| DEPARTEMENT I | DU M | ORBIHAN | 1 |
|---------------|------|---------|---|
|               |      |         |   |

### COMMUNE DE LOCMARIA ET BANGOR

PROJET DE PLANTATION, PARTIELLEMENT EN SITE CLASSE, D'UNE VIGNE DE 12,6 HA DANS LES COMMUNES DE LOCMARIA ET BANGOR

### **ENQUÊTE PUBLIQUE DU 17 mai au 17 juin 2021**

ARRÊTE PREFECTORAL du 8 avril 2021

### Rapport du commissaire enquêteur

### **Sommaire**

| 1-Présentation du projet  | 4  |
|---|----|
| 1.1-Description du projet   | 4  |
| 1.2-CERFA Demande d'autorisation environnementale                                   | 5  |
| 1.3- Contexte réglementaire   | 5  |
| 1.4-Description simplifiée du projet  | 6  |
| 1.5-Maitrise foncière des parcelles du projet                                       | 6  |
| 1.6-Aspect de l'état de l'environnement   | 7  |
| 1.6.1-Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet | 7  |
| 1.6.2-Evolution du scénario de référence en cas de mise en œuvre du projet          | 8  |
| 1.7- Evaluation environnementale  | 8  |
| 1.8- Incidence NATURA 2000  | 21 |
| Conclusion  | 22 |
| 1.9- Site classé  | 22 |
| 1.10- Avis des services   | 23 |
| 1.10.1-Avis de l'Autorité environnementale  | 23 |
| 1.10.2-Ministère de la transition écologique  | 24 |
| 2-Organisation et déroulement de l'enquête  | 25 |
| 2.1-Organisation de l'enquête   | 25 |
| 2.2-Composition du dossier d'enquête  | 26 |
| 2.3-Publicité et affichage  | 26 |
| 2.3.1. Parution dans la presse  | 26 |
| 2.3.2. Affichage de l'avis d'enquête  | 26 |
| 2.3.3. Annonce sur le site internet des services de l'Etat en Morbihan              | 27 |
| 2.4-Déroulement de l'enquête publique   | 27 |
| 2.5-Affichage sauvage sur le site de Porh Coter                                     | 28 |
| 2.6-Campagne de presse avant l'enquête et pendant son déroulement                   | 28 |
| 2.7-Bilan de l'enquête  | 30 |
| 2.8-Remise du rapport   | 31 |
| 3-Procès verbal de synthèse   | 31 |
| 3.1-Présentation du projet  | 31 |
| 3.2-Déroulement de l'enquête  | 31 |
| 3.3-Résumé des observations du public   | 32 |
| 3.4- Synthèse des observations et analyse   | 71 |

| 3.4.1-Observations contre le projet   | 71  |
|---|-----|
| 3.4.2-Observations pour le projet   | 71  |
| 3.4.3- Les associations   | 71  |
| 3.4.4-Analyse   | 72  |
| 5-Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage  | 73  |
| 5.1-La conduite en agriculture biologique et l'évolution vers la biodynamie                               | 73  |
| 5.2-La hauteur des rangs de vigne   | 73  |
| 5.3-Evolution de la lande à bruyère en cas de fermeture du milieu par croissance des pruneliers et ronces | 73  |
| 5.4-Quelle est l'influence de la prolifération des friches sur la population de rats                      | 74  |
| 5.5-Comment s'effectue la migration, des espèces animale lors des travaux de débroussaillement            | 74  |
| 5.6-Notions de paysages   | 74  |
| 5.7- Espèces protégées  | 74  |
| Pièce jointe :  | 81  |
| Préambule   | 87  |
| Rappel et précisions sur la localisation  | 87  |
| Historique de la procédure  | 87  |
| Réponses apportées aux questions du Commissaire Enquêteur   | 89  |
| La conduite en agriculture biologique et l'évolution vers la biodynamie                                   | 89  |
| La hauteur des rangs de vigne   | 93  |
| Evolution de la lande à bruyère en cas de fermeture du milieu par croissance des pruneliers et ronces     | 94  |
| Quelle est l'influence de la prolifération des friches sur la population de rats                          | 95  |
| Comment s'effectue la migration, des espèces animales lors des travaux de débroussaillement               | 96  |
| Notions de paysages   | 99  |
| Espèces protégées   | 104 |
| Précisions sur le projet  | 105 |

### 1-Présentation du projet

### 1.1-Description du projet

L'objectif du projet est la plantation d'une surface de 12,6 ha de vignes sur le territoire bellilois etd'installer les outils nécessaires à la vinification ainsi que la mise en vente des bouteilles sur l'île.

Cette plantation sera menée en deux phases :

- une première phase de plantation de « vignes test » en mars 2021 sur des parcelles agricoles dénuées de protection patrimoniales ou réglementaires liées aux milieux naturels,
- la plantation des autres parcelles au fur et à mesure avec une densité de plantation de 5000pieds/an et une fréquence de plantation de 4 ha/an.

Ces plantations seront réparties sur 5 secteurs de l'île : Petit Cosquet sur la commune de Bangor, Kerdavid, Kerdonis, Kerouarh et Porh Coter sur la commune de Locmaria. Les 2 cartes suivantes positionnent les parcelles prévues.

Par décision du 30 avril 2021 la SCEA Les vignes de Kerdonis abandonne la parcelle ZN 47 faute d'accord avec les propriétaires sur la cession.

# PLAN DE SITUATION AU 1/25 000 - 1/2 DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER R 137 Kerdonis EVB Galère EVB Galère Servicios Financias Financ

### **PLAN DE SITUATION AU 1/25 000 - 2/2**



DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER



Carte réalisée par TBM, 2019 Sources : BD topo IGN, Scan 25 IGN

### 1.2-CERFA Demande d'autorisation environnementale

La demande porte sur la modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé. Et sur l'implantation de vignes en sites Natura 2000.

Le projet concerne 11 parcelles situées sur 5 sites des communes de Locmaria et Bangor représentant une surface totale de 26 ha sur lesquelles le projet occupe une superficie de 15 ha, dont 12,6 ha de plantation.

Par décision du 30 avril 2021 la SCEA Les vignes de Kerdonis abandonne la parcelle ZN 47 (8 950 m²) faute d'accord avec les propriétaires sur la cession. Ce qui réduit la superficie du projet à 14,11 ha et les plantations à 11,7 ha.

La surface plantée en vignes sera de 11,7 ha. Les vignes seront exploitées en agriculture biologique avec une volonté de pratiquer une agriculture en biodynamie à moyen terme. Une plantation test sera réalisée en mars 2021 sur des parcelles dénuées de protection patrimoniales ou réglementaires liées aux milieux sur le site de Petit Cosquet.

### 1.3- Contexte réglementaire

Les 5 sites sont concernés par des zones de protection patrimoniales :

- Espaces naturels sensibles du département,
- ZNIEFF type 1 et type 2,
- Zones humides,
- Sites classés et sites inscrits.

De par ses caractéristiques, le projet est soumis :

1. à évaluation environnementale au titre du code de l'environnement (après demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 46 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le 22 décembre 2017), et la décision, du 28 février 2018, de l'Ae ayant statué sur la réalisation d'une

évaluation environnementale.

- à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (article R.414-19 du Code de L'Environnement),
- 3. à la modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L.341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement).

De plus, le projet ayant été soumis à étude d'impact au cas par cas au titre de l'item 46, des mesures d'évitement, de réduction seront mises en œuvre sur l'ensemble de l'emprise du projet que cela soit en site classé ou site Natura 2000. Aussi afin d'encadrer la séquence ERC, une autorisation environnementale supplétive est nécessaire.

### 1.4-Description simplifiée du projet

Les vignes seront conduites en agriculture biologique avec une volonté de pratiquer une agriculturebiodynamique à moyen terme.

Les accès aux parcelles se feront via les routes ou chemins d'exploitation existants ou à partir de chemins qui seront créés en limite des parcelles concernées par le projet.

Le projet nécessitera également la mise la mise en place des bâtiments d'exploitation annexes nécessaires à l'activité viticole et au stockage (cave, stockage, bâtiment pour matériel agricole). La SCEA Les Vignes de Kerdonis est en cours de prospection afin de trouver en priorité un ou des bâtiments existant.

L'objectif est de produire à terme 80 à 100 000 bouteilles vendues localement de préférence.

Le développement de cette filière permettra de créer au moins 7 emplois équivalent temps plein, de générer des retombées économiques locales (artisans, restaurants, coopérative agricole par exemple).

Il sera privilégié la formation et l'emploi des insulaires.

Aucuns travaux de démolition ne sont prévus.

A noter que quelques murets témoins de l'ancienne activité agricole sont présents au droit de certains sites. Ils seront conservés dans la majorité des cas.

La mise en place des plants de vigne nécessitera une préparation préalable des sols :

- suppression de la végétation existante aux périodes adéquates,
- décompactage des sols avec un outil de type ripper,
- selon la situation, labour léger,
- puis préparation du sol avant plantation par griffon ou herse rotative.

Il est prévu la préparation et la plantation de 4 ha par an.

La préparation des sols à planter se fera à l'automne précédent la plantation. La plantation interviendra en mars/avril, au plus tard en mai.

### 1.5-Maitrise foncière des parcelles du projet

Actuellement, l'état de la propriété foncière des parcelles retenues pour le projet est le suivant :

| Commune  | Secteur          | Parcelles  | Etat de la propriété foncière  |
|----------|------------------|--|--|
| Bangor   | Petit<br>Cosquet | parcelles<br>n°69, 72 et<br>73 de la<br>section YA | Propriété de la SCI Les Vignes de Kerdonis   |
|          | Porh Coter       | Parcelles<br>n°10 et 123<br>de la section<br>ZS    | Propriété de la SCI Les Vignes de Kerdonis   |
| Locmaria | Kerouarh         | parcelle n°<br>ZL 4                                | Des négociations sont en cours avec l'agriculteur afin d'échanger avec une autre parcelle propriété de la SCI des Vignes de Kerdonis |
|          | Kerdavid         | Parcelles<br>n°32, 33 et<br>34 de la<br>section ZE | Parcelles en cours de négociation par la<br>SAFER  |
|          | Kerdonis         | parcelles n°<br>47 et 48 de<br>la section ZN       | ZN 48 propriété de la SCI des Vignes de<br>Kerdonis, ZN 47 en cours de négociation   |

La SCEA des Vignes de Kerdonis a également acquis d'autres parcelles non directement concernées par le projet. Ces parcelles serviront aux négociations et permettront un échange avec les exploitants concernés. Par décision du 30 avril 2021 la SCEA Les vignes de Kerdonis abandonne la parcelle ZN 47 faute d'accord avec les propriétaires sur la cession.

### 1.6-Aspect de l'état de l'environnement

### 1.6.1-Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Inséré dans des contextes agricole et naturel, le territoire d'étude semble être un territoire dontl'évolution apparaît comme limitée. En effet aucune perte de milieux naturels n'y est possible.

Bien que le maintien à long terme de l'activité agricole soit clairement identifié dans les objectifs duSCOT, l'avenir de l'agriculture à Belle-Île-en-Mer reste relativement incertain et les dynamiques qui lui sont associées également. En effet, les contraintes de l'insularité, du vieillissement des exploitantset les difficultés de s'installer (pour un nouvel exploitant) engendrent des répercussions au niveau des espaces agricoles et naturels. La déprise agricole s'observe d'ores et déjà au sein des vallons et au sein de l'espace littoral de manière générale.

La pratique agricole se concentre aujourd'hui essentiellement au niveau du plateau pour des raisonsde praticité. Par ailleurs, la saisonnalité de l'activité économique, les modes de faire-valoir des terres(baux précaires, absence de baux...), la mise aux normes et les extensions limitées de certaines exploitations au sein des bourgs rendent le développement de l'activité complexe.

Cette activité agricole garante de la capacité de production mais aussi du paysage, de la typicité desambiances rurale et de l'authenticité du territoire est donc en déclin sur le territoire bellilois.

En cas d'absence de mise en œuvre du projet on peut donc supposer que les activités agricoles habituelles (cultures, pâturage) ayant déjà lieu sur une partie des terrains concernés continueront dese dérouler jusqu'à un éventuel arrêt de leur exploitation si la déprise agricole continue.

L'arrêt de l'exploitation de ces terrains entrainera de fait l'arrêt de leur entretien. Ces terrains s'embroussailleront donc au fur et à mesure.

Concernant les emprises du projet situées en zones naturelles ou zones agricoles non exploitées, cesterrains

ne sont concernés par aucun projet. Ils continueront donc de s'enfricher jusqu'à complètement se fermer (succession des strates herbacées, arbustives puis enfin arborées). Cet enfermement progressif des milieux naturels est un phénomène récurrent sur l'île et constitue une menace pour le maintien de la biodiversité telle qu'elle est actuellement sur l'île.

En effet, pour se maintenir la biodiversité a besoin d'une alternance de milieux ouverts et fermés ainsi que d'espaces intermédiaires.

### 1.6.2-Evolution du scénario de référence en cas de mise en œuvre du projet

Si le projet de plantation de vigne est mis en œuvre, les terrains agricoles exploités continueront de l'être de manière pérenne avec la mise en place d'une nouvelle activité qui permettra de diversifier les pratiques agricoles de l'île.

Cette activité entre dans les objectifs du SCoT en mettant en place :

- une production labellisée et la valorisation directe qui concourent à une image qualitative des productions du territoire (recherche d'une excellence territoriale à travers l'image de la gastronomie locale),
- des "process" intégrant les enjeux de gestion des ressources et des milieux naturels,
- des circuits-courts, à vente directe, qui contribuent au renforcement des liens avec les habitants, à la réduction des besoins en transports (et donc à la diminution des GES),
- une démarche concourant à favoriser les productions agricoles dans leurs dimensions qualitatives et durables.

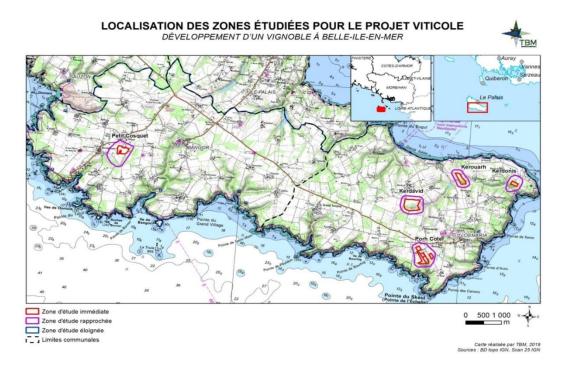
Toutefois, la mise en culture d'espaces agricoles abandonnés ou de terrains naturels entrainera une consommation d'espaces naturels. Les chapitres suivants ont donc pour objet d'étudier les effets de cette perte de milieux et de proposer des mesures destinées à éviter ou réduire les incidences associées.

### 1.7- Evaluation environnementale

Les recherches de terrains par la SCEA LES VIGNES DE KERDONIS ont permis de sélectionner 5 secteurs qui sont définis par la carte ci-dessous.

L'Evaluation Environnemental définit plusieurs zones d'étude pour chaque secteur :

- Immédiate (les parcelles concernées),
- Rapprochée (de 100 à 500 m autour des parcelles),
- Eloignée (le territoire des communes de Bangor et Locmaria).



Dans le chapitre suivant je vais, pour chaque site, lister les incidences du projet sur le milieu physique et la biodiversité, sur le paysage et sur le patrimoine culturel citées dans l'Etude Environnementale. Ensuite plusieurs cartes présenteront les enjeux écologiques, les différentes mesures prévues pour éviter les effets négatifs du projet et le plan d'aménagement de chaque site (plantation de la vigne, bandes enherbées et secteurs protégés).

### 1.7.1-Secteur PETIT COSQUET (Bangor)

La zone d'étude immédiate, d'une surface de 5.57 ha, porte sur les parcelles YA 69, 72 et 73. La surface totale impactée par le vignoble est de 4.69 ha dont 3.95 ha seront plantés.

### Incidences sur le milieu physique et la biodiversité

Le secteur est en partie couvert de plusieurs taches d'un habitat nommé Ptéridaie (présence de fougères) pour une surface de 8798 m² et d'une prairie hygrophile oligotrophe à mésotrophe en partie Nord-ouest sur une surface de 5 965 m².

A l'Ouest de la parcelle 73 on note la présence de 45 pieds de Platanthère à 2 feuilles.

Dans la partie prairie au Nord-ouest on note la présence de 3 pieds d'herbe de la pampa (espèce invasive) et de filipendule vulgaire sur 440 m² (espèce quasi- menacée dans la liste rouge régionale de Bretagne).

L'avifaune nicheuse semble absente sur le site. Les habitats ne sont pas favorables à la reproduction des amphibiens.

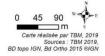
### Enjeux écologiques

### ENJEUX ÉCOLOGIQUES - SECTEUR PETIT COSQUET DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER









### **Paysage**

Le secteur est marqué par l'activité agricole. Aucun défrichage, aucune fermeture de paysages n'est à souligner. Les perceptions des paysages existant ne seront pas impactées.

Mesures pour éviter ou réduire les effets négatifs et Mesures d'accompagnement

### **MESURES ERC - SECTEUR PETIT COSQUET**

DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER





### Le projet après mise en place des mesures



## AMENAGEMENTS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION Secteurs viticoles potentiels et inclinaison des rangs VEGETATION Haies conservées Chemin / bande enherbée de 6m pour exploitation Prairie conservée

- Maintien au Nord-est de la prairie hygrophile mettant à distance les vignes des espaces habités et de leurs jardins.
- ➤ La préservation de la prairie hygrophile suffit à mettre à distance visuellement les vignes des habitations. Les haies existantes composées d'essences locales autour des parcelles seront conservées et entretenues permettant ainsi le maintien d'un paysage rythmé.

### 1.7.2-Secteur KERDAVID (Locmaria)

La zone d'étude immédiate, d'une surface de 13.9 ha, porte sur les parcelles ZE 32, 33, 34 et 38. La surface totale impactée par le vignoble sera de 2.98 ha dont 2.57 ha seront plantés.

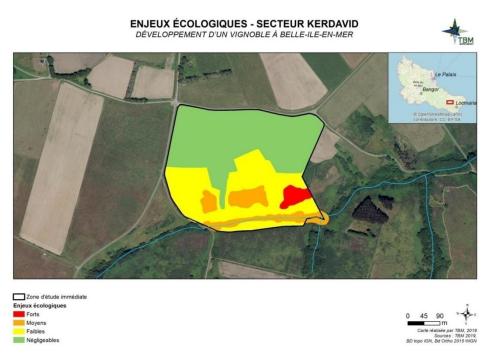
### <u>Incidences sur le milieu physique et sur la biodiversité</u>

Le secteur Sud est caractérisé par la présence de Ptéritaie (3 870 m²), de Fourrés à joncs d'Europe et Pruneliers (32 998 m²), de Saulaie méso hygrophiles (5 874 m²), de landes sèches à Bruyère cendrée et Ajonc d'Europe (8 280 m²) et d'Ourlets mésophiles acidophiles à Asphodèle blanche (2 415 m²).

Toujours dans le secteur Sud (à l'Ouest et à l'Est) on note la présence d'Asphodèle d'Arrondeau (espèces végétales protégées en France annexe 2), de Petite centaurée maritime (espèce déterminante de ZNIEFF) et de Cusute de Gaudron (espèce vulnérable liste rouge de Bretagne).

La présence de Linotte mélodieuse (nicheur probable) et de Tourterelle des bois (nicheur possible) a été relevée dans le secteur Sud. Le Lézard à 2 raies (espèce protégée au niveau national) est lui aussi présent.

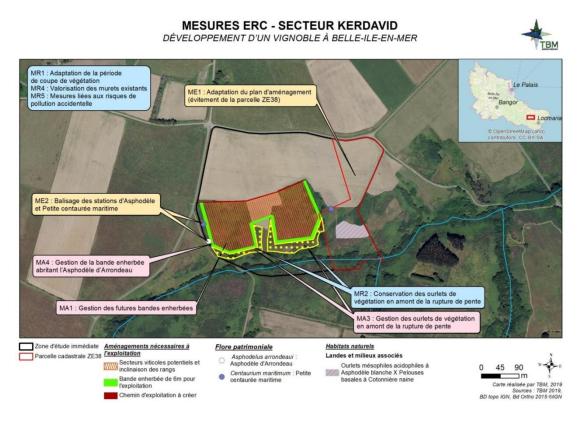
### Enjeux écologiques



### **Paysage**

Le secteur est marqué par l'activité agricole. La perception de la vigne plantée dans le secteur Sud sera limitée du fait de sa situation en contrebas du plateau sur la rupture de pente

Mesures pour éviter ou réduire les effets négatifs et Mesures d'accompagnement



### Le projet après mise en place des mesures



# AMENAGEMENTS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION Secteurs viticoles potentiels et inclinaison des rangs Chemin d'exploitation à créer Bande enherbée de 6m pour exploitation PATRIMOINE Murets en pierre à valoriser si encore existants VEGETATION Bosquets et bois conservés Végétation des friches, des coteaux ... maintenue sur la parcelle Cultures existantes maintenues Ourlet de végétation à maintenir ou à créer en amont de la rupture de pente ou le long de la limite parcellaire pour une meilleure intégration des vignes

- > Conservation d'un ourlet de végétation existante, de même hauteur que les vignes, sur les hauts du coteau pour adoucir le contact entre les vignes et le vallon, un contact perceptible depuis le versant d'en face, même si celui-ci est peu fréquenté.
- Valorisation des murets repérés sur lesphotographies aériennes anciennes s'ils existent encore.

▶

### 1.7.3-Secteur KEROUARH (Locmaria)

dans les paysages

La zone d'étude immédiate, d'une surface de 4.36 ha, porte sur la parcelle ZL 4. La surface totale impactée par le vignoble est de 1.91 ha dont 1.61 ha seront plantés.

### Incidences sur le milieu physique et sur la biodiversité

Le secteur est caractérisé par la présence de Fourrés à Ajoncs d'Europe et Prunelier au Sud (22 277 m²) et de prairie amélioré au Nord. Aucun habitat ne présente un intérêt spécial.

Le site ne comporte pas d'espèce floristique protégée.

On peut noter la présence du Bouvreuil Pivoine comme nicheur possible et du Lézard à 2 raies (2 observations).

### Enjeux écologiques

### ENJEUX ÉCOLOGIQUES - SECTEUR KEROUARH DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER





Zone d'étude immédiate
Enjeux écologiques
Moyen
Faible

O 45 90 W Carte réalisée par TBM, 2019, Sources : TBM 2019, SD topo IGN, Bd Ortho 2015 6/IGN

### Paysage

La parcelle est proche de la route côtière, la visibilité sur le secteur viticole situé en contrebas sera réduite. Les vignes seront plus visibles depuis les villages du versant Sud du vallon surplombant la parcelle.

### Patrimoine culturel

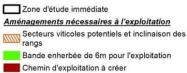
Le nord de la parcelle est inclus dans le périmètre de protection du Réduit de la Biche (site inscrit). Cette partie ne sera pas plantée de vigne.

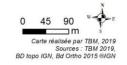
Mesures pour éviter ou réduire les effets négatifs et Mesures d'accompagnement

### MESURES ERC - SECTEUR KEROUARH DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER











# AMENAGEMENTS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION Secteurs viticoles potentiels et inclinaison des rangs Chemin d'exploitation à créer Bande enherbée de 6m pour exploitation VEGETATION Bosquets et bois conservés Végétation des friches, des coteaux ... maintenue sur la parcelle Cultures existantes maintenues Ourlet de végétation à maintenir ou à créer en amont de la rupture de pente ou le long de la limite parcellaire pour une meilleure intégration des vignes dans les paysages

- Conservation d'un ourlet de végétation existante, de même hauteur que les vignes, sur les hauts du coteau pour adoucir le contact entre les vignes et le vallon, un contact perceptible depuis le versant d'en face, d'autant plus qu'il est habité (villages de Le Coléty et Borménahic). Définition d'une orientation des rangs de vignes, cohérente avec la pente mais permettant au regard de s'accrocher aux rangs et non aux vides créés par les interrangs. L'ouverture depuis le versant d'en face sera ainsi moins marquée, notamment depuis la route qui longe Le Coléty. Les vignes mieux rattachées au contexte, aux landes alentours.
- > Création du chemin d'exploitation sur la limite est de la parcelle, entre deux occupations différentes du sol.

### 1.7.4-Secteur KERDONIS (Locmaria)

La zone d'étude immédiate, d'une surface de 1.75 ha, porte sur les parcelles ZN 47 et 48. La surface totale impactée par le vignoble est de 1.75 ha dont 1.5 ha seront plantés.

Par décision du 30 avril 2021 la SCEA Les vignes de Kerdonis abandonne la parcelle ZN 47 faute d'accord avec les propriétaires sur la cession. Cette parcelle de 0.9 ha est située à l'Est du site.

### Incidences sur le milieu physique et la biodiversité

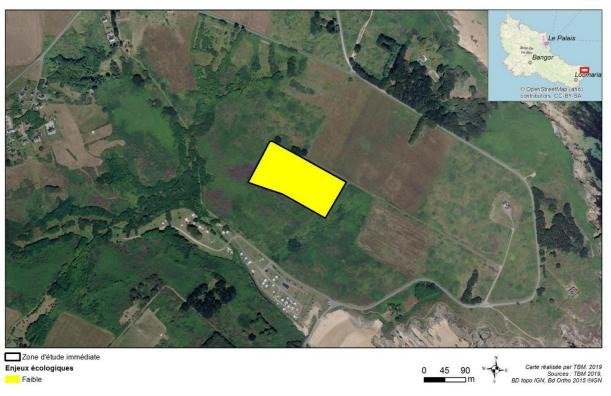
Le secteur est caractérisé par la présence de Fourrés à Ajoncs d'Europe et Prunelier sur toute sa surface, aucune flore patrimoniale n'est présente.

La présence du lézard à 2 raies a été détectée en un point en bordure Nord du secteur.

### Enjeux écologiques

### ENJEUX ÉCOLOGIQUES - SECTEUR KERDONIS DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER





### <u>Paysage</u>

Les parcelles ont été agricoles, sous les prunelliers et les ajoncs apparaissent d'anciens murets. Actuellement depuis le chemin d'exploitation, la mer est à peine visible derrière les prunelliers, le défrichage et la plantation de la vigne permettront une ouverture du paysage.

### Patrimoine culturel

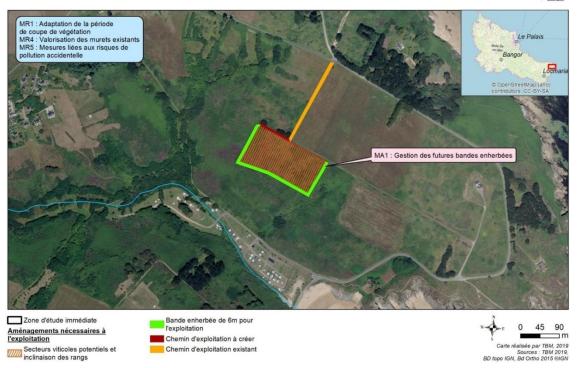
Les parcelles sont en site classé pour la protection du paysage "Site côtier de Belle Ile et domaine publique correspondant", elles sont dans le périmètre de protection du Fortin de Port An Dro et en limite de celui du fortin de Kerdonis (sites inscrits). La plantation de la vigne réduisant la hauteur de la végétation sur le site n'est pas de nature à influencer de façon notable la protection des ces sites.

### Mesures pour éviter ou réduire les effets négatifs et Mesures d'accompagnement

### **MESURES ERC - SECTEUR KERDONIS**

DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER





### Le projet après mise en place des mesures



### AMENAGEMENTS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION Secteurs viticoles potentiels ----- Chemin d'exploitation à rouvrir Bande enherbée de 6m pour exploitation PATRIMOINE Murets en pierre à valoriser si encore existants

➤ Valorisation des murets repérés sur le terrain et les photographies aériennes anciennes s'ils existent encore et lorsqu'ils ne gênent pas l'exploitation de la vigne (en tour de parcelles ou dans le sens de la pente par exemple).

### 1.7.5 - Secteur PORH COTER (Locmaria)

La zone d'étude immédiate, d'une surface de 7.40 ha, porte sur les parcelles ZS 10, 123, 149 et 89. La surface totale impactée par le vignoble est de 3.68 ha dont 2.97 ha seront plantés.

### Incidences sur le milieu physique et la biodiversité

Le secteur est caractérisé principalement par des Fourrés à Ajonc d'Europe et Bruyère cendrés (19 068 m²), des Prairies mésophiles (35 970 m²), des Ptéridaies (6 541 m²) et des ronciers (4 145 m²). 4 stations de bruyère vagabonde et une de Plantathère à 2 feuilles ont été relevées parcelle 123.

L'avifaune est présente sur le secteur :

- Fauvette Pichou (nicheur probable) et Linotte Mélodieuse parcelle 123,
- Fauvette Pichou parcelle 89,
- Pipit farlouze nicheur probable en limite de parcelle 10.

La présence du Lézard à 2 raies a été détectée parelle 123 et parcelle 89 en limite Sud

### Enjeux écologiques

### ENJEUX ÉCOLOGIQUES - SECTEUR ZS DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER









### **Paysage**

Les fourrés d'Ajoncs et Bruyère cendrée de la partie Sud de la parcelle 123 gagnent vers le Nord entrainera une fermeture du paysage. Le défrichement et la plantation de la vigne permettront un maintien de l'ouverture du paysage. Le secteur est habité, mais rares sont les jardins disposant d'une visibilité directe sur la future vigne.

Les terrasses de Porh Coter ou des pieds de vignes ont été retrouvés parmi les fougères seront rouvertes et restaurées de manière à les rendre accessibles.

### Patrimoine culturel

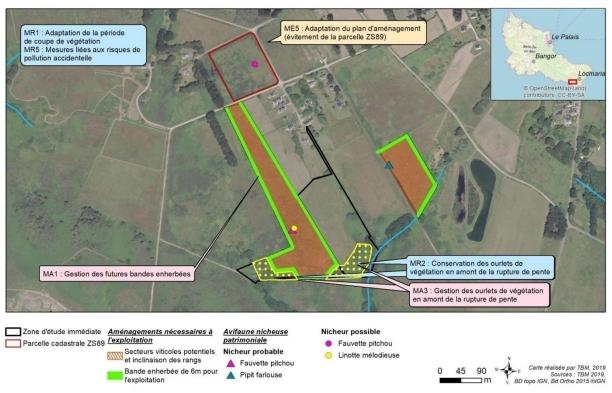
L'ensemble du secteur est en en site classé pour la protection du paysage "Site côtier de Belle Ile et domaine publique correspondant"

### Mesures pour éviter ou réduire les effets négatifs et Mesures d'accompagnement

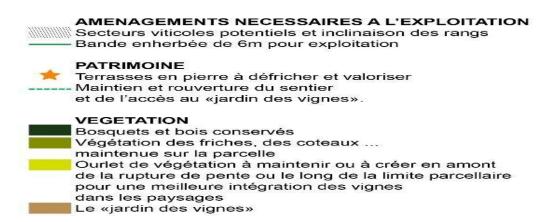
### **MESURES ERC - SECTEUR PORH COTER**

DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER









- Conservation d'un ourlet de végétation existante, de même hauteur que les vignes, sur les hauts du coteau pour adoucir le contact entre les vignes et le vallon, un contact perceptible depuis le sentier côtier et la route menant jusqu'au Skeul. Conservation du bosquet d'ormes et boisements des vallons.
- Valorisation des terrasses de Port Coter nommées "jardin des vignes » sur le plan ci-dessus et réouverture/création du chemin au nord entre le village et les terrasses. Maintien du sentier menant au lavoir.

### 1.8- Incidence NATURA 2000

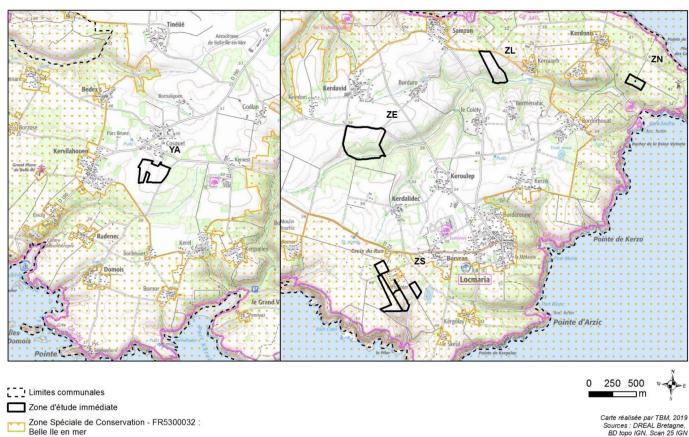
Les éléments suivants proviennent de la demande d'autorisation environnementale.

Le site les plus proches de la zone d'implantation des futures parcelles sont les suivants :

| Site Natura 2000                                | Type de site                                     | Distance par rapport aux parcelles |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| Sites d   | Sites désignés au titre de la directive Habitats |                                    |  |  |
| ZSC FR5300032 « Belle-Ile-en-                   | Marin (76%) et terrestre                         | Parcelles en partie incluses dans  |  |  |
| Mer »   | (24%)  | le périmètre                       |  |  |
| ZSC FR5300033 « Iles Houat-                     | Marin (97%) et terrestre (3%)                    | 6.7 km au nord-est                 |  |  |
| Hoëdic »  |  |                                    |  |  |
| Sites désignés au titre de la directive Oiseaux |  |                                    |  |  |
| ZPS FR5312011 « Iles Houat-                     | Marin  | 6.7 km au nord-est                 |  |  |
| Hoëdic »  |  |                                    |  |  |

### SITES NATURA 2000 DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER





L'analyse des incidences menée dans le chapitre précédent montre que les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont nulles.

Cela ne nécessite donc pas la mise en œuvre de mesure spécifique.

Toutefois, il est précisé que les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- la phase de préparation des terrains n'interviendra que hors période de reproduction des oiseaux afin

- d'éviter tout risque de perte de nids, œufs ou jeunes ;
- pour les parcelles où des zones humides sont localisées, celles-ci ne feront pas l'objet de plantations ;
- il sera mis en place lors de la réalisation des travaux toutes les précautions nécessaires afin de minimiser tout risque de pollution accidentelle.

### Conclusion

Au regard de l'analyse des incidences, le projet de développement d'un vignoble à Belle-Ile-en-Mer sur les parcelles retenues, n'aura pas d'incidences dommageables significatives sur les habitats et espèces concernés et n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats, espèces et habitats d'espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 :

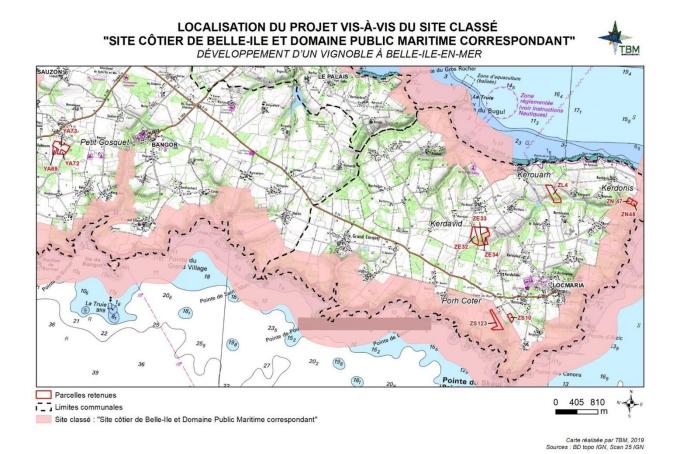
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC Directive Habitat-Faune-Flore) « Belle-Ile en Mer »FR5300032 ;
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC Directive Habitat-Faune-Flore) « Iles Houat-Hoëdic » FR5300033;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS Directive Oiseaux) « lles Houat-Hoëdic » FR5312011.

### 1.9- Site classé

La bordure côtière de l'île est classée au titre de l'article L.341-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit du site classé « Site côtier de Belle-Ile et Domaine Public Maritime correspondant ».

La situation du projet vis-à-vis du site classé est illustrée sur la carte ci-après.

A partir de cette carte, on constate que seules les parcelles ZS 123 sur le site de Porh Coter et ZN 47 et 48 sur le site de Kerdonis sont situées dans le périmètre du site classé. Le reste de l'analyse portera donc sur ces 3 parcelles.



Suit, dans la demande d'autorisation environnementale, une étude paysagère montrant l'intégration du projet dans le paysage pour les 2 sites de Kerdonis et Porh Coter.

### 1.10- Avis des services

### 1.10.1-Avis de l'Autorité environnementale

Le projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Les Vignes de Kerdonis a pour objet l'installation et l'exploitation d'un vignoble d'une superficie de 12,6 hectares sur cinq secteurs répartis sur deux communes à Belle-Île-en-mer. Il sera conduit en agriculture biologique et des bandes enherbées à partir de la végétation naturelle seront entretenues entre les rangs et autour de chaque parcelle. Des bâtiments d'exploitation (pressoir, cave, chais et stockage du matériel agricole) sont prévus, en priorité en réaménageant des bâtiments agricoles existants, ou à défaut en créant de nouveaux locaux dans une zone d'activité, hors zone naturelle ou agricole.

Le projet, localisé dans des milieux naturels remarquables et dont une partie se situe au sein d'un site classé au titre de la loi de 1930 en raison de son caractère pittoresque "côtier de Belle-Île et domaine public maritime correspondant" et un site inscrit protègent la bordure côtière. Le projet d'introduction de la vigne est présenté comme un moyen de contribuer à enrayer la déprise agricole, tout en respectant les caractéristiques paysagères de l'île. Des mesures d'évitement ont conduit à maintenir les stations des espèces protégées ou les habitats naturels les plus remarquables.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la préservation des milieux naturels et des espèces associées,
- la préservation des paysages dont ceux protégés au titre des sites,
- la préservation de la qualité des eaux, notamment du fait des traitements au cuivre.

### L'Ae recommande principalement :

- de préciser l'état d'avancement des recherches foncières pour l'établissement des bâtiments d'exploitation et la façon dont elles prennent en compte les enjeux environnementaux.
  - Réponse de le SCEA Les Vignes de Kerdonis : Effectivement, comme cela a été indiqué aux rapporteurs de l'Ae, la location d'une partie de hangar est prévue pour les premières années d'exploitation afin d'entreposer le matériel. Un contrat de location a d'ailleurs été signé. La SCEA est à la recherche d'un hangar susceptible d'accueillir la cave de vinification. La SCEA dispose d'un délai de 2 à 3 ans après la plantation des premières vignes pour trouver le bâtiment adéquat. Elle travaille en partenariat avec la SAFER (une lettre adressée par la SAFER le 25 janvier 2021, matérialise ce partenariat). Les enjeux environnementaux sont pris en compte du fait des recherches qui doivent aboutir à l'absence de création ex nihilo de bâtiments d'exploitations. Les recherches s'effectuent sur des hangars existants dans des zones propices à la création d'une cave et en priorité hors des zones NATURA 2000.

    La rénovation du bâtiment et la création de la cave se feront en respectant les normes d'isolation en vigueur, en proscrivant l'utilisation d'énergie fossile et en minimisant l'utilisation d'eau pour le fonctionnement.
- de compléter les inventaires naturalistes, en particulier les relevés floristiques, avant la réalisation des travaux et d'en déduire les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui pourraient s'avérer nécessaires.
  - Réponse de le SCEA Les Vignes de Kerdonis : L'état initial écologique combine des inventaires de terrain dans la zone d'étude immédiate et ses abords (en fonction des groupes d'espèces) et l'utilisation de bibliographie pour remettre en contexte la présence des espèces sur l'île voire au-delà. Le réseau hydrographique (et les zones humides associées) ont fait l'objet d'inventaires lorsqu'il était inclus dans la zone d'étude immédiate. Toutefois, il est à rappeler que ce type de cultures (vignes) dans ce type de milieu est exclu car les conditions édaphiques ne permettent pas ce type de développement.

La méthodologie de définition des enjeux explicitée en préambule du chapitre 5 de l'étuded'impact mentionne une évaluation en deux phases :

- Une première phase au regard de la liste rouge régionale ;
- Une deuxième phase au regard du site d'étude qui permet de relativiser en prenant en compte le contexte local.

Dans le cas des amphibiens, aucun individu n'a été identifié même dans les secteurs à proximité des réseaux hydrographiques. De ce fait, les niveaux d'enjeux évalués à l'issue de la première phase (moyen à faible) ont alors été revus à l'issue de la deuxième phase.

- De prendre en compte les espèces détectées dans la zone d'étude "rapprochée" pour déterminer leur niveau d'enjeu.
- de confirmer qu'un partenariat, validé par une convention, permettra d'assurer une gestion conservatoire des habitats de landes et de fourrés qui seront maintenus.
  - <u>Réponse de le SCEA Les Vignes de Kerdonis</u>: La SCEA les Vignes de Kerdonis privilégiera un partenariat local avec la CCBI par exemple. A défaut, un partenariat serait conclu avec un cabinet spécialisé en environnement pour le suivi de ces mesures.
- de développer les avantages attendus d'un entretien des zones enherbées par pâturage en précisant les termes du partenariat envisagé avec un éleveur.

<u>Réponse de le SCEA Les Vignes de Kerdonis :</u> Le pâturage des vignes en période hivernale présente de nombreux intérêts (moindre tassement du sol, apport de matière organique d'origine animale, favorise une plus grande biodiversité...).

D'un point de vue technique, le pâturage ne peut être envisagé qu'à partir de la 4<sup>ième</sup> année.

Nous envisageons la mise à disposition des terrains du mois de novembre au mois de mars à un éleveur ovin qui pourrait y faire pâturer ses moutons au moins une fois dans l'hiver.

Une solution envisageable serait que la SCEA dispose de son propre troupeau de moutons type moutons de Ouessant pour le pâturage. Un troupeau de petite taille d'une trentaine d'individus pourrait être suffisant

- de privilégier au maximum l'implantation des rangs de vignes parallèlement aux courbes de niveaux en particulier dans les secteurs les plus pentus.
- de compléter le résumé non technique en ajoutant les plans de projet et decompléter la conclusion en soulignant les principaux enjeux.

Réponse de le SCEA Les Vignes de Kerdonis : Le résumé non technique a été modifié en ce sens.

### 1.10.2-Ministère de la transition écologique

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan lors de sa séance du 16 septembre 2020, l'architecte des bâtiments de France et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- Considérant que la viticulture n'était pas une activité constitutive du paysage du site lors de son classement ;
- Considérant <u>que le projet lutte contre la déprise agricole menaçant les paysages ayant fait l'objet du</u> <u>classement en site classé des sites côtiers de Belle IIe en Mer ainsi que le domaine public maritime</u> <u>correspondant;</u>
- Considérant que le projet ne remet pas en cause le classement, sous réserve de l'application des prescriptions ;

Le ministère de la transition écologique émet un <u>avis favorable</u> au projet de plantation de vignes présenté par la SCEA Les vignes de Kerdonis.

Sous réserve du respect des prescriptions suivantes par la SCEA Les vignes de Kerdonis :

- en l'absence de possibilité de réutiliser du bâti existant, les bâtiments nécessaires à l'activité du domaine viticole devront être implantés dans les zones d'activités existantes,
- toutes les installations techniques susceptibles d'avoir un impact sur le site devront faire l'objet de dossiers de demande d'autorisation spéciale de travaux,
- tout projet d'extension du vignoble dans le site classé sera soumis à deux conditions. Premièrement, le projet devra démontrer qu'il est en accord avec l'esprit des lieux et répond aux objectifs de conservation du site classé.
   Deuxièmement, il devra s'appuyer sur un retour d'expérience de l'insertion paysagère du projet actuel après 5 années d'exploitation,
- la hauteur des treilles ne devra pas dépasser 1,20 m, pour ce faire la taille en Guyot est conseillée,
- à l'issue des travaux de débroussaillement des parcelles ZN 47 et ZN 48, les murets pressentis feront l'objet d'une identification et d'un échange technique avec les services en charge des sites afin de déterminer les modalités de leurs conservations,
- la requalification du chemin d'exploitation au droit de la parcelle ZN 47 sera privilégiée à la création d'un nouveau chemin,
- la création de nouveaux accès devra s'appuyer sur les limites herbacées prévues dans les parcelles, l'apport de matériaux exogènes sera proscrit,
- sous réserve de la maîtrise foncière, les travaux de valorisation des terrasses devront faire l'objet d'une concertation technique approfondie avec les services de l'État et les collectivités locales,
- toutes installations de dispositif de protection de type bâches, filets, etc., seront proscrites.

Remarques du commissaire enquêteur à la lecture du dossier :

- par décision du 30 avril 2021 le pétitionnaire abandonne la parcelle ZN 47 à Kerdonis,
- La parcelle ZN 48 de Kerdonis est desservie par un chemin d'exploitation existant et praticable,

### 2-Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1-Organisation de l'enquête

La décision du 31 aout 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes (E21000044 / 35) me désigne comme commissaire enquêteur.

Le fin mars et début avril 2021 : calage, avec la DDTM, des dates de l'enquête et des permanences.

L'arrêté du 8 avril 2021 de Monsieur le Préfet du Morbihan précise les modalités de déroulement de l'enquête publique :

- elle se déroulera pendant 32 jours du 17 mai à 12 h au 17 juin 2021 à 15 h,
- le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie de Locmaria et Bangor,
- le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :
  - ✓ en mairie de Locmaria :
    - · le 17 mai 2021 de 12 h 00 à 15 h 00,
    - · Le 17 juin 2021 de 12 h 00 à 15 h 00,
  - ✓ En mairie de Bangor :
    - · Le 27 mai 2021 de 12 h 00 à 15 h 00,
    - · Le 11 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,

Les dépositions par courrier et messagerie ne sont possible qu'à la mairie de Locmaria siège de l'enquête. Dans chaque mairie un dossier informatique est disponible sur un ordinateur mis à la disposition du public.

Le 2 avril 2021 : réception du dossier d'enquête en version électronique.

Le 13 avril 2021 : Entretien téléphonique avec M. Malossi porteur du projet.

<u>Le 14 avril 2021</u>: Dans la locaux de la DDTM visa des pièces des dossiers destinés aux mairies et paraphe des registres. Récupération de mon dossier papier. Etablissement d'une liste des pièces et d'une page de garde pour les dossiers et transmission par messagerie aux mairies.

<u>Le 3 mai 2021 :</u> Visite des 5 sites du projet de plantation de vignes avec M. Grégory Debruyne employé de la SCEA sur le site de Belle Ile. J'ai constaté l'affichage sur les sites.

J'ai aussi demandé aux mairies d'afficher, à l'entrée du local de permanence, la jauge maximum des personnes admises dans la salle dans le cadre des mesures COVID 19.

### 2.2-Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête présent en mairie de Bangor et Locmaria comprenait les pièces suivantes:

- 1. Demande d'Autorisation Environnementale (imprimé CERFA n°15964\*01)
- 2. Avis du ministère de la transition écologique 165 210309 du 9 mars 2021-04-15
- 3. Avis de l'Autorité environnementale n° Ae : 2020-43 du 18 novembre 2020
- 4. Réponse de la SCEA LES VIGNES DE KERDONIS à l'avis de l'Ae de mars 2021-04-15
- 5. La demande d'autorisation environnementale de mai 2020 (TBM environnement)
- 6. L'Evaluation environnementale de mai 2020 (TBM environnement)
- 7. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale (TBM environnement)
- 8. L'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 organisant l'enquête publique
- 9. Le registre d'enquête publique

### 2.3-Publicité et affichage

### 2.3.1. Parution dans la presse

Parution, à la demande de la DDTM, en rubrique annonces légales :

- les 30 avril et 21 mai 2021 pour Ouest France Edition du Morbihan,
- les 30 avril et 21 mai 2021 pour Le Télégramme Edition du Morbihan.

### 2.3.2. Affichage de l'avis d'enquête

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé par le porteur de projet sur et à proximité des sites de plantation projetés. Les communes de Bangor et Locmaria ont réalisé l'affichage en mairie.

Le procès verbal de constat, réalisé par M<sup>e</sup> Catherine BERJOT huissier de justice le 17 mai 2021 à la demande de la SCEA des Vignes de Kerdonis, précise les affichages réalisés au format A2 fond jaune :

- 1) Commune de Locmaria-Hameau de Kerdonis :
  - a) Sur la route de Bordehouat à Kerdonis au niveau de la plage de Port Andro,
  - b) Sur le chemin agricole desservant la parcelle depuis le phare, au droit de la parcelle,
- 2) Commune de Locmaria-Hameau de Kerouarh : sur la route communale de Kerouarh à Samzun, au droit de la parcelle,
- 3) Commune de Locmaria-Hameau de Kerdavid :
  - a) Sur la route communale de Kerdavid à la D 25, au droit des parcelles,
  - b) Sur la route communale de Kerdavid à Keroulep, au droit des parcelles,
- 4) Commune de Locmaria-Hameau de Porh Coter :
  - a) Sur le chemin communal de Porh Coter à la propriété les grandes Bruyères (Bergerie de Porh Coter), au droit de la parcelle ZS 123,

- b) A l'intersection de la voie communale de Porh Coter avec le chemin desservant la parcelle ZS 10 (et le Skeul).
- c) Sur ce dernier chemin au droit de la parcelle ZS 10 (erreur sur le constat ZS 510) ;
- 5) Commune de Bangor-Hameau du Petit Cosquet : sur la route allant de la station de retraitement des eaux au hameau de Radenec, au droit des parcelles du projet (coté Est de celle-ci).

J'ai, moi-même, constaté ces affichages le lundi 3 mai, lors de ma visite des sites en compagnie de M. Grégory Debruyne représentant local de la SCEA.

Les affichages de l'avis d'enquête sont aussi constatés sur le panneau extérieur et sur les vitres de la salle du conseil de la mairie de Locmaria. A l'intérieur de la salle du conseil les documents du dossier d'enquête sont présents ainsi que l'ordinateur mis à disposition du public. En mairie de Bangor l'affichage de l'avis d'enquête est réalisé sur le panneau extérieur et le dossier d'enquête est à disposition en salle du conseil ainsi que l'ordinateur. Une copie des procès verbaux de constat, du vendredi 30 avril et du 17 mai 2021, de M<sup>e</sup> BERJOT Catherine Huissier de justice sont jointes au dossier d'enquête.

Il faut noter que l'avis d'enquête était présent sur le site internet de la commune de Locmaria en rubrique Vie Locale-Actualité dès le 28 avril 2021.

### 2.3.3. Annonce sur le site internet des services de l'Etat en Morbihan

L'enquête publique était annoncée en rubrique Publications/Enquêtes publiques/Locmaria et aussi Bangor à partir du 26 avril par mise à disposition de l'avis d'enquête.

Le procès verbal de constat de M<sup>e</sup> BERJOT Catherine Huissier de justice, du 3 mai 2021, atteste de la présence, sur le site internet des services de l'Etat en Morbihan en rubrique Publication/Enquêtes publiques/Bangor/projet de plantation d'un vignoble, de l'avis d'enquête ainsi que dans la même rubrique pour Locmaria.

L'ensemble du dossier d'enquête a été mis à disposition du public, sur le site sous les mêmes rubriques, le 12 mai 2021.

### 2.4-Déroulement de l'enquête publique

Le lundi 17 mai 2021 à Locmaria : Première permanence. La trentaine de personnes attendant depuis 11 h 30 envahit la salle sans tenir compte des mesures COVID 19 et de mes observations. Voir compte rendu de cette permanence figurant en annexe et ajouté au dossier d'enquête (document transmis à la DDTM le 18 mai). Après intervention de M. Gaulain (adjoint au Maire) vers 13 h, la permanence a pu se dérouler normalement : visite de 15 personnes, explication du dossier au public, rédaction des dépositions LR6 à 17. Il faut noter la présence de plusieurs journalistes dont une équipe de France 2 venue à la demande de l'association Bruyère Vagabonde. Il faut noter l'apparition à coté de l'affichage officiel située au Nord de la parcelle ZS 123 (format A2 sur fond jaune) d'une affiche format A4, signée Bruyère vagabonde association citoyenne. "Vous qui aimez ces paysages, cette nature protégée par la loi, sachez que ce projet va les faire disparaitre. Vous pouvez l'empêcher en exprimant votre opposition lors de cette enquête". L'extrait de cadastre présente les 3,68 hectares du projet et annonce une extension sur 11 parcelles pour 11 hectares environ. Un exemplaire de ce document A4 est joint au dossier d'enquête.

<u>Le jeudi 27 mai 2021 à Bangor :</u> contrôle affichage en mairie de Bangor, visite de 13 personnes, 8 dépositions sur le registre. Il faut noter la réaction de M. Yves Brien (ancien maire du Palais, botaniste ayant une bonne connaissance de Belle lle et de ses paysages) contre les propos de certains opposants dans la salle.

Il faut noter en fin de permanence la visite de M. Thierry Gueho représentant local de la SAFER qui a tenu à préciser que les démarches de recherche de foncier réalisées avec la SCEA Les vignes de Kerdonis se sont faites en respectant les règles et les exploitants locaux.

<u>A partir du 5 juin :</u> L'association Bruyère Vagabonde fait du porte à Belle Ile pour rallier des opposants au projet avec distribution de son tract.

<u>Le vendredi 11 juin 2021 à Bangor</u>: contrôle affichage en mairie, visite de 13 personnes, 5 dépositions sur le registre.

Une visiteuse soutenant le terme agriculture intensive, j'ai tenté de lui montrer son erreur : ce terme ne figure nulle part dans le dossier. Elle maintenait que le CERFA de 2017 était présent au dossier et qu'il annonçait agriculture intensive .Après ½ heure et vérification de son dossier, à la maison par son mari, et des éléments présents composant le dossier sur le site internet, et la preuve documents à l'appui que le seul endroit ou était présent ce document de 2017 c'était sur la déposition et sur le site internet de Gerveur da viken ; elle a admis s'être fait abuser par les fausses informations. Elle est repartie avec son document à déposer pour le revoir.

Le 16 juin 2021 : Suite à une note de service concernant la suppression des données personnelles sur les documents diffusés sur le site internet des services de l'Etat en Morbihan, la DDTM a enlevé toutes les dépositions diffusée, les a corrigé puis remise en ligne (durée de l'opération environ 24 h). L'association GDV a aussitôt protesté par courriel et fait paraître un article de presse.

<u>Le jeudi 17 juin 2021 à Locmaria :</u> contrôle affichage en mairie, visite de 10 personnes sur notées sur fiche de présence, mais en réalité peut être 20 ou 30 en tout, 14 dépositions sur le registre. Il faut noter un envahissement progressif de la salle et une présence longue d'habitants de Porh Coter ayant attendu le dernier jour pour déposer leur observation. Un habitant de Porh Coter à fait rentrer dans la salle "un groupe d'étudiants intéressé par un dossier d'enquête " pour consulter le dossier d'enquête et voir le déroulement des opérations.

<u>Le lundi 28 juin 2021</u>: Remise du procès verbal d'enquête dans les locaux du cabinet TBM à AURAY en présence de : M. Malossi Bertrand et M. Debruyne Grégory pour la SCEA et Mme Vincent Gwendolyn pour TBM.

<u>Le lundi 12 juillet 2021</u>: Réception du mémoire en réponse au procès verbal d'enquête par courriel et d'une lettre d'envoi. Une copie de la lettre d'envoi et du document sont joints au dossier d'enquête.

Par courrier du 9 juillet 2021, suite à ma demande, la DDTM m'accorde un délai supplémentaire pour la remise de mon rapport, cette remise est fixée au 26 juillet 2021. Copie de ce courrier est jointe au dossier d'enquête.

### 2.5-Affichage sauvage sur le site de Porh Coter

Cette affiche (format A4) dont le texte était le suivant "Vous qui aimez ces paysages, cette nature protégée par la loi, sachez que ce projet va les faire disparaitre. Vous pouvez l'empêcher en exprimant votre opposition lors de cette enquête" présentait les 2 parcelles prévues au projet (ZS 123 et 10 : 3,68 ha (dont 2,97 plantés en vignes) en rouge et en vert 11 parcelles (ZS9, 8, 57, 58, 59, 61, 62, 121, 89 et 88 soit 11,1 ha repérées en vert et annoncées comme extensions prévues. Un exemplaire de ce document A4 est joint au dossier d'enquête.

Cette affiche format A 4 a été enlevée par le salarié de la SCEA Les Vignes de Kerdonis, lors de ses passages pour contrôler l'affichage, les : 12, 16, 19, 22, 24, 26 mai et les 9 et 17 juin.

### 2.6-Campagne de presse avant l'enquête et pendant son déroulement

Ce projet a été, avant et pendant l'enquête, l'objet d'une campagne de presse d'une importance sans précédent pour un projet de vignoble de 11,5 hectares. Il faut noter 2 réponses du porteur de projet et une réaction des 4 maires de l'ile souhaitant rétablir certaines vérités pendant la durée de l'enquête. Les premiers articles de presse retrouvés datent d'aout 2019, la liste figure ci-dessous :

| 30/08/2019 | Ouest France           | Projet de 20 ha - pas de concertation-Enquête en cours PLU |
|------------|------------------------|--|
| 18/08/2020 | Belle ile en diagonale | Bruyère vagabonde annonce un courrier à M. Latouche et un  |
|            |                        | tract édité à 1000 exemplaires                             |

| 2019 et 2020 | Belle ile en diagonale                  | Autres articles 23, 29 et 30/08/02019 puis 12/08, 18/08, 25/10 et 25/11/2020                                       |
|--------------|---|--|
| 18/08/2020   | 20 Minutes                              | Dossier en cours d'instruction à la préfecture-l'association<br>Bruyère Vagabonde refuse                           |
| 19/08/2020   | France info                             | Belle-lle : Levée de boucliers contre un projet viticole sur un site classé Natura 2000                            |
| 21/08/2020   | La revue du vin de France               | Bruyère vagabonde opposée au projet de vignoble  |
| 05/09/2020   | Terre de Vins                           | Dossier en cours d'instruction à la préfecture-L'association<br>Bruyère Vagabonde refuse                           |
| 15/09/2020   | Le Télégramme                           | Pas encore tiré, le vin bellilois fait tourner les têtes   |
| 02/11/2020   | Ouest France                            | Réunion publique organisée par Bruyère vagabonde à Locmaria  |
| 19/11/2020   | Ouest France                            | Avis de l'Autorité environnementale pas d'atteinte significative aux milieux naturels                              |
| 10/5-/5      | - H H H H                               |  |
| 19/04/2021   | Belle ile en diagonale                  | Les plantations ont débuté à Petit Cosquet (Info)  |
| 26/04/2021   | Belle ile en diagonale                  | Annonce de l'enquête publique (Info)   |
| 17/05/2012   | Ouest France La place                   | en moins d'1 semaine 35 500 signatures de la pétition lancée par Bruyère vagabonde contre le projet de vignoble    |
| 17/05/2021   | Le Télégramme                           | en moins d'1 semaine 35 500 signatures de la pétition lancée par Bruyère vagabonde contre le projet de vignoble    |
| 17/05/2021   | 20 minutes                              | en moins d'1 semaine 35 500 signatures de la pétition lancée<br>par Bruyère vagabonde contre le projet de vignoble |
| 17/05/2021   | L'Express                               | en moins d'1 semaine 35 500 signatures de la pétition lancée<br>par Bruyère vagabonde contre le projet de vignoble |
| 17/05/2021   | Sud Ouest                               | en moins d'1 semaine 35 500 signatures de la pétition lancée<br>par Bruyère vagabonde contre le projet de vignoble |
| 17/05/2021   | Le Figaro                               | en moins d'1 semaine 35 500 signatures de la pétition lancée<br>par Bruyère vagabonde contre le projet de vignoble |
| 17/05/2021   | Bourse Direct                           | en moins d'1 semaine 35 500 signatures de la pétition lancée<br>par Bruyère vagabonde contre le projet de vignoble |
| 17/05/2021   | AGRA Presse                             | en moins d'1 semaine 35 500 signatures de la pétition lancée<br>par Bruyère vagabonde contre le projet de vignoble |
| 18/05/2021   | Le Progrès                              | en moins d'1 semaine 35 500 signatures de la pétition lancée<br>par Bruyère vagabonde contre le projet de vignoble |
| 18/05/2021   | La revue du vin de France               | en moins d'1 semaine 35 500 signatures de la pétition lancée<br>par Bruyère vagabonde contre le projet de vignoble |
| 18/05/2021   | FR3 Bretagne                            | en moins d'1 semaine 35 500 signatures de la pétition lancée<br>par Bruyère vagabonde contre le projet de vignoble |
| 18/05/2021   | Ouest France Edition<br>Morbihan papier | en moins d'1 semaine 35 500 signatures de la pétition lancée par Bruyère vagabonde contre le projet de vignoble    |
| 18/05/2021   | Belle ile en diagonale                  | Pétition et photo association Bruyère vagabonde devant mairie 1 h avant permanence                                 |
| 18/05/2021   | Tract diffusé sur Belle lle             | Bruyère vagabonde : exploitation viticole intensive sur la cote sauvage Dites NON                                  |
| 18/05/2021   | Tract diffusé sur Belle Ile             | Guerveur da viken : Pas de vignoble en zone naturelle  |
| 19/05/2021   | TERRA                                   | Mobilisation à Belle-lle-en-Mer contre un important projet de  |

|              |   | vignoble  |
|--------------|---|---|
| 19/05/2021   | Ouest France La place                   | Locmaria. Du vin haut de gamme à Belle-Ile?   |
| 19/05/2021   | Ouest France Edition<br>Morbihan papier | Le projet viticole à Belle-lle suscite la polémique. Entretien avec porteur de projet et analyse Pourquoi? Comment? |
| 20/05/2021   | BRETONS                                 | Belle-lle-en-Mer. Les raisins de la colère Pétition de 35 000 signatures  |
| 21/05/2021   | Ouest France La place                   | Vignes à Belle-Ile-en-Mer : les opposants réagissent au propos de l'investisseur                                    |
| 22/05/2021   | Ouest France Edition<br>Morbihan papier | Vignes à Belle -le : La controverse enfle   |
| 25/05/2021   | Communiqué de presse                    | Communiqué commun des 4 maires de l'ile   |
| 26/05/2021   | Ouest France                            | Des vignes à Belle-Ile : les 4 maires de l'ile réagissent   |
| 26/05/2021   | Le Télégramme                           | Communiqué commun des 4 maires de l'ile   |
| 30/05/2021   | Ouest France                            | L'association Bruyère Vagabonde répond aux maires (site internet OF)  |
| 31/05/2021   | Le Monde                                | Belle-ile-en-Mer se divise autour d'un projet de vignoble   |
| 31/05/2021   | Ouest France                            | Grégory Debruyne- employé des vignes de Kerdonis: des hommes derrière le projet (OF papier édition Auray)           |
| 31/05/2021   | Ouest France                            | L'association Bruyère Vagabonde répond aux maires OF papier édition Auray   |
| 17/06/2021   | Belle ile en diagonale                  | Les associations dénoncent un vice de forme dans l'enquête publique.  |
| 31/05/2021   | Le mode                                 | Belle-lle en Mer se divise autour d'un projet viticole bio  |
| 19/06/2021   | Le Parisien                             | Tempête autour des vignes à Belle-Ile en Mer  |
| Juin 2021    | La gazette de Belle-Ile                 | Polémique sur le projet viticole- Les maires de l'ile se prononcent sur le projet viticole                          |
| Juillet 2021 | BRETONS                                 | Belle-Ile-en-Mer Le vin de la discorde  |

Une pétition "non à la privatisation de la côte sauvage de Bell-ile-en-Mer" adressée à M. Le Préfet du Morbihan a atteint près de 40 000 signatures. Les articles sur la pétition ont paru dans 13 journaux locaux, régionaux et nationaux les 17 et 18 mai 2021.

Les associations Bruyère Vagabonde et Gerveur da viken ont distribué des tracts contre le projet (circuit publicité de La Poste et sur les marchés dès le début de l'enquête) : "Pas de vignoble en zone naturelle" et "Exploitation intensive sur la côte sauvage Dites NON!". L'association bruyère vagabonde a même pratiqué le porte à porte pour rallier des personnes à son opposition (information d'un bellilois lors d'une permanence à Bangor).

La liste des ces articles de presse, une copie de ceux-ci et les tracts que j'ai pu récupérer sont joints au dossier d'enquête.

### 2.7-Bilan de l'enquête

La publicité réalisée pour informer de l'enquête : annonce dans les éditions Morbihan de 2 quotidiens, affichage de l'avis d'enquête par le maitre d'ouvrage sur et à proximité des 5 sites du projet, affichage au panneau des mairies, publication sur le site internet des services de l'Etat en Morbihan et sur le site de la mairie de Locmaria. Cette publicité a été complétée par les nombreux articles de presse, les tracts distribués.

Suivant l'organisation définie dans l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mai à 12 heures au jeudi 17 juin 2020 à 15 heures. Les dossiers d'enquête ainsi que les registre et le dossier numérique sur un ordinateur dans la salle de permanence sont restés à disposition du public en mairie de Locmaria et Bangor.

Les permanences en mairie de Bangor se sont déroulées normalement, j'ai pu donner sereinement des informations sur le dossier, lorsque plusieurs personnes étaient présentes le dialogues était normal, un seul fait à noter M. Yves Brien n'a pas pu s'empêcher d'intervenir lorsqu'une personne refusait catégoriquement de voir de la vigne en site NATURA 2000 ''vous croyez que les 200 hectares de maïs en NATURA 2000 ne sont pas nocifs avec leurs traitement''.

Par contre à Locmaria la première permanence a vu l'envahissement organisé de la salle et la critique du commissaire enquêteur empêché de travailler (déposition LR5 signature illisible). Puis lors de la seconde permanence l'envahissement a été plus sournois : présence prolongée des habitants de Porh Coter voulant tous déposer le dernier jour. Je n'ai jamais, à Locmaria, trouvé une ambiance normale de permanence d'enquête publique. Au final on retrouve la non partialité du commissaire enquêteur dans 3 dépositions émanent de personnes ayant participé à l'envahissement de la salle de permanence le premier jour de l'enquête. Le compte rendu de cette permanence est en annexe de ce document.

Je remercie le personnel et les élus des 2 mairies pour l'organisation ayant permis la tenue des permanences, un merci supplémentaire à Locmaria pour le traitement des 108 dépositions par messagerie électronique.

### 2.8-Remise du rapport

Le nombre important des dépositions et le retard pris dans la remise du procès-verbal de synthèse m'on amené à demander un délai supplémentaire pour la remise de mon rapport. Par courrier du 9 juillet 2021, la DDTM m'accorde un délai supplémentaire jusqu'au 26 juillet 2021.

### 3-Procès verbal de synthèse

Les contraintes de planning et de déplacement du porteur de projet nous ont amené à prévoir la remise du procès verbal d'enquête le lundi 28 juin. Cette remise s'est déroulée dans les locaux du cabinet TBM ayant réalisé le dossier d'enquête.

Ce procès verbal de synthèse comprend :

- un résumé des dépositions,
- une synthèse et une analyse des dépositions,
- des questions au porteur de projet.

Un exemplaire de ce PV est joint au dossier d'enquête.

L'article R. 123-18 du code de l'environnement prévoit, dans un délai de 8 jours après clôture de l'enquête publique, une rencontre entre le commissaire enquêteur et le responsable du projet pour communication des observations consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposant ensuite de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

### 3.1-Présentation du projet

Pour mémoire

### 3.2-Déroulement de l'enquête

Pour mémoire

### 3.3-Résumé des observations du public

Observations notées lors de l'envahissement de la salle le premier jour de permanence le 17 mai :

- 1. Agriculture extensive avec utilisation de produits pesticides et autres,
- 2. Projet de 12 hectares, c'est faux le CERFA annonce 26 ha,
- 3. Il y a de la place pour planter loin du rivage et sites Natura 2000, beaucoup de parcelles sont en friches,
- 4. Ce projet glissera rapidement vers de l'écotourisme,
- 5. Le climat de Belle-lle ne convient pas à la vigne (embruns), il faudra bâcher les plantations,
- 6. Le commissaire ne fait pas son travail, il doit recevoir les visiteurs individuellement,
- 7. Le projet est plus financier qu'agricole,
- 8. Demande d'une réunion publique pour informer la population et d'une prolongation de l'enquête de quelque mois pour permettre aux touristes de venir.

### LR 1 : M. Gilles SMADJA –Porh Coter-56360 Locmaria : Est opposé au projet pour les raisons suivantes :

- Agriculture intensive avec utilisation de pesticides, même en appellation bio il y a des traitements à base de soufre et de cuivre,
- Le développement sur la cote sauvage porte atteinte à l'environnement et aux paysages,
- Le climat de Belle-Ile obligera à des protections défigurant le paysage,
- Le type de développement touristique induit par ce projet va totalement à l'encontre de ce qui se fait à Belle-Ile ou le paysage est sauvage et la cote préservée,
- C'est un projet financier qui a choisi la cote pour des raisons de marketing,
- Il n'y a pas eu de concertation publique, projet conduit dans l'opacité la plus totale.

<u>LR 2 : M. Jean-Paul Leveque- Porh Coter-56360 Locmaria : </u>Séduit par sa biodiversité et son caractère sauvage je fréquente Belle-Ile depuis 1987.

Un projet de vigne à Belle-Ile pourquoi pas. Pourquoi autoriser sur des parcelles Natura 2000 alors qu'il existe des terres agricoles non utilisées ?

Belle-Ile a besoin de projets agricoles. M. Latouche est un financier qui vendra à l'étranger et Belle-Ile n'en verra que peu la couleur.

Un jeune œnologue ayant un projet sur Belle-Ile a déclaré forfait devant la puissance financière. Les élus font fausse route en soutenant le projet. Il n'y a pas de vigneron à Belle-Ile, les emplois viendront d'ailleurs. C'est un projet d'écotourisme.

Le projet n'est pas en accord avec les objectifs d'autonomie alimentaire porté par les élus et la CPIE. L'autorisation du projet ouvrira la porte à d'autres projets de ce type sur le territoire.

<u>LR 3 : Inconnu (signature illisible) :</u> La cote sauvage, justement pour son état naturel, intouchable constitue une des attractions majeures de Belle-Ile. Il est incompréhensible que l'on autorise une culture intensive sur des terrains classés au plus haut degré de protection. Il existe des dizaines d'hectare en friches sur la commune. Les vignes seront trop près des habitations à Porh Coter (50 m) et les habitants n'ont pas été consultés (pesticides, bruits, passage d'engins..)

On peut craindre en cas d'échec un projet foncier spéculatif avec vue sur mer.

<u>LR 4 : Inconnu (signature illisible) :</u> Quel serait l'aspect écologique avec l'océan et les vignes ? Le dioxyde de carbone en augmentation avec les mers et le dérèglement climatique ? Que faites vous avec la mer et les gens d'ici ?

<u>LR 5 : Inconnu (signature illisible)</u> : Choqué en constatant la partialité du commissaire enquêteur :

• Aucune prise de note, pas de réception individuellement,

- Manque 3 pièces dont le CERFA. Le CERFA ne précise pas l'objet de l'enquête,
- C'est une bonne étude (Evaluation Environnementale),
- Ce n'est pas le rôle du CE d'afficher sa partialité,
- Le certificat d'affichage est absent.

<u>LR 6 : Inconnu (signature illisible)</u>: Le projet d'implantation de vignes à Porh Coter et sur les autres sites a toute mon approbation. La friche gagne partout, les résidences secondaires ont pris le relais de l'agriculture. En tant que bellilois de souche je trouve que c'est un juste retour à la nature d'avant.

Le vivre ensemble est bien mis à mal.

<u>LR 7 : M. Alain Burguière :</u> Des vignes à Belle-Ile, pourquoi pas mais sur des terre agricoles et cultivées par des locaux soucieux de l'environnement. J'ai du mal à croire que ce projet présenté par une des plus grandes fortunes de France soit soucieux de l'environnement, pourquoi déclasser des terrains Natura 2000 ?

Ce projet présente les prémices d'un projet de plus grande ampleur et peut être d'une autre nature. Je suis totalement opposé.

LR 8 : M. Daniel Burguière : Je suis contre le projet pour les mêmes raisons que ci-dessus (LR 7)

LR 9: M. Dominique Rousselot-Maire de Locmaria: Rien dans ce projet ne permet d'être opposé.

Oui pour ce projet.

Oui au vins à Locmaria

<u>LR 10: M. Grégoire Damien : Vigneron je travaille depuis 7 ans dans des domaines en agro écologie labellisés AB, Nature et Progrès, Demeter. Voire sans traitements sur des petites parcelles.</u>

J'ai accepté de travailler pour les Vignes de Kerdonis car le projet correspond à ma philosophie.

Je viens à Belle-Ile depuis 30 ans hiver comme été.

Sur tous les plans : paysages, patrimoniaux, écologique, sociaux ce projet est souhaitable pour l'ile sur laquelle 95 % de la consommation vient du continent.

LR 11 : M. Maurice Gaulain : Je suis d'accord pour l'aboutissement de ce projet pour les raisons suivantes :

- Il respecte l'ensemble des réglementations
- Il concoure au développement de l'agriculture,
- Il concoure au développement économique sur Locmaria et au delà sur l'Ile.

LR 12 : Mme Anne – Marie Gaulain : Je suis d'accord pour la réalisation du projet.

<u>LR 13 : M. Thierry Blaché-Bordardoué-Le Palais -56360 :</u> Belle-Ile n'a jamais eu et n'aura jamais de vocation viticole, le climat et la terre s'y opposent. Le vent de la cote sauvage empêchera la pollinisation. Projet aussi inapproprié qu'un élevage de Homard à Chamonix ; il n'aboutira pas inutile de l'entreprendre.

### LR 14 : M. Pierre Hailant -Bordardoué-Le Palais -56360 : Je suis opposé au projet :

- Plantation inadaptée à Belle-Ile, pollinisation impossible a cause du vent,
- Afflux d'un tourisme ?????

<u>LR 15 : Donn.... Boulet :</u> Est contre le projet qui va à l'encontre de la biodiversité de l'ile et risque de détruire l'écosystème. Mauvais climat pour les vignes.

LR 16: Duelin: Non au projet d'exploitation viticole.

<u>LR 17 : Inconnu : Pourquoi</u> planter des vignes sur un site Natura 2000 ? Plantez-les sur un terrain agricole. J'ai visité Sarg et j'ai constaté le fiasco des vignes sur cette ile. Je crains qu'on répète la même histoire.

<u>LR 18 : Inconnu : L'argent décide tout et piétine les terres sauvages sans aucun respect pour les insulaires et la biodiversité. Le passé viticole n'a donné que de la piquette ; que deviendrons ces terres saccagées, des locaux pour habitations ? La brèche est ouverte.</u>

<u>LR 19 : M. Alain Bodenand :</u> Je suis pour ce projet agricole malgré les inconnues que l'on peut émettre vis-à-vis du propriétaire. Il y a déjà eu un insulaire embauché, d'autres suivront je l'espère. Et marre de ces gens qui défendent leur propre intérêt avec vue sur mer et qui parlent de biodiversité du haut de leur 4\*4.

### LR 20 : Elie et V. Vesych-Le petit Cosquet-56360 Bangor : sont contre le projet :

- Non rassure par l'utilisation prolongée de métaux lourds (cuivre),
- Les emplois attendus pour les bellilois ne sont pas évoqués,
- Production insuffisante / Pression sur les sols ???

<u>LR 21 : Haude Vassent-56360 Locmaria : </u>Contre le projet qui ne correspond pas aux traditions agricoles de l'ile, qui détruira une part de la biodiversité et non respectueux de la terre et des habitants.

<u>LR 22 : Dominique Jeant-La Biche : Contre le projet en raison de son impact sur la biodiversité.</u>

<u>LR 23 : Mme Monique Starfel : est très sceptique concernant le projet. Les viticulteurs français ont du mal à faire face à la concurrence étrangère, est-il bien raisonnable de créer des vignobles à Belle-Ile ? Laissons les terres aux agriculteurs, si possible en Bio.</u>

<u>LR 24 : Kerlat-Le Coter :</u> contre le projet, nous avons l'expérience de Pierre et Vacances qui a défiguré le paysage et pas un seul emploi créé, argument faux.

Très vite de petites constructions soit disant agricole vont apparaître pour finir par des maisons, location et hôtel de luxe. Nous, simple habitants, ne pouvons construire une cabane de jardin.

<u>LR 25 : M. Luc Le Chatelier-TY Seveno :</u> De la vigne à Belle-Ile Pourquoi pas, mais pas en zone naturelle, ni près de la cote et des cours d'eau pour la qualité de l'eau.

Pourquoi un investisseur richissime arrive-t-il à trouver 11 ha de terres alors que les jeunes n'arrivent pas à louer ou acquérir le moindre lopin.

Belle-Ile, territoire entouré par la mer devrait miser sur d'autres développements en phase avec la défense de la biodiversité et de la qualité de vie.

<u>LR 25 Bis : M. Gilles Tanguy-agriculteur retraité :</u> J'ai eu un élevage bovin utilisant les parcelles prévues pour la plantation de vigne. Aujourd'hui c'est la friche, les ajoncs et épines sont installés, est-ce la l'entretien agricole de Belle-lle ? Faut-il remettre en cause l'évolution agricole, je suis favorable au projet.

<u>LR 26 : Mme Maëva Lecarne-56360 Locmaria :</u> Je suis pour le projet de vignes de la SCEA Les Vignes de Kerdonis. Je comprends qu'il y ait des opposants au projet, mais je constate beaucoup de contre vérités. : Les zones naturelles et NATURA 2000 n'interdisent pas l'agriculture. Combien d'hectares sont exploités par les agriculteurs en zone naturelle et NATURA 2000, site classés. Ils ne sont pas forcement en bio, faut-t-il leur demander d'arrêter leur activité ? Je ne pense pas.

La viticulture à Belle-Ile, il n'y a rien de nouveau, des projets ont déjà existé et existent encore, il est déraisonnable de dire que ce projet transformera complètement le paysage de l'ile (12 ha sur 5 sites). Ce projet n'a pas échappé à l'étude de son impact sur le site NATURA 2000 comme le prévoient les textes.

Toute activité humaine à un impact sur l'environnement, l'agriculture, le bâtiment (construction), l'entretien des jardins privés.

Limiter autant que possible les impacts de toute activités sur l'environnement OUI, tout interdire NON

<u>LR 27 : Mme Flavie Lanio-56360 Locmaria :</u> Insulaire de naissance, je suis favorable au projet de vignes. En effet nos enfants sont obligés de s'exiler pour travailler, ce projet pourrait pour certains permettre de faire leur vie sur l'ile. De plus, ce projet permettra l'entretien de terrain laissé actuellement à l'abandon : suppression des friches et mise en valeur.

Depuis mon enfance, j'ai connu des vignes à Belle-Ile, celle de M. Saintot de Maguéric.

<u>LR 28 : Mme Cecile Tonnel</u>: Habitant à l'année à Belle-Ile, je suis pour le projet de Vignes. Je pense à l'avenir de nos enfants insulaires qui aimeraient vivre et travailler sur l'ile. Ce projet apportera de l'emploi, peut être peu, mais c'est un début. Du temps de mon enfance, les terrains étaient entretenus par l'agriculture, ils seront remis en valeur pour le plaisir des Yeux.

<u>LR 29 : Mmé Valentine Plazennec :</u> Jeune belliloise, je suis pour la création des vignes, qui apporteront des emplois. Cela permettra à des jeunes, comme moi, de redevenir insulaires.

<u>LR 30 : M. Paul Clément :</u> Je suis insulaire en retraite, descendant d'un planteur de vigne sur Porh Coter et pour le projet actuel de vignoble. Il n'existe, à ma connaissance, de traitement illégal en France : produits utilisés par ailleurs pour les jardins. Pas d'à priori pour la "?????" d'un milliardaire ; des personnes qui investissent et proposent des emplois sont les bienvenues.

<u>LR 31 : Mme Bénédicte Jean : </u>L'économie ne régit pas tout, planter des vignes sur des terres agricoles à Belle-Ile : pourquoi pas.

Planter sur le littoral, incohérent en regard des cotes classées NATURA 2000, préservées et naturelles. Laissons les générations suivantes en profiter.

<u>LR 32 : M. Jean-Louis Henrié : Je ne saisis pas l'intention du projet. Je ne vois pas l'intérêt de soutenir un milliardaire dont les agissements, jusqu'à présent, n'ont pas été clairs.</u>

LR 33 : M. Christian Le Pape : Je suis défavorable au projet.

Une seule question : pourquoi une personne extérieure à l'ile a l'idée d'y planter de la vigne ? Quelle est la finalité exacte de ce projet ?

Le projet porte sur les plantations qu'en est-il des bâtiments nécessaire à la production de 70 000 bouteilles ?

<u>LR 34 : M. Celle :</u> J'avoue être sceptique par rapport à ce projet qui n'apporte rien de plus (70 000 bouteilles). L'économie ne justifie pas tout, la période a montré l'échec d'une économie basée sur le profit. Il semble nécessaire d'élargir le débat au delà de la politique.

<u>LR 35 : M. Didier Celle Bouvran :</u> L'emplacement des vignes en zone NATURA 2000 me choque énormément. L'ile est en grande partie en friches, pourquoi installer des vignes près des cotes en zone classée ? Porh Coter est près du Skeul appartenant au conservatoire du littoral ; les vignes seront visibles du Skeul, site magnifique et sauvage.

Porh Coter et le Skeul sont des sites préhistoriques.

Et l'arrière pensée financière probable ?

LR 36: Mme Rozen Mahevo: Heureuse que la route du vin passe par Belle-Ile.

### LR 37: Illisible:

Il est incompréhensible que l'on ne réponde pas aux enjeux que l'Ae résume ainsi :

- Préservation des milieux naturels et espèces associées,
- Préservation des paysages (site classé),
- Préservation de la qualité de l'eau (cuivre).

La loi est pour tous, NATURA 2000 est vendu à l'argent roi.

<u>LR 38 : M. François Lacour Gayet-Arnaud-56360 Locmaria</u>: Pourquoi pas des vignes à Belle-Ile, un petit vin local ? Cela créera sans doute peu d'emplois. M. Latouche et M. Malossi font preuve de bravoure en finançant un projet risqué. En cette année 2021 le réchauffement climatique est net et 1/3 du vignoble français a été détruit. Ici le grand vent marin n'est guerre propice à la vigne.

En dehors du risque écologique sur ces terres NATURA 2000, la principale inquiétude est le risque de constructions face à l'océan. Il faudra bien un local pour produire 70 000 bouteilles !!

Nous souhaitons que l'entrepreneur garantisse clairement que ces constructions se feront à l'intérieur des villages (Locmaria, Bangor ou autre) et en aucun cas sur les parcelles de vignes ?

Le texte du ministère de la transition écologique stipule "les bâtiments nécessaires à l'activité du domaine viticole devront être implantés dans des zones d'activité existantes" le texte doit ajouter "et non sur les parcelles de vignes"

<u>LR 39 : Mme Karim Demorest-Le Petit Bourhic-56360 Locmaria :</u> Je suis opposée au projet de plantation dans un site classé. J'ai une maison depuis 50 ans sur l'ile et cela m'a permis d'observer son évolution. Malgré les nouvelles constructions et les hordes de touristes l'ile reste protégée par la loi littoral, NATURA 2000 et les restrictions locales qui empêchent un développement immobilier effréné.

Les exploitations agricoles sont à encourager, mais pas celle de M. Latouche. Certaines parcelles sont en site classé Natura 2000 avec vue sur mer. Les tentatives de vignes passées ont échoué : vents salin imposant de protéger les plantations. La vigne en agriculture intensive impose l'utilisation de produits chimiques nocifs.

Les aménagements (chemin, bâtiments nécessitent un permis, créant un dangereux précédent (La bergerie de Porh Coter devenue gite par exemple).

Le projet envisage 80 000 bouteilles de vin de haut de gamme destiné à la consommation locale avec dégustation et visite des vignobles.

La production de vin exige des connaissances que n'ont pas les gens de l'ile.

Des parcelles sont déjà plantées, comme si l'accord du préfet était déjà acquis.

L'en tête de la pétition (1/2 page de la page internet du site Mes opinions) est jointe à la déposition.

<u>LR 40 : Mme et M. Nathalie et Bruno De La Bouillenie : On peut s'interroger sur l'utilisation d'un terrain de 12 ha aux fins d'implantation de vignes sur des zones sensibles au détriment de la nature exceptionnelle et protégée du lieu. Le projet de l'investisseur parait marque au sceau de l'intérêt personnel mettant de coté les risques encourus du fait d'utilisation de produits phytosanitaires ; sans parler de la médiocrité du vin à venir.</u>

<u>LR 41 : Mme Danielle Simon Perret-Kernipily-56360 Locmaria :</u> Le projet de vignoble date d'au moins 2017 (étude paysagère). Suite au sérieux des capacités financières de l'investisseur et aux besoins de développement et de diversification de l'activité sur l'ile ; l'ensemble des acteurs politiques locaux est très favorable au projet. Le seul problème c'est que le projet ne se limite pas aux zones agricoles non utilisées pourtant nombreuses sur l'ile mais inclus 5,7 ha de parcelles en zone NATURA 2000.

Les pros-projet déclarent que NATURA 2000 n'interdit pas l'utilisation agricole. Contrairement aux prairies la vigne est une monoculture. Un vignoble, même en agriculture biologique nécessite des traitements qui ont un impact sur l'environnement.

Il est dangereux, politiquement, de grignoter les zones NATURA 2000, ce qui créerait un précédent.

Sur l'ile d'autres projets, porté par de jeunes agriculteurs bellilois n'arrivent pas à aboutir : Laiterie, maraichage bio et production de laine.

Pourquoi pas un vignoble à Belle-Ile, mais en zone agricole.

<u>LR 42 : Inconnu :</u> Il est dommage de mettre des vignes sur les surfaces NATURA 2000. Pourquoi utiliser des zones protégées alors qu'il y a beaucoup de terres incultes dans la partie agricole ? La vigne est une monoculture qui va durer 50 ans, cela n'a rien à voir avec les cultures annuelles ; les traitements répétés vont entrainer une accumulation dans les sols (soufre, cuivre). Il n'y aura pas d'emplois permanents, le chiffre annoncé : 6 emplois pour 6 ha de vignes est exagéré.

Le plus censé serait de mettre les vignes sur des terres agricoles.

<u>LR 43 : Mme Germaine Gallène-Bordelann-56360 Sauzon :</u> La terre doit être cultivée, il ne faut pas empêcher de le faire. Sinon ce sont les épines, les ronces. La lande gérée est une vaste connerie. Je suis fille de la terre, elle est faite pour produire pour l'homme et les animaux.

<u>LR 44 : Mme A.C. Suquet-56360 Locmaria :</u> Je ne m'oppose pas à ce projet de vignes.

Seule observation au vue de l'évaluation environnementale : que les recommandations émises par l'Ae ne soient soumises à aucun contrôle.

<u>LR 45 : M. Marc Suquet- 56360 Locmaria :</u> Je trouve étonnant la possibilité d'acquérir 12 ha à Belle-Ile alors que quelque 30 projets agricoles sont à la recherche de surface d'1 ha seulement.

L'absence du porteur de projet à la réunion publique n'est pas favorable à un développement serein. La priorité doit être donnée à une production maraichère, 94 des produits consommés sur l'ile viennent du continent.

<u>BR 1 : M Grégory Debruyne-56360 Le Palais</u>: après une activité d'agent de production d'au potable (11 ans) et une activité de maraicher en agriculture biologique de 10 ans je suis très sensible aux questions environnementales. Je suis favorable au projet viticole pour les raisons suivantes :

- Il sera conduit selon le cahier des charges de l'agriculture biologique et à moyen terme en biodynamie,
- Il contribuera à la dynamique agricole, économique et sociale d'un territoire insulaire (perte de 2/3 des agriculteurs en 30 ans),
- Il permettra de luter contre l'enfrichement et à installer une autre biodiversité que les ronces et les ajoncs,
- Il créera plusieurs emplois à l'année, ce qui est important pour Belle-lle qui vit pour 80 % du tourisme,
- Il permettra l'implantation d'une nouvelle culture non gourmande en eau (on retrouve des traces de vignes à Belle-Ile en de nombreux endroits). La vigne est, avec les fougères, l'une des plus anciennes plantes présentes sur la terre ; preuve de ses capacité d'adaptation.

<u>BR 2 : M. Jacques Taconnet-Bordelouet-56360 Bangor :</u> En zone Natura 2000 la culture de la vigne va à l'encontre des objectifs opérationnels "maintenir et restaurer les pratiques agricoles extensives favorisant les milieux prairiaux" (Page 10 du DO). Ce sont des enjeux forts et de ce fait le déclassement ne doit pas être autorisé. L'étude d'impact doit prendre en compte la pollution des eaux par les pesticides et la gestion de déchets des matériaux de protection des vignes.

Le permis d'exploitation devra être contraignant pour éviter la pollution des sols par des pratiques non bio.

<u>BR 3 : Mme Charlotte Taconnet-Bordelouet-56360 Bangor :</u> Il apparait anormal que des parcelles 4 ha soient déjà plantées (Petit Cosquet). C'est un passage en force.

Nous sommes opposés au déclassement du secteur de Porh Coter, il y a suffisamment d'autres terres disponibles. Le zones Natura 2000 sont elles compatibles avec la culture de la vigne, les vignes sont elles adaptées au climat de Belle-Ile (embruns, tempêtes..).

Les produits phytosanitaires détériorent les sols et la qualité de l'eau, il y a danger pour l'eau douce de l'île et l'eau de mer.

La destruction de la qualité de l'environnement va perturber l'abeille noire et tout la faune qui se nourrit d'insectes.

Le gibier (poils et plumes) prospère à Belle-Ile ira se nourrir de raisins et jeunes pousses (la preuve les protections de plant de Petit Cosquet.

En conclusion : Il y a beaucoup de touristes à Belle-Ile ce qui pose des problèmes de déchets et gestion des eaux usées. Oui pour une culture de vigne mais en bio, il faudrait prendre exemple sur des cultures ancestrales de vignes (Madère et les Açores). Le projet doit partir sur de bonnes bases garantissant une "innocuité environnementale"

BR 4 : M. Tristan Pertit-56360 Le Palais : Très beau projet pour l'ile et ses habitants. Bravo et merci

<u>BR 5 : M. Yves Brien : Le projet</u> de vignoble est très intéressant pour l'économie insulaire. L'étude d'impact de TBM nous montre un projet peu perturbant pour l'environnement. Un projet positif qui donner une autre image de l'ile que les parcelles de maïs ensilage y compris en site classé.

La vigne a toujours été présente à Belle-Ile ? Introduite à l'époque de Fouquet, les dernières productions ont été à Chubiguer et Locqueltas un peu après la seconde guerre mondiale (des traces de pollen de vignes ont été trouvées dans les tourbes de Ster Vras).

Le paysage de Belle-Ile a considérablement évolué depuis un demi- siècle. Avant 1960 Belle-Ile était une ile sans arbres (à l'exception du bois de Trochu de 1830). La plantation de conifères depuis 1960 imprime grandement et durablement le paysage. L'exploitation des landes (bois de feu et litière) a complètement disparu en 1960, elles se sont mises à évoluer vers le stade de fourrés avant de passer au stade arboré. Les paysages sont en perpétuelle évolution, ils sont le reflet de l'activité humaine. Le paysage d'aujourd'hui, qui fait coules beaucoup d'encre, n'est pas celui d'il y a 30 ans ni celui qui sera la dans 30 ans. Les landes à bruyère vagabonde sont uns des richesses botanique de l'ile, n'oublions pas que c'est grâce à l'homme, qui les a intensivement exploitée durant plusieurs siècles, qu'elles existent encore. Leur stricte protection n'est en rien un gage de leur pérennité. Contre vents et marées le dynamisme de la végétation conduit vers un stade arboré ; cette évolution se fait sur 3 000 ha aujourd'hui abandonnés par l'agriculture. Il est bien évident que les 12 ha de vignes auront un impact bien limité sur ce paysage ; bien inférieur à celui des parcelles de mais implanté sur des parcelles à bruyère vagabonde, en site classé et Natura 2000, avec tous les intrants nécessaires à sa croissance. Le Bureau TBM ne s'est pas trompé en soulignant le faible impact de l'implantation des vignes sur les paysages, la flore et la faune. La commission des sites ne s'y est pas trompée en approuvant à l'unanimité le projet.

<u>BR 6 : Mme X Professeur de géographie au CNRS :</u> Le projet est un cas avéré de prédation économique, de risque de gentrification (transformations des quartiers populaires dues à l'arrivée de catégories sociales plus favorisées) accrue et d'inégalités socio-spatiales sur le modèle de l'ile de Ré, qui sera préjudiciable à moyen et long terme aux paysages, aux bellilois qui ont peu de moyens et aux résidents secondaires peu aisés.

BR 7 : M. Claude Ribeyrol-ingénieur retraité du Ministère de la Recherche : Belle-Ile est un site majeur de l'âge de bronze. Tout défrichement devrait être suivi par les archéologues académiques qualifiés.

BR 8 : M. Jean Luc Lodelet-savoyard et résident secondaire : Projet audacieux, original, pertinent, très bien élaboré. C'est du sérieux et de nature à enrichir économiquement, "environementallement " et "paysagèrement" Belle-Ile.

Je déplore la communication fallacieuse de Bruyère Vagabonde qui a pollué le débat. Cela ne me poserait aucun problème d'avoir une vigne à coté de ma maison en remplacement d'une friche (déjà trop importantes à Belle-Ile). C'est un projet bio. C'est formidable de voir un développement agricole qui peut apporter encore plus de notoriété à Belle-Ile

BR 9 : M. Grégory Debruyne remet un message de soutien de M. Thomas Jean-Pierre-Boedill-56360 Le Palais : Je te félicite pour ton travail sur ce projet et te soutiens moralement. Il y a quelque année un professeur de philosophie me disait que les bellilois se faisaient "fagociter". Avec le temps ça ne s'est pas arrangé. Qui êtes vous, prêtres "Bruyère Vagabonde" pour mépriser la démocratie, pour vous ériger en défenseurs des bellilois que vous humiliez.

## BR 10 : Famille Beauvais/Ben Mehidi-Porh Coter-56360 Locmaria :

- 1. Pour rester sauvage la cote ne doit pas être domestiquée. Le projet d'agriculture intensive (rubrique 46 du CERFA 14734\*03) est agressive,
- 2. Le projet de vignes veut pratiquer une brèche majeure dans les protections Natura 2000 et par grignotage successifs d'autres projets viendront,
- 3. Les failles, insuffisance, "biais" et le caractère destructeur du projet ont été largement décrits dans de nombreux avis et nous y souscrivons pleinement,
- 4. Nous avons acheté une maison à Porh Coter il y a 9 ans pour en faire bientôt notre résidence principale, nous sommes étonnés du peu de cas fait de la santé et du bien être des habitants (voir plan joint). Nous souhaitons attirer l'attention sur l'encerclement des habitations (projets d'extension),
- 5. La vigne ne peut se passer de pesticides (cuivre, soufre) avec risque pour les riverains sous le vent sans parlers des nuisances olfactives et sonores.
- 6. Face à la parcelle ZS 10, 3 bassins stockent les eaux de pluie, ils sont plus haut que la parcelle. Il s'agit de la station d'épuration ou est la cohérence,
- 7. Etude n'impact non fiable car commandée et payée par le porteur de projet,
- 8. L'Ae relève de nombreuses failles mais en conclue à la faisabilité du projet, ce qui laisse perplexe.

<u>BR 11 : Mlle Nora Beauvais :</u> Je viens à Belle-Ile depuis l'âge de 3 ans. J'ai parcouru le chemin côtier en toutes saisons admiré les oiseaux (macareux, Fou de bassan) et la végétation (bruyère, ajoncs) et recueilli les oiseaux blessés (marée noire). Je me dois de protéger la faune et la flore de la côte sauvage et je suis particulièrement sensible aux enjeux de la transition écologique. Aves la crise sanitaire j'ai choisi de venir travailler à distance depuis Belle-Ile.

Belle-Ile à tout à perdre avec ce projet viticole, c'est son identité qu'elle perdra et sa richesse naturelle qui font qu'elle est encore une exception.

<u>BR 12 : Mme et M. Sylvie et Claude Lefevre-Kergallic-56360 Bangor :</u> Nous défendons le projet agricole, plusieurs point nous semblent essentiels :

- 1. De longue date il y a eu de la vigne à Belle-lle,
- 2. C'est un élément de biodiversité avec l'alternance des paysages,
- 3. Valorisation du patrimoine avec mise en valeur d'un espace laissé à la vie sauvage,
- 4. Développement agricole de l'ile avec des emplois à la clé.

Mais surtout ce qui nous a choqué c'est la démesure et l'excès des anti-projets, avec les contradictions et des faussetés dans les propos.

<u>BR 13 : Famille Robin – Sainte Anne D'Auray-résidents secondaires Belle-Ile :</u> Avant d'avoir une vision locale du projet c'est une vision nationale, européenne et mondiale que nous avons. Loin d'être opposés à un projet agricole sur Belle-Ile favorisant le développement économique et la création d'emplois, nous nous opposons à

l'implantation du vignoble et toute autre forme de culture en zone protégée, Natura 2000 et domaine côtier. Ce simple fait, s'il est accepté, ouvre la porte à d'autres projets destructeurs à l'échelon local et mondial.

Que va devenir le paysage si singulier de ces zones s'il est voué à une destruction systématique. A l'époque ou tous les indicateurs mondiaux sont au rouge comment faire confiance aux services de l'état ?

Pour parler des friches qui gênent tant le bellilois, il me semble qu'il existe des lois obligeant les propriétaires à entretenir leurs parcelles, que font les municipalités ?

NON à l'implantation en zones classées, menace évidente de l'écologie insulaire, de la biodiversité, de la flore et de la faune. C'est une question de bon sens.

<u>C 1 : Mme Anne Bertho-rue des Accadiens-La Croix Rouge-56360 Locmaria :</u> En 2017 j'ai vendu 3 ha de terres à Port Coter *(ZS 123)* à la société Les Vignes de Kerdonis dans le cadre d'un projet de vignes.

Mon souhait est de faire revivre les terres de mes aïeuls et de mon oncle, unique et dernier paysan de Port Coter dans les années 1960. Il a fallu le labeur de plusieurs générations pour amender et rendre fertile cette terre. Il n'y a jamais eu de tracteur mais simplement un cheval pour tirer la charrue et surtout aucun produit phytosanitaire n'a été utilisé. Ce projet de vignes est donc en phase avec l'ADN de Port Coter.

L'évolution du 20 <sup>ème</sup> siècle (fin des petites fermes familiales, remembrement et ses conifères) a créé des friches sur une grande partie de l'ile. L'arrivée du tourisme a également perturbé nos paysages. Ce projet vient donc redonner de l'énergie à l'agriculture belliloise, tout en créant des emplois. Je trouve ce projet raisonnable et qui a du bon sens.

Et pourtant, je suis profondément contrariée et blessée par cet acharnement d'estivants, pourtant bien contents d'avoir acheté les terres de ma famille pour y construire leur résidences secondaires. L'insulaire a accepté le tourisme mais le tourisme doit aujourd'hui accepter l'insulaire, ou plutôt l'insularité. L'insularité ne s'apprend pas et ne s'explique pas, elle se vit. Même si chacun n'a pas les mêmes besoins, la vie à l'année est primordiale et doit être respectée. Belle-Ile doit redevenir une ile ou il fait bon vivre. Pour cela il faut une entente cordiale et tolérante entre ses différents habitants et surtout du bon sens.

<u>C2</u>: <u>Mme et M. Christian Chauliac-Porh Coter-56360 Locmaria</u>: Retraité, je vis 9 mois/12 à Porh Coter que je connais depuis 1964. Je soutiens le projet d'implantation de vignes à Belle-Ile et j'ose dire que l'association "La Bruyère vagabonde" s'est crée au départ pour un intérêt personnel de mes voisins (qui ont des vignes dans leur jardin).

Nous avons souvent trouvé du raisin qui a survécu sur le petit chemin du lavoir.

J'espère que nous n'aurons pas 38 000 personnes pour venir voir qu'il n'y a rien à voir. Bon courage, que le projet se réalise.

<u>C3</u>: <u>Mme Le Matelot Marie-Andrée-24 rue de Verdun-56360 Le Palais</u>: Je suis favorable à la plantation de vignes à Belle-Ile en Mer:

- Les surfaces n'étant pas importantes, cela ne sera pas choquant pour le visuel,
- Les parcelles prévues ne sont plus cultivées actuellement, cela évitera l'envahissement par l'épine noire et la fougère.
- Les emplois créés sont importants.

<u>C 4 : M. Claude Macody-Les Semis-56360 Sauzon :</u> La vigne existe depuis longtemps sur Belle-Ile, je suis pour le projet pour les raisons suivantes :

- L'emploi permanent est très important pour l'économie insulaire,
- La diversité des paysages,
- La réduction des parcelles en friche.

<u>MAIL 1 : Mme Marie-Hélène Cotonnec Hoffman-Kerzo-56360 Locmaria :</u> ne comprend pas l'obstination de certains à vouloir détruire la cote pour de basses raisons de spéculation foncière et financière. Je m'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- Destruction d'un paysage naturel classé et protégé,
- Destruction de la faune et des plantes indigènes,
- Introduction de pesticides et traitement du sol nocifs à l'environnement,
- Succès improbable de production de vin digne de ce nom, vu les conditions climatiques,
- Aucune création d'emploi à Belle-Ile,
- Conversion du projet en aménagement touristique et privatisation du patrimoine naturel des habitants de Belle-lle

MAIL 2 : M. Gaëtan Cuvelier-Porh Coter- 56360 Locmaria-Résidence secondaire: est étonné par les détails du projet d'exploitation viticole. Le droit d'entreprendre est bien évidemment libre, des terres agricoles sont disponibles à Belle-Ile. Le projet est implanté sur la zone Natura 2000 zone spéciale de conservation (arrêté ministériel du 6 mai 2014).

Les communes et les ECPI ne peuvent pas soutenir un tel projet en zone Natura 2000 qui couvre le secteur de Porh Coter et ses abords. Les habitats déterminants sont :

- landes littorales sèches à bruyère cendrée et ajoncs d'Europe
- la lande littorale à bruyère vagabonde (Erica Vagans),

La conservation de ces habitats est prioritaire dans le programma Natura 2000 et il est prévu de les restaurer. Il serait incohérent et illégal d'autoriser un défrichement dans cette zone pour y implanter de la vigne.

MAIL 3 : M. Pierre Chenue-26 rue Copernic-75116 Paris-Résident occasionnel à Belle-Ile : Nous sommes toujours subjugués par la beauté époustouflante de la cote sauvage et par la lande préservée des constructions et de tout façonnage par la main humaine.

Le territoire n'est pas propice à ce projet fou de plantation de vignes ; le vent et les embruns obligeraient à installer des protections qui défigureraient la beauté du site.

Le classement Natura 2000 interdit les plantations, il y a quelques années des sapins ont du être supprimés.

L'exploitation de la vigne nécessitera des routes d'accès, des dépôts de matériel et des produits phytosanitaires ; tout cela est contraire à la préservation de cette zone magnifique. Le classement Natura 2000 est du à la présence de landes à bruyère vagabonde (seulement présente sur 3 sites dans le monde).

MAIL 4 : M. Eric Guillot-Président association "Préserver l'Identité Environnementale de Belle-Ile En Mer" s'oppose à l'installation de vignes sur des parcelles classées Natura 2000. Outre la défiguration des paysages (protection des cultures, bâtiments...), l'utilisation du cuivre et du soufre à venir, suscite de réelles et profondes inquiétudes environnementales.

L'usage du souffre et du cuivre en agriculture biologique remédie à la pauvreté des moyens de lutte homologué dans la filière en tirant parti de la polyvalence des doses fortes et d'applications répétées sans trop de considération pour la faune auxiliaire.

Sans le soufre et le cuivre c'est l'idéologie de l'agriculture biologique qui s'écroule, suite à l'action des lobbyistes de la profession, l'utilisation du cuivre a été prolongée de 7 ans le 1 janvier 2019 dans l'Union Européenne. La limitation de l'usage est de 6 Kg par hectares et par ans, lissé sur 5 ans pour plus de souplesse les mauvaises années.

Le cuivre à faible dose est un élément indispensable à la vie végétale : 30 à 100 gr/ ha/an par exemple pour la vigne. Un traitement de la vigne à la bouillie bordelaise représente 300 à 5000 g/ha.

Le cuivre est non biodégradable et toxique en forte concentration :

- Il s'accumule dans le sol,
- Son large spectre s'exerce sur les micro-organismes du sol débouchant sur une réduction de la biomasse.

La toxicité du sulfate de cuivre est connue depuis longtemps, 1970 Philippe Joudrier Docteur en biologie et ancien directeur de recherche à l'INRA? Des effets toxiques, chroniques, mutagène sont prouvés. Le bilan écologique est important sur les organismes aquatiques, les invertébrés, les abeilles, les moutons, les poulets, les vers de terre et les escargots.

Un usage modéré de la bouillie bordelaise avec d'autres méthodes de protection comme les produits phytosanitaires de bio-contrôle présente peu de risques sur l'environnement et la santé humaine si l'exploitant respecte les doses d'emploi et les intervalles entre 2 applications.

MAIL 5 : Mme Philippine Breuvart-Borthero-56360 Locmaria : Contre le projet qui risque de fragiliser l'ile. Nous sommes à Belle-lle pour bénéficier d'un endroit sauvage non colonisé par l'homme.

MAIL 6: Mme et M. Baudry Laure et Mathieu: Nous sommes habitués à passer des séjours sur cette si Belle-Ile riche de paysages et d'iliens qui en prennent soin. Nous soutenons chaque projet, celui-ci en particulier, respectueux de cet environnement riche et fragile et permettant à des sédentaires de développer leur activité.

MAIL 7 : Mme Elisabeth Neu-Heidelberg-Allemagne-Résidente secondaire: J'ai été prévenue par une amie du projet d'installation viticole. Depuis 30 ans j'ai une vieille maison accadienne à Kerdonis ; le paysage y est intact et très beau. Le projet nécessitera sans doute de raser la végétation actuelle et d'installer des bâches défigurant le paysage. L'urbanisme est très réglementé, il est interdit de cueillir les fleurs et de laisser des déchets sur les chemins par respect de l'environnement.

Je suis opposée au projet qui détruira la beauté unique de Kerdonis.

MAIL 8 : Mme et M. Geissler Mathilde et Benjamin-route de la Valencière-42580 Etretat-Résident secondaire depuis 1983 : Nous sommes attachés au territoire bellilois et apprécions son authenticité et ses paysages. Les habitants permanents et les élus ont su préserver des projets des divers investisseurs. Le projet de SCEA Les Vignes de Kerdonis tente d'ouvrir une brèche : exploiter une dizaine d'hectares de vignes sur un site classé en zone naturelle de la cote sauvage dans le secteur de Porh Coter.

Il y a suffisamment d'espaces agricoles en France pour planter des vignes. Pourquoi pas des rizières en forêt de Brocéliande, le jardin du Luxembourg à Paris en champ de betteraves ou des bananiers et ananas sur le site de l'Apothicairerie ?

Nous sommes opposés au projet.

MAIL 9 : Mme Alissa Démorest-Le petit Bourhic-56360 Locmaria-résidente secondaire : Profonde incompréhension à l'idée qu'une partie de la cote sauvage soit acquise et exploitée comme vigne. L'impact du projet sur la biodiversité sera dévastateur sur ce site Natura 2000. Ma résidence est à une centaine de mètre de la cote sauvage, je vois de très près cet écosystème fragile et merveilleux.

Mettons fin à ce projet qui va à l'encontre du bon sens.

MAIL 10 : M. Thomas Duclos : J'apporte mon soutien au projet de plantation de vignes sur Belle-Ile. Les modes de production ont évolué, ils sont respectueux de l'environnement et permettrons de concilier activité économique et lutte contre l'enfrichement sur l'ile.

Il ne suffit pas de détenir une propriété sur l'ile pour prétendre savoir mieux que les bellilois qui y vivent toute l'année, qui y travaillent, qui la connaissent depuis plusieurs générations ce qui est favorable ou non au développement économique et social de Belle-Ile.

MAIL 11 : Mme Fanny Bayol-Assistante commerciale-Domaine de la Vallongue : Après plusieurs expériences dans des domaines viticoles en culture biologique dans la région, je travaille depuis 3 ans à La Vallongue.

Nous travaillons dans un site d'exception qui exploite les vignes en culture biologique depuis près de 50 ans. Nous privilégions la qualité de nos produits, et notre environnement car cela nous semble primordial pour offrir les meilleurs produits à nos clients.

Je soutiens le projet de Belle-lle qui suit notre démarche de travail et d'éthique.

MAIL 12 : M. Samuel Austin-Le Maux-Rosboscer-56360 Le Palais : J'ai pris connaissance du dossier du projet de vignoble sur le commune de Locmaria, je suis favorable à sa réalisation.

MAIL 13 : M. Jean-Louis Henriot-Samzun-56360 Locmaria : Merci pour le temps consacré aux explications lors de notre visite ce matin (*je pense qu'i s'agit de la permanence du lundi 17/05*).

Nous ne voyons pas de difficulté particulière sur ce projet dans sa partie agricole et paysagée. Nous sommes surpris que le dossier soit assez flou sur les bâtiments agricoles, mais il ressort du dossier que ces bâtiments ne consommeront pas d'espace naturel supplémentaire.

Il nous semble nécessaire d'avoir une vision d'ensemble du projet, la SCEA devrait pouvoir s'engager de façon plus ferme et moins vague sur ce point. Nous ne sommes pas satisfaits de la réponse du ministère de l'environnement aux observations sur la mise en place des bâtiments agricoles "en dehors des zones Natura 2000"

MAIL 14: Mme. Dominique Rautenstrauch-Résident secondaire à Samzun-56360 Locmaria: Je ne suis pas contre la vigne, ni contre la libre entreprise; mais je suis surprise qu'un vaste projet privé de vignoble puisse s'installer sur le littoral malgré la Loi Littoral et les protections Natura 2000.

Il y a de la place ailleurs à Belle-Ile pour faire croitre de la vigne, sans nécessité de vue sur mer. Je vous demande de ne pas appuyer ce projet.

MAIL 15 : M. François Aurouze-Expert foncier et agricole-12 rue du temple-84240 Cabrière d'Aigues : Je suis spécialisé dans la viticulture et j'ai eu l'occasion d'intervenir en tant que consultant sur le projet de Belle-Ile en Mer.

La culture de la vigne peut être mise en œuvre dans un cadre totalement respectueux de l'environnement et souvent de façon plus aisée qu'en polyculture classique. Le couvert végétal est totalement maintenu en viticulture biologique ; les haies intégralement préservées rendant imperceptible l'effet sur l'écosystème.

La viticulture conduite dans ces conditions de respect de l'environnement a déjà fait ses preuves dans de nombreux sites naturels très sensibles du littoral français ou des secteurs insulaires (tels que la Corse)

MAIL 16 : M. Désiré Samzun-56360 Sauzon : après avoir pris connaissance du projet de vignoble sur le territoire de la commune de Locmaria, je me déclare favorable à celui-ci.

MAIL 17: M. J. Demaret: est favorable à l'implantation de vignes à Belle-Ile.

MAIL 18: M. Bruno Dubecq- Résident secondaire à Locmaria: est choqué que la cote sauvage de Belle-Ile (partie la plus haute à Porh Coter) puisse être défigurée par une plantation de vignes intensive, utilisatrice de pesticides, qui sur les 4 ha prévus viendrons annihiler la faune et la flore protégée par Natura 2000. C'est un scandale. Les plantations de vigne sur l'ile de Serq sont un fiasco, le climat est encore moins approprié à Belle-Ile. Si une vendange a bien lieu, elle sera opérée par'' les ciseaux de la tempête'' (Henrik Morel paysan de Porh Coter 1991). Il existe, à Belle-Ile, de multiples vallons et terre en friche pour laisser la cote sauvage tranquille!!!

MAIL 19 : Mme Véronique Plane : Vacancière à Belle-Ile depuis 40 ans, mon plaisir est de marcher et rouler dans ce paysage unique, sauvage et protégé sans bâti anarchique.

Il faut préserver Belle-Ile des tentations d'exploitation agricoles qui défigureraient ce mode de vie et ce trésor de patrimoine humain et naturel.

MAIL 20 : Mme Anne-Sophie Dubecq-Résidente secondaire à Porh Coter-56350 Locmaria : Je fréquente Belle-Ile depuis 50 ans et habite Porh Coter depuis 2016. C'est le caractère sauvage, la végétation incroyable et la cote particulièrement préservée que j'apprécie ; je suis reconnaissante aux bellilois d'avoir su entretenir et conserver l'authenticité de leur ile.

Je n'admets pas la mise en œuvre de ce projet sur des parcelles Natura 2000 ; de plus sur la cote les vents peuvent être violents et les bâches ne tiendront pas. Ce choix a pour objectif de favoriser le tourisme viticole et faire admirer la vue sur la pointe du Skeul ; c'est un choix anti écologique.

MAIL 21 : M. Jacques de Givry-Photographe Editeur-Tibain-56350 Locmaria : Au vu du dossier je suis favorable a ce projet de vignoble à Belle-Ile. Cela ne va pas défigurer le paysage et vaudra bien des prairies et des champs de maïs. Le projet représente 0,3 % de la surface de l'ile, il ne va pas menacer l'équilibre de la biodiversité ni l'attractivité touristique. L'insertion des bâtiments semble acceptable si ce n'est que pour les deux ou 3 voisins les plus proches.

En cas d'échec (mauvaise qualité du vin) en 10 ans les ajoncs et les pruneliers auront recolonisé le terrain ; dans le cas contraire ce sera une fierté pour 99,9 % des bellilois, leur Grand Cru.

MAIL 22: M. Xavier Gomart-7 impasse R Frion-26000 Tain l'Hermitage- Kerzo- 56350 Sauzon: 30 ans de métier dans la production viticole et ancien membre du Comité National de l'Institut National des Appellations d'Origine.

Belle-Ile a eu son vignoble dans les années 1900, on retrouve des pieds à l'état sauvage.

Il existe des vignobles en bord de mer uniquement près de la méditerranée. Peu de vignobles sont le long des cotes françaises et ils n'ont pas toujours été des réussites : le dernier sur la corniche basque à 3 km à l'intérieur des terre a eu une production erratique liée aux embruns, à l'air salé et aux maladies.

Un vignoble à Belle-lle oui, sur la cote non ou dans des endroits très particuliers

## MAIL 23: M. Guy Girard-Kerlan-B56350 Bangor:

Je vous fais part de mon étonnement doublé de mon indignation à la lecture de l'article dans le Télégramme ou il est fait état d'une pétition ayant recueilli 35 600 signatures contre l'implantation de la culture de la vigne sur l'ile. Ou on-t-il été chercher toutes ces voix, nous ne sommes **que 5 250** à avoir droit au chapitre.

Ils ont oublié que la chose a déjà existé, le quartier de l'hôpital au Palais par exemple. Le projet prévoit l'installation sur des terrains actuellement en friches est ce paysage qu'ils veulent ? "Ils sont vraiment contre tout ce qui est pour et pour ce qui est contre"

Rien qu'au nombre de signature cette pétition devrait aller au panier

MAIL 24 : M. Yves Delacroix-Bordehouat-56350 Locmaria : Ancien conseiller agricole spécialisé en arboriculture fruitière et aussi en cultures pérennes associées.

Mes remarques sont les suivantes :

- il y a trop peu d'informations sur le choix des cépages et le type de conduite,
- il n'y a pas d'avis de conseillé spécialisé en viticulture ni de la chambre d'agriculture,
- la conduite de la vigne est mono culture, pourquoi n'y a-t-il pas de culture associée (arbres fruitiers, arbustes locaux); cela diversifie la production, favorise la biodiversité, c'est un facteur favorable au sol, c'est un facteur bioclimatique qui limite l'évaporation
- Est-ce que la vigne a sa place sur un tel climat : vent, humidité...

MAIL 25 : M. Yves Gaulain : Je suis d'accord pour favoriser le projet d'implantation de vignes à Belle-Ile. Ce projet respecte les réglementations, il a l'accord de la commission des sites et du Ministère de l'environnement ; Il concourt au développement de l'agriculture et lutte contre l'enfrichement. Il contribuera au développement de l'activité économique sur Belle-Ile.

MAIL 26: Mme et M.E. et Yves Gaulain: Nous sommes d'accord pour favoriser le projet d'implantation de vignes à Belle-Ile.

Ce projet respecte les réglementations, il a l'accord de la commission des sites et du Ministère de l'environnement ; Il concourt au développement de l'agriculture et lutte contre l'enfrichement. Il contribuera au développement de l'activité économique sur Belle-Ile.

MAIL 27: M. Alain Carbonneau-Professeur de viticulture émérite de Montpellier SupAgro, Président honoraire de Groupe international d'Experts en Systèmes vitivinicoles pour la CoOpération: J'ai réalisé en 2018 une expertise sur le projet de viticulture à Belle-Ile en Mer. Je vous envoi ce témoignage sur le projet en examen suite à la suggestion de M. Malossi et certifie qu'il reflète objectivement mon opinion d'expert.

Ce projet de développement d'un vignoble à Belle-Ile en Mer contribue à la valorisation du territoire de l'ile pour les raisons suivantes :

- il accompagne le développement touristique en l'enrichissant d'une composante d'oenotourime de plus en plus appréciée,
- il contribue à fixer sur le territoire une main d'œuvre de bonne technicité (travail de la vigne et cave),
- il relève le paysage du centre de l'ile, un peu monotone, par une série de touches esthétiques liées à l'architecture des vignes,
- il permet, par une mise en valeur soignée, de protéger un patrimoine de sol rare de dépôts marins du pléistocène, rescapé de l'érosion, en particulier à Porh Coter, il est compatible avec le respect de l'environnement nature et des habitants, par la mise en œuvre sur plusieurs hectares d'une viticulture durable, innovante et non polluante.

Suite aux nouvelles conditions depuis mon expertise, je souligne les points techniques qui me paraissent essentiels :

- nécessité d'une viticulture durable le respect de l'environnement et des personnes est une nécessité générale, en particulier sur de cette ile, condition à laquelle les occupants sont sensibles. Le cahier des charges actuel requis par l'administration est trop standard, et sur certains point, non optimal face aux conditions climatiques. Le GiESCO peut prodiguer des conseils pour établir un cahier des charges agriculture durable adapte au site.
- Priorité accordée aux cépages qualitatifs résistants aux parasites.. Mon conseil est d'intégrer ce projet au réseau expérimental sur ces cépages avec l'appui des chercheurs de l'INRAE de Pech Rouge (Narbonne),
- Esthétique du paysage : Les normes imposées doivent être raisonnées au niveau de chaque site ; une concertation locale est à promouvoir.

MAIL 28: M. Paul Gaulin- Ancien bellilois: Je suis d'accord pour la plantation de vignes sur Belle-lle en Mer.

<u>MAIL 29</u>: M. Christophe Chouvet-C3 Viti-3 bis place de la liberté-84370 Bedarrides : Conseiller viticole intervenant sur les propriétés du groupe, je souhaite donner mon avis :

- L'ensemble des domaines du groupe est conduit en agriculture biologique ou en cours de conversion,
- Ces domaines sont implantés dans des zones à fort potentiel touristique et en zones sensibles (Parc Naturel Régional des Alpilles par exemple) et l'intégration de la culture de la vigne dans l'environnement est superbe,
- Toutes les plantations ou restructuration privilégient un impact minimal sur l'environnement (Plantation haies, maintien bosquets existants...). Ce projet peut devenir une vitrine de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (cépages résistants, choix du mode de taille adapté au climat venteux). Il y a des vignes remarquables aux Canaries et aux Açores.

<u>MAIL 30</u>: Mme Maia Demorest-Le Petit Bourhic-56360 Locmaria-Résidente secondaire : Depuis 50 ans que je fréquente Belle-Ile, j'ai vu les constructions s'accroitre, la pollution et les visiteurs aussi. L'ile a beaucoup changé, je

suis consolée de savoir que le littoral est protégé. Je suis choquée de découvrir un projet de vignes sur des terres protégées, quel non sens le raisin ne pousse pas dans l'air salin. Il y a anguille sous roche après la faillite du vignoble le propriétaire pourra faire ce qu'il veut des terres pour faire de l'argent et la cote sauvage sera défigurée. Si on se met à vendre les terres publiques et protégées au premier avec les poches profondes nous entamons la fin de l'ile.

MAIL 31: M. Dominique Merlhès-131/133 rue Saint Martin-75004 Paris: Vacancier sur Belle-Ile depuis 60 ans: Belle-Ile est restée globalement préservée dans sa biodiversité et son authenticité. Ayant travaillé dans l'agro alimentaire je ne pense pas que les vents à 130 km/h soient favorables au développement de la vigne. Ce projet est une supercherie, un montage litigieux frisant l'abus de confiance. Une personne fortunée met en avant des propositions aussi irréaliste en faisant miroiter quelques emplois, obtient les autorisations pour construire des soit disant bâtiments agricole sur des terres protégées qui se transforment comme par magie en résidence de standing privant la collectivité de la jouissance d'endroits exceptionnels.

MAIL 32 : M. J. Renaud : Je suis surpris par l'agitation que ce projet à suscité, mais aussi étonné par le nombre de signatures des opposants !

Je ne vois pas comment ces plantations seraient de nature à nuire à l'espace naturel de l'ile que je fréquente depuis 30 ans. J'ai cru comprendre que ce projet se ferait dans le respect des règles environnementales. Il à reçu un avis conforme du ministère de l'Environnement.

J'ai visité le domaine viticole des Alpilles dont M. Malossi est le gestionnaire et force est de constater que les plantations sont gérées dans le respect de la nature et des règles de préservation de l'environnement du Parc Naturel Régional des Alpilles.

MAIL 33 : Mme Françoise Blet-Arnaud-56360 Locmaria : Ce projet d'implantation de vignoble par M. Latouche me semble tout à fait inapproprié à Belle-Ile et en particulier à Porh Coter, sur des terrains qui ne sont pas agricoles. C'est scandaleux de défigurer la lande et les paysages naturels de Belle-Ile avec les infrastructures qui abriteront le matériel.

On peut évoquer l'aspect écologique, la protection de l'eau (pesticides). Quels bénéfices vont en tirer les bellilois ? On peut parfaitement imaginer les futures constructions lorsque l'expérimentation aura échoué.

MAIL 34 : M. Camille Lopato-Résident secondaire Porh Coter-56360 Locmaria : Je m'étonne qu'un projet d'agriculture intensive de vignes sans lien avec les besoins de l'ile, ni avec son histoire soit rendu possible à l'heure :

- Où l'ile vise plus d'autonomie alimentaire,
- Où des actions de relocalisation et de valorisation de l'agriculture de proximité sont mises en place,
- Où la résilience alimentaire est au centre de nos préoccupations,
- Où les agriculteurs bellilois se fédèrent pour gagner en autonomie tant sur la transformation du lait que sur la transformation du blé.

Je m'en étonne d'autant plus que les parcelles sont protégées, tant par la loi littorale, que par Natura 2000. J'ai profite depuis 35 ans de la beauté de l'ile et de sa cote sauvage, du dynamisme agricole et raisonné de ses habitants, j'entends que d'autre puissent en profiter aussi. Je suis opposé au projet.

MAIL 35 : M. Michel Damblan-Bordery-56360 Sauzon : Une implantions de vignes sur des terrains agricoles est une chose tout à fait normale, mais une implantation sur des terrains classés devient illégale. Je dis non à la vigne sur des terrains classés.

MAIL 36: Mme Ségolène de Laigue-22 rue des états généraux-78000 Versailles: Nous connaissons Belle-Ile depuis des décennies, nous y avons des amis propriétaires de résidences secondaires. Je suis déçue par le projet de vignes sur la cote sauvage qui ne préserve pas les paysages et les terres. Si j'ai bien compris il s'agit d'une véritable entreprise qui engendrerait du bruit et des nuisances. Il en va de notre devoir de protéger les oiseaux, les plantes et les fleurs qui sont si précieuses.

MAIL 37 : Mme Diane Deperrois-chemin de Borderenne-56360 Locmaria : Je dénonce le projet de vignes sur Bellelle en particulier sur Locmaria. L'Ile doit être protégée d'une exploitation viticole à des fins commerciales, du tourisme de luxe ou de masse qui abime les cotes, les dunes ....

Certes il y avait autrefois des petites vignes dans les vallons à l'abri pour du vin à usage privé.

Stop au mercantilisme et à la pollution des sols par de soit disant cultures respectant l'environnement, mais au bout du compte ce n'est jamais vrai.

Une descendante d'accadiens qui devaient cultiver des pommes de terre pour se nourrir, mais qui ne polluaient pas avec des engrais non naturels.

MAIL 38 : M. Antoine Mauss : Je suis totalement opposé à l'idée de privatiser pour quelque uns un patrimoine irremplaçable classé Natura 2000.

C'est la cote sauvage qui fait venir beaucoup de touristes à Belle-Ile." L'argument économique et donc la création d'emplois me parait court termiste et faux en regard de la perte d'attractivité à moyen et long terme pour l'ile". En cette période de mise en avant de l'écologie et du respect des territoires, ce projet à tout faux et la pétition massive, à la lecture de la presse régionale et nationale, le démontre.

## MAIL 39: M. Loïc Richalet-Architecte du patrimoine:

Une zone Natura 2000 n'est pas décidée pour rien, elle est prévue pour protéger une portion de territoire des méfaits de l'homme.

Comment expliquer que dans un état de droit on puisse planter des vignes sans autorisation ? Comment expliquer cette tentative de déclassement. L'environnement fait partie de notre patrimoine commun, laissons le en paix. La vigne n'est pas adaptée au climat, pourquoi ne pas utiliser des surfaces agricoles ; à moins que soit autorisé de façon sous jacents un ou plusieurs projets immobiliers. Exemple le hangar à moutons, bâti il y a plus de 15 ans, à l'Ouest de Porh Coter sur la cote sauvage et devenu une maison tout a fait normale. Il suffit de faire semblant d'avoir une activité agricole.

MAIL 40 : M. Daniel Priest-Keroulep-56360 Locmaria : Est favorable au projet de vignoble sur le territoire de la commune de Locmaria

MAIL 41: Mm et M. Swine Françoise et Christian-Le Palais: s'opposent formellement au projet de M. Latouche. L'empreinte négative de ce projet est évidente et ouvre la porte à une appropriation de l'ile par des groupes financiers puissants. Nous ne pouvons admettre les plantations anticipées hors permis et souhaitons des sanctions.

MAIL 42 : Mme et M. Girod Marie-Alice et Pierre-résidents secondaires : L'idée pourrait se défendre économiquement à condition d'utiliser des terres agricoles. Il parait déraisonnable de planter de la vigne sur des sites protégés par la loi littoral et Natura 2000. On verra bientôt apparaître des constructions sur ces sites protégés (exemple la fromagerie de Porh Coter). Ne défigurez pas Belle-Ile souvenez vous de la marée noire de 1999.

MAIL 43: M. Eric Masson-Bligny les Beaunes (21): Je suis contre l'exploitation d'un vignoble à Locmaria en particulier; les nuisances sont nombreuses: traitements phyto (25), brulage des sarments, résidus de vinification et engins.

Et si cela ne fonctionne pas les terres agricoles verront fleurir des villas et complexes hôteliers.

MAIL 44 : Mme Bérangère Virlo Chadeau-Propriétaire au petit Cosquet – 56360 Bangor : je suis opposée au projet :

- La culture de la vigne impacte la santé des riverains (pesticides, pollution des sols, autisme...),
- Il émane d'un grand groupe financier dont le seul intérêt est le gain et le profit,
- Il touche le paysage, l'environnement et les écosystèmes,
- Il va à l'encontre de toute logique politique et sociétale.

L'identité de Belle-lle est d'une valeur inestimable ; cela ne peut changer.

# MAIL 45 : Mme Anne-Laure Grunwald-rue Platon-Kerilahouen-56360 Bangor : est favorable au projet de vignoble à Belle-Ile :

- Le climat et l'ensoleillement sont propices à la vigne,
- Il a existé des vignes par le passé,
- C'est un facteur de diversité agricole,
- L'économie ne doit pas reposer sur une seule source : le tourisme,
- Le projet prévoit une commercialisation dans les circuits courts dont l'intérêt environnemental est évident,
- Les productions agricoles participent à l'entretien du paysage, il est navrant de voir les friches gagner du terrain.

# MAIL 46: Mme Jocelyne Cirade: Je suis en désaccord avec le projet de vignoble :

- 4 ha 42 de site remarquable détruits sur la cote sauvage, n'y a-t-il pas d'autre terrains agricole en friche?
- C'est une production intensive ; les 110 000 bouteilles / an on imagine bien qu'elles ne seront pas destinées à l'autonomie alimentaire des bellilois,
- Je suis contre la "boboïsation" impliquée par un tourisme élitiste (Visite des vignes comme le fait le porteur de projet dans le bordelais),
- L'exploitation sous les embruns peut-elle réussir ?
- 600 m² de hangars agricoles sont prévus,
- N'y a-t-il pas danger de spéculation foncière ?

## MAIL 47: M. Philippe Grunwald-rue Platon-Kerilahouen-56360 Bangor:

- OUI à la vigne, NON aux ronces en préservant la Bruyère Vagabonde,
- OUI à ce projet car doit se faire connaître par ses productions agricoles actuelles et pourquoi pas par son vin bio respectant l'environnement,
- OUI à la vigne pour l'emploi local qualifié ou moins qualifié qu'elle va générer.

Belle-Ile doit se construire un avenir économique et ne pas dépendre que des vacanciers. Un vacancier bientôt retraité qui adore Belle-Ile.

<u>MAIL 48 : Mme Yvette Josse-Porh Coter-56360 Locmaria : </u>Les espaces protégés de la cote sauvage doivent rester naturels. Nous avons choisi Porh Coter pour son magnifique paysage de landes et d'ajoncs.

Notre jardin jouxte la parcelle 123, elle est classé Natura 2000 et devra être défrichée. Le traitement, avec le fort vent d'Ouest arriveront chez moi.

NON à ce projet destructeur de terrains protégés par la loi littoral, loi qui nous à obligé en 1999 d'enlever des pins que nous avions planté (demande de la mairie).

MAIL 49: Mme Marie Lorec- 9 rue Arletty-56360 Bangor: Non au projet de ce milliardaire manquant de transparence. Il manque d'abord à Belle-Ile des terres pour quelques maraichers bios pour permettre d'atteindre une autonomie alimentaire.

Les vignes n'apporterons rien aux résidents, peut être quelque emplois, mais un oenotourisme de luxe exigeant des infrastructures lourdes, en particulier sur ces parcelles en bord de mer.

Habitant toute l'année sur le "caillou" balloté par les vents, je dis non à ce projet destructeur du magnifique patrimoine aujourd'hui de plus en plus convoité par des puissances financières.

MAIL 50: Mme Jeanne Roche: je suis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- Ce sera une production locale et bio,
- Je ne suis pas pour la spécialisation des territoires ; il faut produire local et diversifier les productions,
- La personne qui s'occuper des vignes le fera bien,
- Cela représentera quelques emplois à l'année,
- Les activités agricoles participent à la biodiversité à la condition que les pratiques soient vertueuses,
- Ce nouveau milieu, je l'espère, deviendra un nouveau refuge pour une nouvelle faune et flore,
- Je suis fascinée par les paysages, au fil des jours ils évoluent, par défaut d'entretien, vers la friche et que le projet entretiendra un peu ces paysages. Il s'agit de 12/13 ha en plusieurs parcelles réparties sur le territoire ; ce qui est peu comparé aux 8 \*000 ha de l'ile,
- Tous les secteurs ne sont pas en bord de falaise, certain carrément à l'intérieur des terres. Le secteur le plus sensible est au pied d'un village dont certaines maisons modifiées agressent plus la vue que des pieds de vigne.
- J'ai envie de redécouvrir le petit patrimoine comme celui des anciennes terrasses de Porh Coter,
- Les secteurs sensibles (faune et flore) ont été écartés du projet de plantation,
- Je préfère voir 2 à 3 ha de vignes entre d'autres milieux qu'un écran de pruneliers de 1,50 m de haut.
- Parce que le projet a été fait avec sérieux, travaillé depuis plusieurs années par une équipe (agronomes, experts viticoles, bureau d'étude environnement..) et qu'il s'agit bien de l'histoire, d'un rêve d'homme qui comme nous tous ici aime Belle-lle et aime le vin et qui a eu cette idée audacieuse.

Mon souhait est que les traitements soient réalisés dans les meilleures conditions : temps, panneaux récupérateurs.

Bravo aux personnes investies dont celui qui s'occupera des vignes qui font face à des opposants prêt à tout pour faire entendre leurs mensonges et mauvaise foi. La plupart sont contre sans avoir jamais pris connaissance du dossier.

<u>MAIL 51 : Mme Evelyne Golovine : </u>Les vignes ne sont pas nécessaires à Belle-Ile, ils ne sont pas écolo et nécessitent beaucoup de pesticides.

C'est surtout une spéculation financière, M. Latouche veut, après les dégâts de la météo sur la France, des vignes à Belle-Ile pour être à l'abri du gel et de la grêle.

Belle-Ile est un paysage naturel et sauvage et doit reste telle que.

MAIL 52 : Mme Marie-Rose Lefevre-56360 Sauzon : Belliloise de cœur depuis 40 ans et y vivant depuis 8 ans, je tiens à soutenir le projet viticole. Il est mené par 2 passionnés, deux hommes soucieux de l'environnement. Le financement permet d'espérer une réussite à long terme et la connaissance du sujet devrait aboutir à un vin nouveau, spécifique au milieu et de grande qualité.

Quant au paysage il ne sera pas défiguré par les plants de vigne.

MAIL 53: Mme et M. Lenne Caroline et Antoine et leurs enfants-49000 ANGERS-Résidents fréquents dans la famille à Radennec-56360 Bangor: Nous nous sommes rendu sur les lieux du projet de plantation de vignes au Grand Cosquet. Ces espaces de prairies, d'ajoncs et de haies propices aux oiseaux sont visibles du sentier côtier. Nos sommes opposés à ce projet de nature agro-industrielle qui ne s'inscrit pas dans la tradition de l'ile. Nous sommes opposés à ce projet au Grand Cosquet, comme ailleurs sur l'ile (près de Kervilaouen ou j'ai vu des espaces déjà plantés avant enquête publique).

MAIL 54 : Mme Claire Lenne : petite fille de résident à Radennec, je suis opposée au projet de vignes.

MAIL 55: M. Arnaud Hurtebize (vins et cidres à Sauzon): j'ai planté de la vigne à Belle-Ile, dans un projet tout à fait différent (plus modeste et moins productif). J'ai du mal à comprendre ces oppositions marquées au projet porté par M. Malossi qui ne semblent pas fondées sur des considérations réelles.

Ce nouveau vignoble, en agriculture biologique et respectueux de l'environnement me parait une bonne chose pour Belle-Ile. Je comprends l'engagement des 4 maires de notre territoire pour soutenir cette initiative qui me semble apporter une valeur ajoutée.

MAIL 56 : Mme Micheline Guibard-jardi de Bordilla-56360 Le Palais : Etant bellilois de cœur depuis 70 ans, ma famille et moi souhaitons protéger l'authenticité (déjà bien malmenée) de ce magnifique rocher et nous disons non à des projets de grande envergure qui, semble-t-il n'ont pas l'accord des autorités et n'apporterons rien aux bellilois de souche sur le plan économique.

MAIL 57 : M. A. Richelet : Ce projet nous inquiète fortement, il nous parait contraire aux directives Natura 2000 : Préserver durablement la diversité écologique, les habitats naturels et les sites classés et inscrits.

Le patrimoine de Belle-lle est rare le soumettre à la toxicité du sulfate de cuivre est insensé ; cette vigne bio est un mensonge.

Les espèces animales seront impactées : l'abeille noire prospérant dans les landes (déjà en danger avec le frelon asiatique).

Comment condamner à l'arrachage des plantes protégées : bruyère vagabonde, brachypode pennée et garance voyageuse.

Comment seront protégées les vignes des tempêtes : par du plastique ?

Les maires assurent que les impératifs Natura 2000 permettent de concilier conservation et économie ; la vigne n'est pas une priorité pour l'ile, dire quelle serait un des éléments produits en circuit fermé est risible. Les chemins devront être adaptés aux engins.

L'attractivité de l'ile n'est pas l'oenotourisme ; les touristes, que certains trouvent trop nombreux, ne viennent pas déguster du vin.

<u>MAIL 58 et 58 bis</u>: Association GDV (Guerveur-da-viken): demande de joindre au registre: vignes remarques GDV (19 pages) et synthèse remarques GDV (3 pages).

- 1. Il est remarquable qu'une pétition ait rassemblé plus de 38 000 signatures.
- 2. Le rédacteur nous annonce un deuxième projet en se référant à l'étude paysagère Omnibus d'octobre 2017 et à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du 22/12/2017 (CERFA 14734\*03); documents préparatoire au dossier soumis à l'enquête et pouvant contenir des chiffres différents de ceux retenus pour le projet. La délimitation des sites protégés et le zonage du PLU sont 2 choses différentes qui se superposent.
- 3. Nous soulignons avec étonnement que les 3 parcelles du Petit Cosquet ont été plantées en mars 2021, avant le début de l'enquête. Ou est l'autorisation, le porteur de projet a-t-il donc la certitude d'obtenir son autorisation environnementale ?
- 4. Ce projet c'est avant tout un saccage du paysage bellilois. C'est 11,7 ha plantés avec des agrandissements prévus sur Locmaria, doublant à minima les surfaces.
- 5. Ce projet : c'est une agriculture, intensive, à visée de rentabilité maximum.
- 6. Ce projet s'appuie sur une Evaluation Environnementale (document de 317 pages) illisible aboutissant comme par hasard à la conclusion qu'il n'y a pas d'impact sérieux. Le bureau d'étude, mandaté par le promoteur pouvait-il dire autre chose.
- 7. Dans l'analyse de l'Autorité environnementale les recommandations minorent la plupart de remarques citées. Le promoteur choisi de ne prendre n'en compte que les recommandations (voir aussi autre

- document sur l'Ae avec un article de Gabriel Ullmann publié dans Actu environnement.com). L'avis de l'Ae est totalement insuffisant pour éclairer les autorités chargées de délivrer l'autorisation.
- 8. Le projet est en réalité un projet oenotouristique,
- 9. C'est le projet d'un groupe financier,
- 10. La nature agricole du projet ne serait-elle pas tout simplement le prétexte à une spéculation foncière aves transformation des constructions agricoles en locaux habitables.
- 11. Curieusement dans le PLU de Locmaria Porh Coter n'est pas intégré dans les espaces proches du rivage.

MAIL 59 : Association des Chemins de ronde du Morbihan représenté par Mme Marie-Armelle Echard : Les sites sauvages de Belle-Ile font l'attrait touristique et, même si le tourisme a un caractère saisonnier, participent à la richesse économique collective ; il ne peut être question de les sacrifier au profit d'un opérateur individuel et d'une exploitation agricole quelle qu'elle soit. Les membres de la commission des sites du 16/09/2020 ont certes donné un avis favorable à la plantation de vignes en site classé mais assorti de 6 réserves.

Le projet de vignoble porte sur 11,7 ha (parmi les 90 recensés par un spécialiste). Pourquoi s'obstiner à planter en site classé et Natura 2000 ; pourquoi ne pas tenir compte des landes sèches, des 29 espèces d'oiseaux protégés (chute de la population de la fauvette pitchou de 56% depuis 2001).

La préservation de l'eau : qui contrôlera les accumulations de soufre et de cuivre qui sont probablement nocives ? Les bâtiments : il faudra tenir compte des observations et recommandations de l'Ae.

La déprise agricole est importante. Ces vignes ont leur place dans les zones agricoles des PLU, mais pas dans les sites classés ou inscrits, ni dans les zones Natura 2000.

Nous donnons un avis favorable au vignoble de M. Latouche mais seulement hors des espaces remarquables, hors sites inscrite ou classés, hors sites Natura 2000.

MAIL 60 : M. Pierre Fonteneau-Ingénieur agronome œnologue consultant en viticulture œnologie en France et à <u>l'étranger-Fils de résident à Belle-Ile :</u> J'émets un avis favorable au projet, moyennant quelques remarques et quelque mesure supplémentaires d'évitement/réduction/compensation, qui reviennent à éviter les zones "sites classés" et ZNIEFF.

- Plantation de 2021 : il est dommage que, a part un petit fourré à prunelier et aubépine, aucun élément structurant n'ait été conservé (fourré, haie d'ajoncs). Cela aurait donné confiance pour la suite du projet quant à l'aspect paysager.
- Kerouarh: site partiellement en ZNIEFF Avis favorable,
- Kerdavid : site partiellement en ZNIEFF Avis partiellement favorable. Conserver les landes sèches à bruyère cendrée et ajonc d'Europe qui permettra de conserver l'habitat de la fauvette pitchou,
- Porh Coter: ZS 10 Avis favorable,
- Porh Coter ZS 123: Avis défavorable. Il n'est pas souhaitable d'installer de la vigne sur une parcelle de ce type bénéficiant de multiples plans nationaux. Eventuellement la plantation pourrait avoir lieu sur les 200 m supérieurs (Hors ZNIEFF) préservant la bruyère vagabonde et la fauvette pitchou. De plus des rangs plus courts réduiraient l'érosion potentielle,
- Kerdonis : Avis défavorable Le manque de confiance suite au rendu paysager de Petit Cosquet et le non prise en compte de l'impact depuis le sentier côtier m'amène à rejeter le projet sur ce site.

MAIL 61 : Mme Bernadette Didion : Est opposée très ferment au projet de vignes car il est très peu respectueux de l'environnement. Elle possède un terrain cadastré ZE 132 sur Locmaria de 2 ha environ, elle a toujours laissé ce terrain inoccupé pour laisser la nature y prendre ses aises. Belle-lle défendra son identité par le respect de la nature

MAIL 62 : M. René Foucré-La Mérairie-56360 Locmaria : Je suis favorable au projet, les protections de l'environnement ont été étudiées. Il y a eu dernièrement, à Kerdonis une petite parcelle de vigne disparue suite au décès de son propriétaire ; j'ai beaucoup apprécié de la regarder. Le principe de morceler en plusieurs parcelles me semble indispensable. Soyons vigilent à l'implantation du cuvier et des terrasses de dégustation (voir exemple brasserie la Morgat).

MAIL 63 : Mme Clara SMADJA : Pourquoi avoir choisi la côte sauvage pour implanter ce projet ? Convaincue qu'un projet d'agriculture intensive ne doit pas s'implanter sur l'ile riche de sa biodiversité et ses paysages. Pourquoi ne pas choisir des terres agricoles ?

C'est un projet spéculatif sans rapport avec les besoins des bellilois.

Je viens à Belle-lle depuis 25 ans, ne dénaturons pas cet endroit merveilleux.

### MAIL 64: Mme Anne Sophie Lindeboom: Est opposée au projet pour les raisons suivantes:

- 1. Pourquoi classer un terrain pour ensuite le cultiver,
- 2. Le vin n'est pas une priorité dans le plan alimentaire de l'ile,
- 3. La plantation d'un cépage étranger n'est pas intéressante,
- 4. La lande est une biodiversité qu'il faut partager,
- 5. La beauté sauvage de Belle-lle est à préserver,
- 6. Au vu des tempêtes, la vigne ne pourra pousser,
- 7. Le cuivre attaque le foie des moutons,
- 8. La vigne sur terres agricoles mais laissons la nature tranquille.

MAIL 65 : Mmes et M. Myriam Gazut, Judith et Ulysse Goudal-résidents secondaires-Kernipili-Porh Coter 56360

Locmaria : sont opposés au projet. Ce projet d'agriculture intensive ne doit pas être accepté en zone classée Natura 2000. La côte sauvage fait partie du patrimoine de l'humanité. M. Latouche est en contradiction avec la CCBI et l'office de tourisme qui vantent un territoire fait de richesses naturelles. L'acceptation de ce projet va créer un précédent.

Les traitements soufre et cuivre sont néfastes au sol à l'équilibre du sol et de la terre.

Le risque de spéculation foncière est inquiétant.

C'est un projet anti écologique.

MAIL 66 : M. H Michet de la Baume : En tant qu'ancien maire de Locmaria j'ai échangé avec M. Malossi sur le projet. J'étais rassuré sur les points mis en avant pour la réalisation du projet :

- Respect impératif de la législation,
- Respect impératif de l'environnement.

Je me suis déplacé et j'ai visité le domaine de La Vallongue et j'ai pu constater et vérifier les dires de M. Malossi sur le thème de l'écologie concernant l'exploitation des vignes dans les Bouches du Rhône. Cette visite a continué de me rassurer.

Ce projet me semble intéressant à finaliser.

MAIL 67 : Mme et M. Dominique et Jacques Kunvari-Résidents secondaire à Bonor-56360Bangor : Nous apprécions Belle-Ile avec son sentier côtier et ses landes, du moins celles qui subsistent encore. Nous sommes opposés à des plantations de vignes à proximité de la cote et en visibilité du sentier côtier. Pourquoi ne pas planter dans les terres. Concernant les bâtiments il est clair qu'il n'y aura aucune construction nouvelle.

MAIL 68 : Mme Maryannick Le Pan Le Fur-La Métairie-56360 Locmaria : De famille belliloise je suis installé à La métairie depuis ma retraite. Je suis allé visiter le domaine de La Vallongue : bien entretenu, une agriculture Bio, un vin de qualité, bref des gens sérieux.

La vigne est ancienne à Belle-lle, on la retrouve dans un écrit de 1878 de Louis Le Ray.

Nos voisins groisillons ont aussi leur vigne et il n'y a pas eu de vagues.

Un champ de vignes est aussi beau qu'un champ de maïs et beaucoup moins gourmand en eau.

Un mot sur cette pétition scandaleuse lancée par une poignée de **belliliens** qui veulent profiter des atouts de l'ile et encore pas toute l'année. Le titre "privatisation de l'ile" a incité des personnes à signer sans connaître le dossier ; les agriculteurs qui cultivent leurs terres ils privatisent eux aussi !!Plusieurs pétitionnaires n'ont jamais mis les pieds à Belle-Ile.

Les suspicions de pouvoir transformer la destination de ces terrains en zones constructibles me semblent infondées quant on connait l'énergie des associations (non fondées pour la circonstance); elles sont vigilantes. Il faut laisser les choses se faire, ces mêmes personnes qui râlent aujourd'hui seront demain fière de dire ce vin est produit à coté de chez nous.

MAIL 69 : M. Inconnu-Hyères : Est-ce le destin de la préfecture d'être bafoué comme cela a été fait au Petit Cosquet. Il n'y aura pas d'emploi pour les bellilois. L'ile sera la proie des promoteurs. La bruyère vagabonde a décidé d'abandonner le bétonnage à tout va et les énormes nuisances qu'il produit.

MAIL 70 : Mme et M. Araceli et Patrick Lopato-Porh Coter-56360 Locmaria : Nous sommes contre le projet et d'accord avec les nombreuses observations opposées au projet, ce serait un saccage d'un milieu naturel protégé, l'appauvrissement de la biodiversité au profit d'un opérateur individuel.

Pourquoi planter en site classé alors qu'il y a des terre agricoles, avec une première autorisation il pourra agrandir sur la côte sauvage son exploitation en agriculture intensive.

L'accaparement des terres par des financiers sera néfaste pour le développement de l'agriculture et de l'économie.

Ce projet irait à l'encontre d'un mouvement écologique de fond français et mondial comme le montre les 38 000 signatures de la pétition.

<u>MAIL 71 : Mme Catherine Morel- touriste :</u> est atterrée par l'annonce d'agriculture intensive sur l'ile. Comment accepter un gros projet financier qui va détruire le patrimoine de l'ile ?

Comment est-ce possible:

- De ne pas tenir compte des problèmes d'eau
- De planter sans autorisation ?

MAIL 72 : Mme Evelyne Dhume- vacancière depuis 1967-belliloise depuis 35 ans : J'ai vu le paysage changer considérablement sur l'ile. Les terres agricoles sans repreneurs ont laissé la place aux friches et aux constructions de résidences secondaires enfermées dans le béton vert de leurs haies excluant toute biodiversité. La maison solitaire à l'arrière du village du Skeul, bien visible depuis Porh Coter, brise l'harmonie plus que la ferait un vignoble bio dont les riverains seront absents pour les vendanges.

Les conditions de culture prévues sont les mêmes qu'a Groix (10 ha) et à Sarzeau (6 ha). A Belle-Ile les vignes de jardin exposées au Sud-Ouest se portent bien sans traitement particulier.

## OUI pour :

- Le vignoble à Belle-Ile qui fera revivre des parcelles abandonnées,
- Une activité économique diversifiée et un territoire vivant toute l'année, comme le défendent les 4 maires de l'ile.

MAIL 73 : M. François Bedex : j'ai appris, par le tract de Bruyère vagabonde, qu'un projet de super vignoble était en préparation à Belle-Ile. Etant donné le pédigrée de M. Latouche ce projet est un danger pour l'ile, ses habitants et le développement d'un tourisme plus responsable. Il veut se poser en conquérant, il n'a même pas attendu l'autorisation préfectorale pour planter.

Belle-Ile est un cas unique de biodiversité. Y planter un vignoble est une aberration avec les conditions climatiques parfois extrêmes. En revanche la construction d'un lotissement de standing façon village breton est faisable.

MAIL 74 : Dr Claire Liagre-vétérinaire exerçant sur Bellelle : est opposée au projet considérant l'utilisation de sulfate de cuivre et face à l'ampleur d'un projet dont on ne maitrise pas les résultats.

L'ile compte 3 000 ovins répartis sur 13 exploitations dont l'une est à Locmaria proche des parcelles visées par le projet. Les concentrations de cuivre sont toxiques pour les ovins.

Le projet, avant toute expérimentation, porte sur 14 à 20 ha sur des sites protégés. On peut se poser des questions pour l'avenir. Le tourisme VIP qui sera engendré n'est pas à l'échelle du territoire.

MAIL 75: Mme et M. Isabelle et Vincent Lauras-Samzun-56360 Locmaria-venant à Belle-Ile depuis 62 ans : sont contre le projet viticole. Dans les terres pourquoi pas, il y d'autres priorités alimentaires.

Belle-Ile est une perle rare, un écrin de verdure que je croyais protégée à jamais de toute spéculation financière. Un projet de business touristique par un milliardaire NON.

Messieurs les élus ne vous laissez pas endormir par ce projet destructeur de la côte. Comment ne pas tenir compte de la pétition de 38 700 signatures.

MAIL 76 : M. Michel Dhume : je vis à Belle-lle depuis 13 ans subjugué par sa beauté et son dynamisme. Je souhaite que l'agriculture survive en améliorant ses pratiques et en diversifiant ses productions.

C'est le cas en ce moment qui voit fleurir des projets de culture variées en bio. Je <u>suis tout à fait favorable</u> à l'implantation de vignes sur des parcelles en friche et dispersées sur l'ile.

MAIL 77 : M Philippe Arnoux-Kernilili-Porh Coter-56360 Locmaria-résident de vacances : Est opposé au projet d'implantation de vignes sur la côte sauvage. Etonné qu'une zone Natura 2000 faisant le prestige de l'ile soit choisie, elle est le refuge des oiseaux marins sensibles à l'usage de pesticides.

L'état et l'environnement devraient gérer ce patrimoine plutôt que la communauté locale.

De telles utilisations du domaine public à des fins privées devraient remonter à l'assemblée.

MAIL 78: M. J. lindeboom: est contre l'implantation de vignes dans les zones Natura 2000.

MAIL 79 : Mme Véronique Bertho-Chemin du petit houx-56360 Locmaria : J'étais Maire de la commune de Locmaria en 2016 lorsque M. Malossi m'a évoqué son souhait d'établir un vignoble sur Belle-Ile. Cela correspondait à la mise en place d'un comité agricole afin de maintenir et développer l'agriculture belliloise. Cette dernière, poumon vital pour l'ile, a besoin de projets raisonnés, bio et durables dans le temps.

L'histoire de Belle-Ile, principalement maritime et agricole, nous prouve l'importance de la gestion des espaces. Les trois quarts de l'ile étaient destiné à l'agriculture, les familles de marins avaient également des parcelles cultivables et des pâtures pour leur troupeau. Des vignes, encore visibles aujourd'hui au Sud du village de Porh Coter, ont été plantées au début du 19<sup>e</sup> siècle par la propriétaire M. Dormier originaire du Doubs avec M. Labattut, habitant du Skeul et originaire de l'Ariège (livre de 1906 de Léandre Le Gallen historien sauzonnais).

Aujourd'hui la friche gagne et ferme nos paysages. La biodiversité se dégrade. Les risques de feu, la prolifération des rats et de la leptospirose sur l'être humain sont des problématiques à prendre en compte.

Cette nouvelle activité agricole, loin d'être inimaginable sur l'ile, est donc complémentaire des élevages bovins et ovins qui entretiennent les paysages. De plus l'ile ne peut se permettre de refuser des emplois à l'année. En Bretagne, plusieurs vignobles ont vu le jour, notamment à Sarzeau dans le Morbihan avec une vigne communale.

La polémique, plutôt risible mais à la fois blessante lorsqu'on est native de l'ile, est totalement infondée. Les mauvaises informations qui circulent confirment la méconnaissance du dossier et de la réglementation Natura 2000. Le souhait de protéger son pré carré est la seule motivation valable des opposants ?

L'individualisme estival doit-il décider de l'avenir économique de l'ile ? La décision unanime de la commission des sites et paysages en préfecture, le soutien des élus et des bellilois de souche sont les piliers fondamentaux de ce superbe projet insulaire.

MAIL 80 : Mme Leduc : soutiens le projet de plantation de vignes pour les raisons suivantes :

- Développement activité économique,
- Respect de la réglementation et accord de la commission des sites et paysages,
- Développement agricole,
- Lutte contre l'enfrichement.

<u>MAIL 81 : Mme Bernadette Perraud :</u> après lecture du dossier d'enquête, soutient le projet de plantation de vignes pour les raisons suivantes :

- Respect de la réglementation, accord de la commission des sites et paysages et du ministère de l'environnement,
- Belle-Ile a toujours été une terre agricole, depuis 60 ans que je viens elle façonne le paysage
- Développement agricole,
- Développement activité économique grâce à l'activité viticole,
- Lutte contre l'enfrichement.

Il ne s'agit pas de planter des antennes ou des éoliennes ; il faut raison garder.

MAIL 82: Mme Graziella Hennequin-20 Bat C Les Hauts de Port Sauzon-56360 Sauzon: s'oppose au projet présenté par M. Latouche. Je m'aligne sur l'ensemble des réserves exprimées par l'association Bruyère vagabonde notamment l'exploitation en zone classée Natura 2 000 et le taille du vignoble 20 ha.

MAIL 83 : M. Philippe Gérardin-Chef de culture domaine des terres blanches et domaine de la Vallogue : Je travaille depuis 36 ans au domaine des Terres Blanches, certifié en bio en 1970 (ce fut l'un des premiers vignobles). Depuis 2016 je m'occupe aussi du domaine de la Vallongue avec la même philosophie qui m'a toujours animé ; et qui anime tous les collaborateurs de notre groupe.

L'idée de créer un vignoble en bio à Belle-Ile-en-Mer me parait très excitant et en cohérence avec le réchauffement climatique que nous constatons.

Le bio et la préservation de l'environnement font partie de notre vision de la viticulture.

MAIL 84 : M. Thomas Dubreuil-17 rue Joseph Le Brix-56000 Vannes-Avocat agissant au nom de l'association Bruyère vagabonde : dépôt d'un courrier reproduit intégralement ci-dessous.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en tant que Conseil de l'association La Bruyère Vagabonde, qui a pour objet « la défense et la préservation de la biodiversité et du paysage naturel du littoral de Belle-Ile-en-Mer, en particulier de la côte sauvage ».

Par la présente, je me permets de vous transmettre des observations sur le projet porté par la SCEA KERDONIS. Après avoir brièvement rappelé le contexte réglementaire afférent au projet (1°), je reviendrai sur les raisons qui justifient, à mon sens, que vous formuliez un avis défavorable sur ce projet en ce qu'il concerne pour une partie importante des terres présentant une forte sensibilité environnementale et paysagère

# 1°/ Le projet de la SCEA LES VIGNES DE KERDONIS

Le 24 janvier 2018, la SCEA LES VIGNES DE KERDONIS a déposé un dossier de demande de cas par cas pour le « développement d'un vignoble à Belle-Île-en-Mer » en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, afin que l'autorité environnementale se prononce sur la nécessité de réaliser une étude d'impact.

Par une décision du 28 février 2018, l'autorité environnementale du CGEDD a considéré que les impacts environnementaux potentiels et les impacts paysagers significatifs liés à la mise en œuvre du projetjustifiaient sa soumission à étude d'impact.

Au cours du mois de juin 2020, le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale. L'autorité environnementale du CGEDD a rendu un avis sur l'étude d'impact le 18 novembre 2020. Le 9 mars 2021, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire rend un avis (site classé).

Ces différents éléments sont soumis à enquête publique du 17 mai au 17 juin 2021.

# 2°/ Un commencement d'exploitation irrégulier en l'absence de toute autorisation administrative

Au cours du mois d'avril 2021, des plantations ont été réalisées sur des parcelles situées au lieu-dit Petit Cosquet :



Le dossier de demande fait état d'une « première phase de plantation de « vignes test » en mars 2021 » (page 14 sur 170), à laquelle semblent correspondre les travaux en cause.

Cependant, sur le plan juridique, une telle phase de test peut uniquement être mise en œuvre *postérieurement* à l'octroi de l'autorisation. Il est, en effet, important de rappeler

que la réalisation de travaux ou le commencement d'une exploitation non couverte par une autorisation environnementale constituent une infraction pénale (article L. 173-1 du Code de l'environnement) et administrative (article L. 171-7 du Code de l'environnement).

Le fait que les parcelles ne seraient pas situées dans un espaceprésentant une sensibilité forte, à la différence d'autres parcelles intégrées dans le projet, n'a aucune influence sur ce point, puisqu'elles font partie intégrante d'un projet global soumis à étude d'impact et à autorisation environnementale, une composante ne pouvant en être artificiellement soustraite par fractionnement (sauf en méconnaissance frontale des dispositions de l'article L. 122–2 du Code de l'environnement<sup>1</sup>). C'est bien parce que le projet fait, dans sa globalité, plus de 4 hectares et qu'il consiste en « *l'affectation de terres incultes ou d'étendues semi–naturelles à l'exploitation agricole intensive* » qu'il entre dans le champ de l'évaluation environnementale et del'autorisation environnementale supplétive.

En outre, le pétitionnaire se permet de minorer les enjeux écologiques relatifs au site du Petit Cosquet alors que l'autorité environnementale estimait que le travail de connaissance de l'état initial était insuffisant, et demandait explicitement de « compléter les inventaires naturalistes, en particulier les relevés floristiques, notamment sur le site du petit Cosquet » (avis AE, page 8 sur 12). Dans son mémoire en réponse à l'AE, le pétitionnaire ne fait état d'aucun inventaire complémentaire, secontentant de reformuler les conclusions des précédents inventaires, et sans aucun élément nouveau sur le plan technique. Le choix de parcelles devant faire l'objet d'inventaires floristiques complémentaires pour réaliser un "test" était donc, de ce fait également, particulièrement inopportun.

Enfin, sur le plan juridique, la réalisation de tels travaux semble relativiser :

- la portée des propos du Préfet au sein de l'avis d'enquête publique, qui rappelle la possibilité pour celui-ci de s'opposer à la délivrance de l'autorisation environnementale<sup>2</sup>;
  - l'effectivité de la prise en compte de l'avis du public par l'autorité compétente dans le cadre de la procédure de délivrance de l'autorisation, consacrée par l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement<sup>3</sup>.

Outre les implications administratives et pénales de ces travaux qui dépassent le cadre de la présente enquête, il est particulièrement regrettable que de telles interventions soient tolérés par l'autorité administrative sous couvert d'une "expérimentation" en parallèle de la procédure d'instruction de l'autorisation environnementale, ne participant pas à assurer un climat serein et une crédibilité de la présente enquête publique aux yeux du public.

3°/ L'absence d'analyse des solutions de substitution au projet et des possibilités d'évitement

L'article R. 122-5 du Code de l'environnement prévoit que l'étude d'impact doit

#### notamment comprendre:

« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

Au sein de cette partie de l'étude, le pétitionnaire doit être en capacitéde démontrer qu'il a pris en compte le critère environnemental en compte de manière pleine et entière au stade du choix du lieu d'implantation de son projet. Ces dispositions traduisent également la notion d'« évitement », présente au sein de la séquence dite ERC (Eviter / réduire / compenser), dont la portée juridique a été renforcée par la modification du principe d'action préventive au sein de l'article L. 110-1 du Code de l'environnement :

« le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit; à défaut, d'en réduire la portée; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées »

En l'espèce, le pétitionnaire précise que « les espaces du plateaucentral ont été écartés car ils sont pour la plupart utilisés par les agriculteurs bellilois » (page 13), sans toutefois détailler précisément les parcelles qui seraient déjà effectivement exploitées de manière pérenne sur le plateau en question et permettre au public de comprendre les contraintes existant éventuellement sur ce secteur, pourtant le plus propice pour éviter tout impact environnemental fort.

En outre, le pétitionnaire affirme que quelques parcelles présentant de trop forts enjeux environnementaux ont été abandonnées (page 207). Toutefois, compte tenu de la spécificité de la configuration de BELLE- ILE, et de l'existence de nombreux zonages protecteurs de l'environnement et des paysages sur la zone la plus proche du rivage, le pétitionnaire aurait manifestement dû retenir des parcelles exclusivement situées en dehors du site classé, du site inscrit, et du site Natura 2000 ou, à défaut, redimensionner son projet, a fortiori si celui-ci présente un caractère expérimental et justifie la mise en place de phases test.

L'absence de réflexion réelle sur les alternatives au projet retenu par le prisme de l'évitement de tout impact environnemental justifie l'émission d'un avis défavorable sur le projet en ce que celui-ci intègre plusieurs parcelles situées en site classé, site inscrit ou site Natura 2000 sans que le caractère incontournable de cette inclusion n'ait été effectivement démontré.

| 4°/ La soumission du projet à dérogation espècesprotégées |  |
|---|--|
|---|--|

L'autorisation environnementale d'un projet ayant un impact sur les espèces protégées doit, lorsque ce projet présente un risque d'impact sur les spécimens de ces espèces ou leur habitat, valoir également dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. Cette obligation découle de la lecture combinée des articles L. 411-2 et

L. 181-3 du Code de l'environnement (II. 4°).

La Cour administrative d'appel de BORDEAUX a récemment rappelé la manière dont la soumission d'un projet à dérogation espèces protégées devait être analysée :

- « [...] dès lors qu'il résulte de l'instruction que le projet en causeest de nature à entraîner la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats naturels y compris par collisions accidentelles et, alors même que l'impact résiduel s'établirait après mesures d'évitement et de réduction à un niveau qualifié de modéré ou faible, un tel projet relève du régime de dérogation, alors même
  - que cette destruction ne serait que la conséquence de la mise enœuvre du projet et non une fin en soi » (CAA de BORDEAUX, 17novembre 2020, n°19BX02284) ;
- « Il résulte de l'instruction, et notamment du rapport sur les opérations d'expertise menées le 2 février 2016 par deux membres de l'association des naturalistes de l'Ariège (ANA) accompagnés d'un agent de l'ONEMA et du rapport deseptembre 2016 sur les résultats des analyses génétiques des prélèvements réalisés ce jour-là, de la note établie en juin 2016 pour la compagnie des experts et sapiteurs par Didier Marty, docteur en hydrobiologie et produite par la SARL Olympe Energie et de l'étude réalisée par le bureau ECO-MED en juillet 2020 à la demande de la Direction départementale desterritoires de l'Ariège que d'une part, la présence du Desmandes Pyrénées (Galemis pyrenaicus), et de la loutre d'Europe (Lutra lutra) est avérée sur le site du projet et, d'autre part, que la réalisation des ouvrages et les ouvrages eux-mêmes vont entrainer la destruction définitive d'habitats de chasse, de repos et de reproduction du Desman des Pyrénées, une dégradation de la ressource alimentaire de cette espèce et la mort de plusieurs spécimens en gîte sur le site des travaux. Dans ces conditions, contrairement à ce qu'ont retenu les premiers juges, la réalisation du projet pour lequel une autorisation au titre de laloi sur l'eau était sollicitée par la SARL Olympe Energie nécessitait qu'elle demande la dérogation prévue par l'article L. 411-2 du code de l'environnement » (CAA de BORDEAUX, 30 mars 2021, n°19BX01283).

Très récemment, le Tribunal administratif de LYON a rappelé le caractère particulièrement restrictif qu'il convenait d'avoir de la notion d'atteinte à une espèce protégée dans un tel cadre :

« Si l'une des études dont il vient d'être question insiste sur la possibilité de mesures efficaces d'évitement ou de réduction d'impact, consistant essentiellement à phaser les travaux dans le temps et à prendre des précautions lors de ceux-ci - balisage, mise en défens, organisation du chantier- et l'autre, compte tenu de l'ensemble des mesures d'évitement ou compensation susceptibles d'être prises, conclut au caractère faible à négligeable du niveau d'impact sur un certain nombre de ces espèces, de telles considérations demeurent indifférentes à laquestion de savoir si l'obligation de demander une dérogation auxinterdictions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement était ou

non justifiée. Et les seules perturbations dont pourraient faire l'objet certaines espèces, que le promoteur du projet et les entreprises intervenant sur le chantier ne peuvent plus ignorer,

figurent au nombre des atteintes proscrites par cette dernièredisposition » (TA de LYON, 27 mai 2021, n°2009118).

En l'espèce, il convient tout d'abord de noter que le dossier ne conclut aucunement de manière claire sur l'exigence ou non pour le pétitionnaire de solliciter l'octroi d'une dérogation "espèces protégées", afin de permettre de comprendre les tenants et aboutissants du raisonnement du bureau d'études. Pourtant, l'étude rappelle l'une des conditions de fond tenant à l'obtention d'une dérogation, à savoir l'absence d'atteinte de nuisance au maintien « dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Evaluation environnementale, page 188), témoignant bien du fait que des espèces protégées sont directement concernées par les incidences du projet.

L'autorité environnementale elle-même commet l'erreur de se limiter àla problématique de la remise en cause des cycles biologiques des espèces protégées (pertinente uniquement pour l'atteinte aux habitats d'espèces protégées), omettant de prendre en compte le risque de destruction des spécimens en tant que tels, également pleinement couverts par la protection mise en place par l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Or, en reprenant précisément les impacts du projet, il apparaît que celui fait peser un risque avéré de destruction sur plusieurs espèces qui justifiaient que l'autorisation déposée vaille dérogation, la méthode adoptée par le bureau d'études n'étant pas conforme au droit applicable.

**En premier lieu**, s'agissant de l'impact sur les reptiles, pour le lézard à deux raies<sup>4</sup>, l'étude reconnaît une incidence « potentiellement forte temporairement dans le cas d'une destruction directe d'individus suite aux travaux de défrichement (en période de léthargie) » tout en précisant que « l'état de conservation de l'espèce ne sera pas remis encause » (page 188).

Or, la question de l'état de conservation n'est pas pertinente à étudier au stade de la soumission à dérogation : dès lors qu'un risque de destruction de spécimens d'espèces protégées est avéré, la dérogation doit être formellement sollicitée. Il convient de noter que la présence de cette espèce a été notée sur toutes les parcelles concernées par le projet (page 109).

<u>En second lieu</u>, l'étude reconnait pour les espèces d'oiseaux faisant l'objet d'une protection au directe d'individus est possible notamment si les travaux dedéfrichement s'effectuent en période de reproduction » (page 182).

Dès lors, compte tenu de ce risque avéré de destruction, le dépôt d'une dérogation

espèces protégées était également nécessaire pour ces espèces.

En troisième lieu, il est fort probable que d'autres spécimens d'espèces protégées soient détruits dans le cadre de la réalisation du projet, compte tenu de l'insuffisante pression d'inventaires du bureau d'études qui n'a pas permis d'avoir une vision exhaustive des espèces présentes sur site, lacune rappelée par l'autorité environnementale :

« Les prospections concernant la faune, trois journées au total en janvier, mai et juin 2019, <u>ne couvrent pas un cycle biologique complet</u> et les seuls passages effectués pour la flore en août 2017 et juin 2019 <u>ne permettent pas de garantir que tous les enjeux ont bien été identifiés ».</u>

Il est éclairant de constater que le pétitionnaire n'a pas sollicité le bureau d'études pour la réalisation d'un inventaire complémentaire en suite de la recommandation de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'AE permettant de le constater.

Le DOCOB Natura 2000 insiste pourtant sur la présence de plusieurs espèces de faune protégées au niveau national au sein du site Natura 2000 de Belle-île, précisant qu'un effort d'inventaires sur la richesse faunistique de l'île est d'ailleurs indispensable (la flore de l'île étant proportionnellement plus documentée) :

- « Natrix natrix Couleuvre à collier ; Bufo bufo Crapaud commun ; Anguis fragilis Orvet fragile ; Pelodytes punctatus - Pélodyte ponctué » (DOCOB, Volume 1, page 95).
- « Moins bien connue, la richesse faunistique nécessite une amélioration des connaissances tant les facteurs insulaires et bioclimatiques sont <u>favorables à l'expression d'une biodiversité remarquable</u>. Ainsi <u>des espèces originales, rares et protégées sont bien représentées</u> (plus grande population littorale de craves à bec rouge, rare site de reproduction du pigeon bizet, présence abondante du lézard vert...) » (DOCOB, Volume 2, page 11).

Il sera noté qu'une circulaire récente du Ministère de la Transition écologique et solidaire rappelle l'importance des inventaires de biodiversité pour établir l'exigence de dérogation au titre de l'articleL. 411-2 :

« Les inventaires faune-flore visent à déterminer sur le périmètre impacté par le projet la présence d'espèces, notamment protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, la présence d'habitats de ces espèces dès lors qu'ils sont utilisés ou utilisables par les individus de ces espèces àpartir des noyaux de populations existants, les habitats naturels ainsi que les éventuelles zones humides présentes sur l'emprise du projet ».

Au regard de ces éléments, l'absence de demande formelle de dérogation "espèces protégées" est problématique au regard de l'impact du projet sur plusieurs espèces (reptiles, avifaune).

L'absence d'intégration d'une dérogation espèces protégées et l'absence de démonstration de la satisfaction des conditions de fond<sup>5</sup> posées par l'article L. 411-2 justifient qu'un avis

défavorable soit rendu sur le projet en ce que celui-ci intègre des parcelles faisant l'objet d'un régime de protection environnementale et paysagère forte.

# 5°/ L'atteinte au caractère du site classé

L'article L. 341-10 du Code de l'environnement précise que : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ».

Le juge administratif a rappelé que l'octroi d'une autorisation spéciale à un projet portant une atteinte substantielle sur la totalité du site ou une partie uniquement d'un site classé était illégal dès lors que les travaux avaient pour effet de faire perdre son objet au classement :

« pour juger de la légalité d'une autorisation délivrée par le ministre et <u>apprécier si des</u> travaux ainsi autorisés ont pour effet de faire perdre son objet au classement du site, même sur une partie de celui-ci, il appartient au juge administratif d'apprécier <u>l'impact sur le site de l'opération autorisée</u>, eu égard à sa nature, à son ampleur et à ses caractéristiques, en tenant compte de la <u>superficie du terrain</u> concerné par les travaux à l'intérieur du site ainsi que, le cas échéant, de la <u>nature des compensations apportées à l'occasion de l'opération et contribuant, à l'endroit des travaux ou ailleurs dans le site, à l'embellissement ou à l'agrandissement du site » (Conseil d'État, 3 octobre 2016, n°398589).</u>

Cette analyse s'explique par l'existence d'une procédure spécifique de déclassement total ou partiel d'un site classé, exigeant l'octroi d'un décret en Conseil d'Etat (article L. 341-13 du Code de l'environnement).

En l'espèce, le site a été classé par un décret du 15 janvier 1978 en raison des qualités paysagères du secteur, sur une surface globale de 4 369,43 ha. Trois parcelles ZS48 (Kerdonis) et ZN10 et ZN123 (Porh Coter) sont situées au sein du périmètre du site classé, pour une surface d'une dizaine d'hectares.

Le DOCOB du site Natura 2000 rappelle que « *l'existence du site classéa servi fondamentalement de base à la définition du périmètre Natura 2000 sur terre* » (page 26). Il est donc particulièrement intéressant de se référer à la description du site par le DOCOB pour comprendre les éléments paysagers et écologiques qui constituent l'identité et la substance du site classé.

<u>En premier lieu</u>, le contenu du dossier pour analyser l'impact paysager du projet sur le site classé n'est aucunement à la mesure de l'enjeu en cause, de simples dessins partiellement colorés étant intégrés à l'étude d'impact :



Il convient de rappeler que l'article D.181-15-4 du Code de l'environnement exige l'intégration de matérialisations permettant « d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur lepaysage », ce qui n'est manifestement pas le cas en l'occurrence.

Aucune insertion paysagère crédible n'est ainsi fournie à l'Etat ou au public auquel sont communiqués ces documents dans le cadre de la présente enquête pour percevoir la portée des mutations paysagèresen cause.

**En deuxième** lieu, le Ministre affirme dans son avis conforme de mars 2021 que « *le projet lutte contre la déprise agricole menaçant lespaysages ayant fait l'objet d'un classement* ».

Cependant, ce sont ainsi les pratiques agricoles extensives de type pâturage qui ont façonné une partie des paysages de l'île, et ont participé à la constitution de la richesse de la faune et de la flore présentes. Or, il est impossible de considérer que le projet viticole de la SCEA DES VIGNES DE JERDONIS résout la problématique de la déprise agricole et de ses conséquences, puisqu'il consacre la mise en œuvre d'une activité qui diffère sensiblement des précédentes dans sesimplications paysagères et ses incidences environnementales.

Il est ainsi impossible de mettre sur le même plan le développement d'un projet viticole impliquant une profonde mutation des parcelles en question et les incidences d'un fonctionnement du site selon sa trajectoire naturelle, sans aucune activité humaine (recolonisation naturelle par certaines espèces). A l'inverse, un tel état de déprise agricole justifiait, potentiellement, la mise en place d'actions par les collectivités locales ou dans le cadre Natura 2000 pour assurer la préservation ou le maintien des milieux ayant justifié le classement.

En troisième lieu, il est intéressant de noter que le pétitionnaire ne propose strictement aucune mesure de compensation paysagère et/ou écologique qui serait à même de participer à l'embellissement ou à l'agrandissement du site classé au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, malgré le caractère radical de la mutation impliquée par la miseen œuvre du projet.

Le Président de la Communauté de communes de BELLE-ILE-EN-MER notait déjà, à l'occasion de la révision du PLU de LOCMARIA en juillet 2018, la nécessité de préserver

l'identité paysagère de BELLE-ILE, qui allait être radicalement et globalement changée par le projet viticole :

Le changement climatique globale peut ouvrir le terroir de Belle-Île à de nouvelles pratiques agricoles, hors le PLU, tel que rédigé, n'anticipe pas cette question. Les développements sont par nature souhaitables tant qu'ils n'ont pas la capacité de remettre en cause notablement le cadre écologique (« Prairie maigre de fauche de basse altitude » pour lequel le site Natura 2000 de Belle-Île est fortement reconnu) et paysager agricole de Belle-Île, sur lequel l'île fonde son attractivité touristique et donc son économie. Aux gardes fou que constituent le site classé et la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 au titre des « Prairies maigre de fauche de basse altitude » en particulier, ne convient-il pas d'encadrer ces développements potentiels dans le PLU ?

Concrètement et récemment, plusieurs porteurs de projets ambitionnent sérieusement l'implantation de vigne sur des surfaces potentiellement importantes. Comment accepter ces nouveaux développements sans permettre une évolution radicale et globale du paysage typique de Belle-Île?

(avis communauté de communes Belle-île-en-Mer sur PLU)

Au regard de ces éléments, il est donc clair que le projet porte une atteinte manifeste au site classé, en l'absence de toute procédure de déclassement.

Pour cette raison, un avis défavorable devra nécessairement être rendu sur le projet en ce que celui-ci intègre des parcelles situées en site classé.

\* \*

Intervenant pour le compte de l'association La Bruyère Vagabonde, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les présentes observations pour émettre un avis défavorable sur le projet porté par la SCEA DES VIGNES DE KERDONIS en ce que celui-ci intègre des parcelles situées en site classé, site inscrit et site Natura 2000.

L'association ne s'opposerait pas à la réalisation du projet sur BELLE-ÎLE si celui-ci était exclusivement réalisé en dehors de ces secteurs à forte sensibilité, et conformément aux enjeux réglementaires et sociétaux actuels en matière environnementale, qui sont encore plus saillants sur un territoire ilien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'expression de mes salutations distingué

The wheel.

MAIL 85 : Mme Sophie Bizet-56360 Bangor : Une grande partie des parcelles concernées est située dans l'espace NATURA 2000 et en site classé. Donner un avis favorable irait à l'encontre de l'intérêt public, il créerait un précédent avec perspective d'extension future. Il existe d'autres terrains disponibles sur l'ile.

Pourquoi acheter des parcelles et non les louer comme cela sa fait à Sarzeau, projet d'implantation initié par la mairie? Le projet des vignes de Kerdonis est porté par un investisseur privé et les communes ne sont pas impliquées. Le CERFA du 22/12/2017 écrit que le projet se dirige vers une exploitation agricole intensive. Il n'entre pas dans le cadre du projet agroenvironnemental porté par le CCBI.

On parle de culture biologique mais paradoxalement avec utilisation de soufre et de cuivre. On parle de biodynamie à terme sans en expliquer les avantage.

La déprise agricole apparait davantage comme un prétexte que comme le fondement du parti retenu. Ce n'est pas le défrichage de quelques hectares qui modifiera les 20 % de l'ile impacté.

L'Ae recommande de privilégier l'implantation des rangs de vigne parallèlement aux courbes de niveau pour réduire l'érosion : le promoteur décide qu'il ne suivra pas cette recommandation.

On peut s'interroges sur la pertinence de l'étude d'impact.

Le lieu d'implantation des bâtiments d'exploitation n'est toujours pas défini.

Qui contrôlera la bonne mise en œuvre et la garantie des actions prévues ?

Ce projet ne va pas dans le sens de l'indépendance alimentaire de l'ile.

Se pose aussi le problème du système de détention des terres par des sociétés et le prix de leur cession.

Au projet économique s'ajoute l'idée d'un atout touristique avec l'oenotourisme.

La pression spéculative sur les terres et sur le vin est énorme. Le choix de Belle-Ile avec l'achat de terrains sur des sites remarquables (Porh Coter, Kerdonis) n'est pas anodin.

Etre contre le projet n'est ni de la nostalgie, ni le besoin de figer le paysage. Ce projet répond à des impératifs d'ordre privé et de marketing.

Le grand succès de la pétition adressée au préfet montre la diversité des personnes ayant un avis négatif et des habitants de Porh Coter et va bien au delà de leurs intérêts personnels.

MAIL 86: Mme et M. Michelle et Richard Mouton: Nous avons pris connaissance du projet viticole auprès de l'association Bruyère Vagabonde, au vu des éléments transmis, on peut se demander quel pourrait être au final le(s) bénéfice(s) final (aux) de ce projet pour les différents acteurs de notre ile.

- Pour l'investisseur c'est comme n'importe quel investissement, le résultat est toujours aléatoire. Si la réussite est la sur la plan gustatif, il faudra se confronter aux lois du marché déjà saturé.
- Pour les bellilois : pas d'attente particulière si ce n'est l'embauche de 1 ou 2 personnes,
- Pour la communauté de communes peu de retombées financières,
- pour Belle-lle pas de plus valu particulière,
- pour les touristes : pas de plus value si ce n'est la dégustation de vin en période estivale et l'achat de 2 à 3 bouteilles.

## Les cotés négatifs du projet :

- pour les bellilois les pollutions liées aux traitements (même en biodynamie) la réduction des réserves d'eau, l'augmentation du foncier et pas de perspectives d'emploi.
- Pour la communauté de communes : comment gérer et faire respecter le PLU après qu'un investisseur étranger se soit imposé en plantant 4 ha de vignes avant autorisation.
- Pour Belle-Ile enfin : plantation vinicole illégale ainsi que les bâtiments nécessaires à l'exploitation sans autorisations compétentes.

Ne perdons pas l'essentiel qui nous réunit pour quelques intérêts personnels fussent-t-ils d'investissement, celui-ci est il vraiment nécessaire ?

Sachons au contraire toujours nous réunir tous ensemble autour de notre attachement et à notre amour du caillou.

MAIL 87 : Mme et M. Robin-17 rue de Pen-Prat-56400 Auray : complément à la déposition BR13. Nous réaffirmons qu'une autorisation d'implantation en zones classées mettrait en danger toutes les autre, de Belle-Ile au monde entier.

Un projet conduit dans le silence le plus absolu, le dossier, dans l'état n'est pas acceptable : incertitude concernant les zones classées, risque pour les ovins du fait de l'utilisation du cuivre, la destination et le changement d'affectation des terres en cas d'échec, destruction des paysages de ces zones classées.

Il s'agit d'un projet personnel et privé, non pas d'intérêt général. Nous remercions au passage toutes les associations qui ont contribué à lever le voile sur le sujet.

Lors de notre passage à Bangor nous vous avions présenté un plan que vous avez qualifié de mensonger. Ce plan conçu en 2019 ne fait que reprendre les projets d'agrandissement cités dans l'étude de l'enquête paysagère de 2017. Pourquoi le porteur de projet ne mettrait-il pas ses ambitions d'extension dévastatrices.

L'une des observations met en avant une viticulture non polluante. Je vous invite à prendre connaissance d'une publication par le lien suivant :

http://alerte-environnement.fr/2018/01/24/vins-bio-et-naturels-halte-aux-idees-recues/
Cette publication, postérieure à la première étude paysagère du porteur de projet est édifiante et nous citons :
"Le consommateur pense que le bio veut dire aucun pesticide, mais à ce jour, c'est impossible en agriculture"
estime Alain Carbonneau, professeur émérite en viticulture à Montpellier, dans les colonnes du magazine.
Nos conclusions :

- Il est légitime de s'interroger sur cette nécessite absolue d'implanter un vignoble avec vue sur mer en zone cassée.
- Peu-t-on opposer dans notre monde déjà bien torturé, maltraité une richesse naturelle et millénaire à un enrichissement matériel et vénal.
- Nous ne sommes pas opposés au projet de vignoble, mais à son implantation en zone classées.

MAIL 88 : Mme Françoise Le Strat- Responsable antenne Belle-Ile en Mer de l'association Bretagne Vivante : Le vignoble sera conduit en agriculture biologique et bande enherbées à partir de la végétation naturelle seront entretenues entre les rangs et autour de chaque parcelle. Les bâtiments sont prévus, en priorité en réaménageant des bâtiments agricole existants ou en créant de nouveaux locaux en zone d'activité. Le projet est localisé dans des milieux naturels remarquables dont une partie est en site classé en raison de son caractère pittoresque.

A la lecture du dossier nous avons constaté qu'il préserve les paysages dont ceux classés au titre des sites, ainsi que les milieux naturels et les espèces protégées.

Nous avons apprécié que la SCEA Les Vignes de Kerdonis ait mené une étude minutieuse et produit des inventaires de terrain sur les zones du projet et ses abords.

Par ailleurs, ce projet à l'avantage de contribuer à enrayer la déprise agricole qui entraine la fermeture des milieux dans de nombreux sites.

Nous considérons favorablement ce projet de développement de vignoble en agriculture biologique.

MAIL 89 : M. Hervé Le Strat-Borchudan-56360 Locmaria : Le projet est documenté de façon remarquable par le cabinet TBM sur l'ensemble des domaines impactés : environnemental, paysager, culturel et socio économique. Il est d'une qualité rarement constatée pour de tels projets.

Les 5 secteurs sont d'inégal intérêt (2 en Natura 2000, 4 en ZNIEFF type 2 dont 2 partiellement). Seule la parcelle ZS 123 de Porh Coter mériterait une implantation contrôlée restreint hors ZNIEFF 2. Concernant les conséquences sur les zones agricoles, ce projet ne peut être que le bienvenu compte tenu de la déprise agricole constatée. Cette situation génère la fermeture de nombreuses surfaces ex-agricoles et ne mène qu'au maintien des parcelles de maïs appelées à péricliter compte tenu de la sécheresse récurent. Cet avis est renforcé par le fait qu'il s'agit d'une exploitation menée en agriculture biologique.

Sur les aspects économiques et sociaux on ne peut que se louer d'un tel développement pour notre territoire essentiellement tourné vers le locatif saisonnier et les activités nautiques.

Quelle belle vitrine pour Belle-Ile de rayonner sur des flacons d'un vin de qualité et pas uniquement sur les jolies boites de sardines de la Belliloise.

MAIL 90 : Mme Sylvie Stadi-Magouric-56360 Locmaria : Ce projet qui porte sur 12 ha en plusieurs parcelles sur plusieurs communes ne va pas porter atteinte à la biodiversité de l'ile ni à ses paysages (il reste 8550 ha non impactés). Il a été établi en partenariat et avec le soutien du CPIE. De surcroit ce sera une exploitation bio. Cela apportera une diversité de l'activité agricole et un nouveau produit n'existant pas à ce jour.

Cette exploitation a déjà permis la création d'un emploi : une personne tenant une exploitation maraichère en bio, il sera le garant du respect de la préservation de l'environnement dans cette opération. Il y aura d'autre emplois, une activité annuelle est précieuse pour les insulaires.

C'est pourquoi, vivant et travaillant depuis plus de 30 ans à Belle-Ile je soutiens vivement ce projet. Je déplore que certaines personnes, notamment des propriétaires de résidences secondaires voulant préserver la tranquillité de leur propriété pendant les quelques semaines de leur présence, mais absolument pas concernés par la vie insulaire en dehors de ces périodes, usent de stratagèmes pour saboter ce projet, en faisant passer dans la presse, par le biais de pétitions et autres...des informations totalement mensongères et je pense à la limite de la diffamation, dans le but de manipuler les gens pour les opposer à ce projet.

Il est essentiel que cette exploitation viticole puisse voir le jour sur toutes les parcelles envisagées. L'avenir de l'île en dépend. L'interdiction d'exploiter sur l'une ou l'autre de ces parcelles ouvrirait la porte à la contestation systématique de toute activité nouvelle sur l'île, par sa nature ou par sa localisation, afin de satisfaire des intérêts personnels et non l'intérêt collectif.

MAIL 91 : M. F. David : Belle-lle est pour moi, depuis 42 ans, associé à une nature préservée, j'y viens très régulièrement en toutes saisons, m'y ressource et l'apprécie pour ce quelle est.

Ce n'est pas un coteau bordelais, c'est une ile bretonne au paysage caractéristique, à l'identité visuelle bien marquée. Que viendrait faire un vignoble ici ?

La question des friches revient sans cesse : mais qu'on-t-elles de si néfaste. Pourquoi aménager des zones vierges d'activité et riches en biodiversité ?

La côte sauvage, c'est notre forêt amazonienne : il faut la préserver.

Ce projet viticole est en total décalage avec la météo, les tempêtes d'hiver... Sans oublier la pression immobilière à venir.

Mieux vaudrait laisser la place au maraichage et à l'élevage.

## MAIL 92: Mme Marie Thuillier: Je suis favorable au projet de vignoble:

- 1. Cela va créer de l'emploi,
- 2. Les terrains ne seront plus en friche,
- 3. Ça va faire travailler les restaurants et les bars à vins de Belle-Ile,
- 4. C'est un projet soucieux de l'environnement,
- 5. ça va "bouster" l'économie locale.

# MAIL 93 : Mme Astrid Naudin : Je suis favorable au projet viticole sur la commune de Locmaria

MAIL 94 : Mme Brigitte Zagni-Quiberon : Le projet de vigne représente 15 ha avec les chemins d'accès et les bandes enherbées, dont 4,47 ha sont en site classé et inscrit.

L'Ae dans ses conclusions émet moult recommandations auxquelles le porteur de projet ne répond pas ou de manière floue (bâtiments, chemins, sens des rangs de vigne, effets visuels...). L'Ae remet en cause la conduite de l'étude sur les habitats et la flore. Dans ces conditions il est difficile de faire confiance dans ce projet.

Quant au déclassement des sites remarquables (ZNIEFF 2, zone NATURA 2000 et site classé) j'y suis défavorable. Un tel déclassement représenterait un précédent gravissime.

<u>MAIL 95 : Mme Sylvie Truffaut : Tout a été dit et fort bien dit sur ce projet viticole de belle ampleur. Y compris l'énorme cafouillage de la première permanence, y compris la partialité invraisemblable du commissaire enquêteur.</u>

Je souligne et reprend à mon compte les quelques point évoqués :

- 1. Un démarrage masqué : mené en concertation avec les élus et les institutions, il n'a fait l'objet d'aucune information, silence total, mépris des habitants. Projet découvert par le plus grand hasard en juillet 2019.
- 2. Le décodage des documents progressivement découvert : il est question d'agriculture intensive compte tenu des surfaces et du mode de conduite, avec traitement à base de soufre et de cuivre. Atteinte à l'environnement tel que l'Ae refuse de faire l'impasse.
- 3. Les alibis : La viticulture contribuera à la diversification alimentaire avec du vin haut de gamme. L'emploi on passe de 6 à 7 tout en réduisant la surface du projet ; La lutte contre l'enfrichement, qu'ont-elles de si insupportables ces friches trésor et réserve de biodiversité. Messieurs les élus vous disposez d'un arsenal réglementaire propre à faire cesser la broussaille.
- 4. Les réponses à l'Ae : un exercice grammatical de haute voltige visant à rassurer sans s'engager. Du grand sport.
- 5. En conclusion : La destruction inévitable d'un paysage protégé, la côte sauvage. Les surfaces acquises en zona A permettent de cultiver ce vignoble "essentiel" aux élus yeux des élus.
- 6. En guise de précision : Je viens à Porh Coter depuis 1958, le village se composait de 3 maisons en pierre ; puis en 1970 2 maisons neuves QUI à vendu les terrains ? Bien plus tard 10 maisons nouvelles : qui a vendu les terrains, qui a autorisé ces constructions ?

MAIL 96 : Mme Sophie Revil-56360 Locmaria : propriétaire d'une maison à Locmaria je suis opposée au projet viticole sur des terrains classée NATURA 200 de la côte sauvage. Le propriétaire a acquis 25 ha dont la plupart ne sont pas en zone NATURA 2000, le projet peut exister en dehors de la côte sauvage. Demain il sera impossible de refuser d'autres projets.

Je ne suis pas d'accord pour que ce paysage magnifique soit transformé pour les besoins d'un investisseur privé, pour qui c'est un placement financier.

Je comprends la nécessité de faire vivre Belle-Ile toute l'année et de développer l'agriculture insulaire ; mais pas comme ça en sacrifiant un site protégé.

MAIL 97 : M. Jean-Paul Leveque- Porh Coter-56360 Locmaria : Séduit par sa biodiversité et son caractère sauvage je fréquente Belle-Ile depuis 1987. Complément déposition LR 2. Voir aussi Mail n° 105.

Conscient de l'importance de nos institutions dans leur rôle du maintien de l'équilibre entre les intérêts collectifs et les intérêts privés, j'estime que donner une autorisation exceptionnelle à un projet exclusivement privé, sans la moindre portée générale, relèverait pour l'institution d'une défaillance dans sa mission. La CCBI est autorisée à prélever une taxe de 7% sur les traversées maritimes pour le maintien du caractère naturel de la côte sauvage. Cette obligation précisée sur le site internet de la CCBI aurait-elle été oubliée par les élus. Dans le climat actuel de défiance de la population envers les décideurs, il serait malvenu de favoriser un projet privé au détriment d'un patrimoine national. Il y a actuellement 400 000 visiteur sur l'ile, on ne peut les oublier, très certainement une bonne partie a signé la pétition.

Le porteur de projet a reconnu qu'il ne pouvait réussir son projet ailleurs que sur la côte sauvage, il a déjà planté à Petit Cosquet sans attendre le résultat de l'enquête.

Il semble que le projet était dans les couloirs depuis longtemps (2016). Fait confirmé par la déposition Mail n° 50 qui affirme que c'est un projet travaillé, sérieux ; en traitant les opposants de menteurs.

Tout le monde est d'accord, c'est l'avenir de Belle-Ile qui est en jeu dans cette demande exceptionnelle. Qu'en pense les bellilois, quand on-t-ils été informés, aucune réunion publique n'a été organisée par les élus pour

présenter le projet. L'enquête publique est à priori l'outil mis en place pour répondre à cette interrogation ; mais comment lui accorder crédit : commissaire enquêteur déclarant c'est un bon projet, période mal choisie (Covid), opacité sur le projet entretenue par les élus.

Il ne faut pas donner à ce projet l'autorisation de s'installer sur des parcelles en site protégé au risque de dégrader cette remarquable côte sauvage.

MAIL 98 : Mme Laure Sen-résidente secondaire à Porh Coter : Après avoir lu le dossier déposé par le porteur de projet je souhaite donner mon avis. J'ai la chance de profiter de Belle-Ile depuis 30 ans et je m'inquiète pour ce projet d'agriculture intensive. Je ne suis en aucun cas contre l'implantation de projets qui permettent le développement économique de Belle-Ile, mais pas à n'importe quel prix. L'étude environnementale démontre que le projet aura des effets néfastes sur la faune et la flore, il ne développe pas l'agriculture de proximité ou l'autonomie alimentaire de l'ile.

Je m'étonne que certaine parcelles soient situées dans des vallons humides et de l'implantation en zones NATURA 2000. Qu'adviendra des bâtiments agricoles quand les vignes seront abandonnées ?

Je m'inquiète de la plantation si près des maisons, même en Bio ces vignes seront traitées avec du cuivre.

MAIL 99 : Mme Odile Clément-Le Bourhic-56360 Locmaria : Je connais parfaitement les parcelles prévues pour la plantation à Porh Coter. Le projet ne me choque pas :

- 1. L'endroit est en pente et la vue sur la mer sera protégée,
- 2. Autrefois la vigne a déjà été plantée à cet endroit,
- 3. Belle-Ile a beaucoup changé ces dernières années pour le bonheur de certains et au détriment des autres,
- 4. Beaucoup de maisons avec vue sur mer en sont privées à cause des arbres et de haies,
- 5. J'avais une lande devant chez moi, maintenant il y pousse du Maïs et je ne vois plus la maison de mon voisin,
- 6. Le maïs fait plus de 1.60 m et est nettement moins beau qu'une vigne. Cela me gène peu, je ne me vois pas demander à l'agriculteur de cesser sa production, tout le monde doit vivre,
- 7. En fait ce sont des prétextes plus ou moins fallacieux et politiques qui m'échappent, et qui donnent une mauvaise ambiance. J'ai dit ce que je pense, tout le monde a le droit de s'exprimer.

MAIL 100 : M. Raphaël Hannequin : Je m'oppose au projet, je m'aligne sur l'ensemble des réserves exprimées par l'association Bruyère Vagabonde et notamment sur l'exploitation en zone NATURA 2000 et sur la taille du vignoble (20 ha)

MAIL 101 : M. Bernard Genton pour l'Union Belliloise pour l'Environnement et le Développement : Dans son courrier du 23 octobre 2020 l'UBED soulignait au Préfet du Morbihan le risque de précédent que pouvait constituer une implantation en site protégé. L'UBED s'est réjouie du lancement de l'enquête. Il y a un seul panneau d'affichage concernant le site de Kerdonis.

Concernant l'implantation des rangs de vignes dans le sens de la pente (réserve de l'Ae) l'UBED prend en compte la réponse de la SCEA des vignes de Kerdonis : à partir de 3 à 4 ans l'enherbement de la vigne réduira les risques d'érosion.

L'UBED n'est pas opposée à la plantation du vignoble, elle y voit même un moyen de lutte contre la déprise agricole qui menace l'ensemble des paysages. Elle reste sensible aux appréhensions par ce projet dont certains aspects restent gênants, au delà même des réticences des habitants de Porh Coter. Etait-t-il nécessaire de choisir des parcelles si proches de la côte ?

L'UBED restera vigilante au respect des préconisations du ministère de la transition Ecologique et aux recommandations de l'Ae. Elle sera aussi attentive à d'éventuelles évolutions touristiques ou immobilières absentes du projet.

<u>MAIL 102 : Mme Josette Lindrec</u> : non native de Belle-lle mais insulaire à l'année depuis 40 ans. Je ne suis pas opposée à la culture de la vigne, mais pas sur la côte sauvage. Il y a d'autres terres exploitables. Une estimation des besoins en eau sur une telle exploitation est nécessaire.

L'ile est devenue très attractive et elle est dénaturée par le tourisme à hauts revenus.

Il ne s'agit pas de figer l'ile, comme partout ailleurs elle évolue et continuera à le faire, mais respectons sa spécificité en respectant sa côte sauvage. Sous prétexte d'agriculture des bâtiments ont été acceptés, qui au fil du temps se sont transformés en locaux d'habitation pour touristes.

Les élus ont tort, à mon avis, d'ignorer les messages qui fleurissent sur les murs.

MAIL 103 : Association Belle-Ile 2070 représentée par Mme Nicole Lenoble : Le dossier comporte des maladresses : insuffisance et défauts d'information : pas d'information du public en amont, les conséquences négatives potentielles les plus importantes n'apparaissent pas. Se pose la question du degré de confiance qui peut être accordé aux intensions du porteur de projet ainsi qu'aux pouvoirs publics. Cela peut expliquer la contestation et le climat délétère qui entoure ce projet. Plus largement, il nous semble que ce projet est un révélateur, parmi d'autres, des déstabilisations majeures que subit le territoire bellilois et la communauté insulaire depuis plusieurs années, au point de menacer désormais l'avenir et le vivre ensemble à Belle-Ile qui importe avant toute chose à notre association.

L'association poursuit par :

- Une critique de l'évaluation environnementale qui n'est pas compréhensible et incomplète,
- Le risque de renchérissement irréversible du foncier agricole et naturel de Belle-Ile, au détriment de l'agriculture territoriale, de la gestion des espaces naturels et de l'avenir du territoire,
- L'absence de concertation publique en amont confirme ce projet comme une initiative privée et non une démarche territoriale susceptible d'adhésion,

Sur ces bases et dans l'esprit qui anime Belle-lle 2070 nous terminerons par des propositions constructives :

- Sursoir à la délivrance de l'autorisation et reprendre le dossier,
- Profiter de ce délai pour éclaircir la question centrale du foncier agricole et naturel,
- S'il s'agit effectivement d'un projet "passion" et que la maitrise foncière des terrains n'est pas une finalité dissimilée du projet, pourquoi ne pas envisager alors la rétrocession de ces terrains à un opérateur public ou parapublic, voire d'une SCI ouverte aux insulaires,
- Engager une démarche de concertation autour de l'insertion de son projet dans la dynamique territoriale,
- Etudier l'extension du site classé à l'ensemble de Belle-lle (hors zones agglomérées) afin de sécuriser la destination des sols et la préservation des paysages.

MAIL 104 : Association UMIVEM (56) représentée par Mme Elodie Martinie-Coudty : L'Union pour la mise en valeur esthétique du paysage est une fédération d'associations créée en 1969, elle est forte de 25 associations membres sur le territoire du Morbihan. Plusieurs membres participent à la commission départementale des sites et paysages.

Un site classé pour des caractéristiques paysagères particulières ne peut accepter de travaux qui modifient les raisons du classement. L'UNIVEM est défavorable au maintien des parcelles de Kerdonis dans le projet de vignoble. Le procès verbal de la CDNPS ne prend pas bien en compte les échanges de la commission auparavant si éclairants. L'avis du ministère, bien que peut détaillé, remarque néanmoins que la viticulture n'était pas une activité constitutive du paysage lors de son classement et fait nombre de prescriptions.

Une faiblesse des inventaires, pointée par l'Ae, montre ceux ci ne couvrent pas un cycle biologique complet et sont largement insuffisants. En l'absence de demande de dérogation concernant les espèces protégées il y a une autre fragilité juridique du dossier.

L'association est favorable à la mise à l'étude de l'extension du site classé à l'ensemble du territoire de l'ile.

MAIL 105 : M. Jean-Paul Leveque- Porh Coter-56360 Locmaria : joint au dossier la copie d'écran de la pétition atteignant le 17 juin 2021 380727 signatures et 1 727 commentaires.

<u>MAIL 106</u>: <u>Mme Aurélie Baur</u>: est favorable au projet des Vignes de Kerdonis. Je soutiens le développement agricole de l'ile, il permettra de créer des emplois à l'année ce qui est non négligeable.

La culture de la vigne, à Porh Coter en particulier, ne date pas d'hier.

Les parcelles exploitées seront nettoyées, en cas d'incendie, elles freineront la propagation du feu protégeant ainsi les habitations.

MAIL 107 : M. Nicolas Fagot : Je soutiens le projet de vignes à Locmaria. Il est important de développer l'agriculture et l'emploi sur l'ile. L'exploitation agricole en bio c'est l'avenir.

MAIL 108: Mme Martine Baur: Je donne un avis favorable à la culture de vignes à Locmaria. Je suis pour le développement agricole insulaire, pour que ces parcelles soient exploitées et entretenues comme cela était lorsque j'étais enfant. Je suis pour la création d'emplois à l'année

Stop à la prolifération des rats qui nous menacent avec les conséquences que cela engendre.

# 3.4- Synthèse des observations et analyse

Les tableaux d'analyse des dépositions du public sont en annexe de ce document.

# 3.4.1-Observations contre le projet

Nous pouvons compter 102 dépositions contre le projet, celles-ci sont émises par 76 résidents secondaires ou touristes et 10 par des bellilois de souche.

Plusieurs raisons sont mises en avant pour l'opposition au projet :

- 62 fois : atteinte à l'environnement avec souvent pas de justification précise,
- 43 fois : destruction de paysages,
- 30 fois : planter des vignes sur des terres agricoles,
- 21 fois : non adaptation des vignes au climat de Belle Ile,
- 32 fois : opération immobilière/financière-hôtel ou résidence de luxe,
- 31 dépositions dans lesquelles on retrouve clairement les fausses informations diffusées.

# 3.4.2-Observations pour le projet

Nous pouvons compter 69 dépositions pour le projet, celles-ci sont émises par 50 bellilois et quelques résidents secondaire ou touristes. Parmi ces dépositions on en retrouve 18 émises par des bellilois excédés par la campagne médiatique qui peuvent se résumer par les termes suivant : *Vivre ensemble, Laisser les bellilois décider, Soutien aux acteurs du projet*.

Plusieurs raisons sont mises en avant pour l'accord au projet :

- 26 fois : projet mené en agriculture biologique,
- 27 fois: lutte contre l'enfrichement,
- 23 fois, développement économique de l'ile,
- 31 fois : développement agricole de l'ile.

## 3.4.3- Les associations

Bretagne Vivante est satisfaite de l'évaluation environnementale et considère favorablement le projet de vignoble en agriculture biologique à Belle-Ile.

Les autres associations sont opposées au projet pour des raisons diverses :

- Gerveur de Viken-Mail n° 58 et 58 bis : opposée au déclassement du site classé, projet agriculture intensive et polluant, des extensions sont déjà prévues, L'Ae n'a pas fait son travail, c'est le projet oenotouristique d'un groupe financier avec un avenir de résidence touristique de luxe.
- Amis des chemins de ronde-Mail n° 59 : préservation des paysages au titre des sites (regrette son absence en commission départementale des sites et paysages), préservation des espèces protégées (il existe d'autres terres), préservation de l'eau, absence d'information précise sur les bâtiments agricoles.
- UNIVEM 56-Mail n° 104: opposée à l'autorisation de plantation sur le site de Kerdonis pour la protection des paysages, a noter un vote pour du représentant l'UNIVEM lors de la CDNPS du Morbihan, elle note aussi une faiblesse des inventaires signalée par l'Ae et l'absence de demande de dérogation concernant les espèces protégées. En conclusion l'UNIVEM souhaite une extension du site classé à tout le territoire de l'ile.
- Belle Ile 2070-Mail n° 103 : note des faiblesses du dossier et un risque de renchérissement du foncier agricole avec le projet, pointe l'absence de concertation en amont du projet, propose l'extension du site classé a tout le territoire de l'ile excepté les zones agglomérées.
- Bruyère vagabonde-Mail n° 84 note: une exploitation irrégulière en absence d'autorisation, une absence d'analyse des solutions de substitution, une absence de dossier de dérogation espèces protégées, une atteinte au caractère du site classé. Curieusement les termes mensongers de la campagne de presse ne sont pas présents.
- Préserver l'Identité Environnementale de Belle Ile En Mer-Mail n° 4 : s'oppose à l'installation de vignes sur les sites NATURA 2000, les produits utilisés détruiront le patrimoine naturel et les espèces protégées et rares.

# 3.4.4-Analyse

L'association Bruyère vagabonde, par sa campagne de presse et la distribution de tracts, avec l'aide de l'association Gerveur da Viken a réussi à mobiliser contre le projet : 31 dépositions clairement influencées, déposition de la plupart des habitants de Porh Coter. Voici quelques exemples de texte caractéristiques :

- "nous avons pris connaissance du projet d'exploitation viticole à Belle Ile par l'association citoyenne de Belle Ile en Mer "Bruyère Vagabonde". Au vu des éléments communiqués on peut se demander quel serait les bénéfices finaux pour les différents acteurs de notre ile ?
- Accord total avec les nombreuses observations consignées lors de cette enquête...... nuisances pour les habitants des villages, notamment celui de Porh Coter qui se verrait entièrement encerclé par les vignes et, si l'extension du projet venait à se concrétiser, à 5 m des habitations.
- J'ai appris récemment via le tract de l'association Bruyère Vagabonde, qu'un projet de super vignoble....Etant donné le pédigrée suspect de M.....dans la haute finance.

Ce matraquage a agacé les insulaires, mais ceux-ci n'ont pas osé s'exprimer : 18 dépositions seulement alors qu'ils sont nombreux à avoir apporté leur soutien aux acteurs locaux ; j'ai moi-même reçu des soutiens lors de mes attentes du bateau sur le port.

Il ressort chez les opposants les messages suivants :

- Il ne faut pas toucher aux paysages du site classé aucun déclassement possible,
- Il ne faut pas de culture en site Natura 2000 même une agriculture biologique pollue, une **agriculture intensive** ne peut que polluer,
- Il faut planter les vignes en terres agricoles,
- C'est le projet d'un groupe financier, un risque de spéculation foncière, construction agricoles se transformant en locaux touristiques.

# 5-Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

# 5.1-La conduite en agriculture biologique et l'évolution vers la biodynamie

Dans les dépositions de nombreuses personnes abordent les traitements et ne semblent pas croire à la réduction de ceux-ci en agriculture biologique.

Quels sont les quantités de produits admis sur la vigne en agriculture bio ?

Quels traitements reste-t-il lors du passage en biodynamie ?

Dans sa déposition Mail n° 27 Le Professeur Alain Carbonneau aborde 3 points :

- Viticulture durable il appuie le projet en conseillant qu'un cahier des charges de viticulture durable réellement adapté y soit appliqué. Quel est le sens de ces termes, propose-t-il une révision du cahier des charges bio ?
- Priorité accordée aux cépages qualitatifs résistants aux parasites
- Esthétique des paysages : les normes imposées doivent être pour le moins raisonnées au niveau de chaque site.

Pourriez-vous commenter ces propos?

# 5.2-La hauteur des rangs de vigne

La première étude paysagère d'octobre 2017 n'aborde pas les sites de Kerdavid et Petit Cosquet.

Cette étude a été réalisée avec un palissage en lyre avec piquets de piquets 1.6 à 1.6 m et inter rangs 3 m. Etudes perspectives visuelles avec ces données.

Cette étude ne prend pas en compte les mesures ERC définies dans l'évaluation environnementale de 2020.

L'évaluation environnementale de 2019 (reprise en partie de celle de 2017) prévoit un palissage guyot avec des piquets de 1,50 m et un inter rang de 2 m.

Ministère de la transition écologique impose, dans son avis du 9 mars 2021, pour Porh Coter (ZS 123) et Kerdonis une hauteur maximum de 1,20 m, la taille en guyot est conseillée

L'Ae, dans son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale du 18 novembre 2020, ne mentionne aucunement la hauteur de la vigne et des piquets.

J'en conclue que la hauteur des piquets de 1,50 m peut être retenue pour Petit Cosquet, kerouard, Kerdavid et ZS 10 à Porh Coter et qu'elle est limitée à 1,20 m pour Kerdonis et ZS 123 à Porh Coter.

Quel est la hauteur du fil inférieur pour des piquets de 1,50 m et 1.2 m?

N'est-il pas plus intéressant de monter au maximum ce fil inférieur pour éviter la prédation des animaux ?

# 5.3-Evolution de la lande à bruyère en cas de fermeture du milieu par croissance des pruneliers et ronces

Ma préoccupation est la bruyère vagabonde présente sur la parcelle ZS 123 de Porh Coter.

Mon avis, la lecture de la déposition de M. Yves Brien (BR 5 : La vigne et le paysage bellilois) le conforte, est que la bruyère vagabonde se plait dans des milieux ouverts : landes régulièrement fauchée (10 ans) et si

l'embroussaillement se développe elle ne peut survivre. Donc sur la parcelle 123, inexploitée depuis moins de 10 ans, elle est appelée à disparaître dans la décennie suivante.

Pourriez-vous me préciser ce point.

Dans l'évaluation environnementale l'impacte brut sur la bruyère Vagabonde est faible, pourriez vous ma préciser la surface détruite par rapport à la totalité de sa présence sur l'ile ?

# 5.4-Quelle est l'influence de la prolifération des friches sur la population de rats

Deux ou 3 dépositions mentionnent la prolifération des rats sur l'ile avec des problèmes de leptospirose. Le développement des friches peut-il avoir une influence sur cette prolifération.

# 5.5-Comment s'effectue la migration, des espèces animale lors des travaux de débroussaillement

Pour les oiseaux, les travaux de défrichement sont prévus hors période de nidification cela ne pose pas de problème si on supprime un infime pourcentage de leur zone de nidification, ils trouveront de la place sur la parcelle voisine.

Pour les reptiles : couleuvres, lézard à 2 raies quelle est leur période et leur mode d'hibernation ? Les travaux de défrichement puis de griffage du sol avant plantation peuvent-ils influencer sur la population ? Y a-t-il risques de mortalité ?

# 5.6-Notions de paysages

La notion de paysage est subjective. Certains vont aimer un paysage composé d'une alternance de vignes et de landes ; d'autre préfèrent garder les landes même si les prunelliers gagnent, mais le jour ou ces derniers fermeront la vue sur mer ce seront les premiers à critiquer les pouvoirs publics.

M. Yves Brien, dans sa déposition BR 5 "La vigne et le paysage bellilois" nous décrit fort bien l'évolution du paysage insulaire.

L'association Bruyère Vagabonde (Mail n° 84) critique l'analyse de l'impact paysager du projet qui n'est aucunement à la mesure de l'enjeu en cause (de simples dessins partiellement colorés intégrés à l'étude d'impact) et considère que le projet porte une atteinte manifeste au site classé.

# 5.7- Espèces protégées

La déposition Mail n° 84 : déposée pour Bruyère Vagabonde pointe un impact sur les espèces protégées et critique l'absence d'une demande de dérogation espèces protégées et critique les inventaires du bureau d'étude.

L'association Belle-Ile 2070 doute que le dossier ne garantisse pas l'absence de nécessité d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Muzillac le 26 juin 2021

Alain GUYON

| NB: Les dépositions des 2   | registres d'enquête sont en | pièces jointes, l | les dépositions | messagerie (108) | sont uniquement |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| fournies sous forme de fich | nier informatique.          |                   |                 |                  |                 |

<u>Pièces jointes</u> : 2 tableaux d'analyse des dépositions du public et copie des dépositions registres

|          |                                    | Dépositions contre le projet |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     |                                  |          |                     |   |                              |        |
|----------|------------------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------------------|----------|---------------------|---|------------------------------|--------|
|          | Bilan économique pour Belle<br>lle | Vignes non adaptées          | Atteinte à l'environnement | Afflux de touristes | Vignes sur terres agricoles | Destruction Paysages | Opération<br>immobilière/financière | Extensions prévues | Résident Porh Coter | Résident secondaire-<br>Touriste | Belliloi | Sans raison précise | Utilisation des propos<br>mensongers diffusés | Plantation sans autorisation | Questi |
| LR 1     |                                    | 1                            | 1                          | 1                   |                             | 1                    | 1                                   |                    | 1                   | 1                                |          |                     | 1   |                              |        |
| LR 2     | 1                                  |                              |                            | 1                   | 1                           | 1                    | 1                                   |                    | 1                   | 1                                |          |                     | 1   |                              |        |
| LR 3     |                                    |                              | 1                          |                     |                             | 1                    | 1                                   | 1                  | 1                   |                                  |          |                     | 1   |                              |        |
| LR 4     |                                    |                              |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     |                                  |          |                     |   |                              | 1      |
| LR 5     |                                    |                              |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     |                                  |          |                     |   |                              | 1      |
| LR 7     |                                    |                              | 1                          |                     | 1                           |                      | 1                                   | 1                  |                     | 1                                |          |                     | 1   |                              |        |
| LR 8     |                                    |                              | 1                          |                     | 1                           |                      | 1                                   | 1                  |                     | 1                                |          |                     | 1   |                              |        |
| LR 13    |                                    | 1                            |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 14    |                                    | 1                            |                            | 1                   |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 15    |                                    | 1                            | 1                          |                     |                             |                      |                                     |                    |                     |                                  |          |                     |   |                              |        |
| LR 16    |                                    |                              |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     |                                  | 1        | 1                   |   |                              |        |
| LR 17    |                                    | 1                            |                            |                     | 1                           |                      |                                     |                    |                     |                                  |          |                     |   |                              |        |
| LR 18    |                                    | 1                            |                            |                     |                             |                      | 1                                   |                    |                     |                                  |          |                     | 1   |                              |        |
| LR 20    |                                    |                              | 1                          |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 21    |                                    |                              | 1                          |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 22    |                                    |                              | 1                          |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 23    |                                    |                              |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     |                                  |          |                     |   |                              |        |
| LR 24    | 1                                  |                              |                            |                     |                             |                      | 1                                   |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 31    |                                    |                              |                            |                     | 1                           | 1                    |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 32    |                                    |                              |                            |                     |                             |                      | 1                                   |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 33    |                                    |                              |                            |                     |                             |                      | 1                                   |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 34    |                                    |                              |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          | 1                   |   |                              |        |
| LR 35    |                                    |                              |                            |                     | 1                           | 1                    | 1                                   |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              | 1      |
| LR 37    |                                    |                              | 1                          |                     |                             | 1                    |                                     |                    |                     |                                  |          |                     |   |                              |        |
| LR 38    |                                    | 1                            | 1                          |                     |                             |                      | 1                                   |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 39    | 1                                  | 1                            | 1                          |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 40    |                                    |                              | 1                          |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 41    |                                    |                              | 1                          |                     |                             | 1                    |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| LR 42    | 1                                  |                              | 1                          |                     |                             | 1                    |                                     |                    |                     |                                  |          |                     |   |                              |        |
| LR 45    |                                    |                              |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              | 1      |
| BR2      |                                    |                              | 1                          |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              | 1      |
| BR3      |                                    | 1                            | 1                          |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   | 1                            | 1      |
| BR6      |                                    |                              |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              | 1      |
| BR7      |                                    |                              |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              | 1      |
| BR1<br>0 |                                    |                              | 1                          |                     |                             | 1                    |                                     | 1                  | 1                   | 1                                |          |                     | 1   |                              |        |
| BR1      |                                    |                              | 1                          |                     |                             | 1                    |                                     |                    | 1                   | 1                                |          |                     | 1   |                              |        |
| 1        |                                    |                              |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     |                                  |          |                     |   |                              |        |
| BR1<br>3 |                                    |                              | 1                          |                     |                             | 1                    |                                     |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              |        |
| Mail 1   |                                    | 1                            | 1                          | 1                   |                             | 1                    | 1                                   |                    |                     | 1                                |          |                     |   |                              | 1      |

| Mail 2  |                                |                              | 1                          |                     | 1                           |                             |                                     |                    | 1                   | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
|---------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------------------|-----------|---------------------|---|------------------------------|----------|
| Mail 3  |                                | 1                            | 1                          |                     |                             | 1                           |                                     |                    |                     |                                  |           |                     |   |                              |          |
|         |                                | Dépositions contre le projet |                            |                     |                             |                             |                                     |                    |                     |                                  |           |                     |   |                              |          |
|         | Bilan économique pour Bellelle | Vignes non adaptées          | Atteinte à l'environnement | Afflux de touristes | Vignes sur terres agricoles | <b>Destruction Paysages</b> | Opération<br>immobilière/financière | Extensions prévues | Résident Porh Coter | Résident secondaire-<br>Touriste | Bellilois | Sans raison précise | Utilisation des propos<br>mensongers diffusés | Plantation sans autorisation | Question |
| Mail 4  |                                |                              | 1                          |                     |                             | 1                           |                                     |                    |                     |                                  |           |                     |   |                              | 1        |
| Mail 5  |                                |                              |                            |                     |                             | 1                           |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 7  |                                |                              |                            |                     |                             | 1                           |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 8  |                                |                              |                            |                     | 1                           | 1                           |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 9  |                                |                              | 1                          |                     |                             |                             |                                     |                    | 1                   | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 14 |                                |                              | 1                          |                     | 1                           |                             |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 18 |                                | 1                            | 1                          |                     | 1                           | 1                           |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 19 |                                |                              |                            |                     |                             | 1                           |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 20 |                                |                              | 1                          | 1                   | 1                           | 1                           |                                     |                    | 1                   | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 22 |                                | 1                            |                            |                     | 1                           |                             |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 30 |                                | 1                            | 1                          | 1                   |                             |                             | 1                                   |                    | 1                   | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 31 |                                | 1                            |                            | 1                   |                             |                             | 1                                   |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 33 |                                |                              | 1                          |                     | 1                           | 1                           | 1                                   |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 34 |                                |                              | 1                          |                     |                             | 1                           |                                     |                    | 1                   | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 35 |                                |                              |                            |                     | 1                           | 1                           |                                     |                    |                     |                                  | 1         |                     |   |                              |          |
| Mail 36 |                                |                              | 1                          |                     |                             | 1                           |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 37 |                                |                              | 1                          | 1                   |                             | 1                           |                                     |                    |                     |                                  | 1         |                     |   |                              |          |
| Mail 38 |                                |                              | 1                          |                     |                             | 1                           |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 39 |                                | 1                            |                            |                     | 1                           | 1                           | 1                                   |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 41 |                                |                              | 1                          |                     |                             |                             | 1                                   |                    |                     | 1                                |           |                     |   | 1                            |          |
| Mail 42 |                                |                              |                            |                     | 1                           | 1                           | 1                                   |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 43 |                                |                              | 1                          |                     |                             |                             | 1                                   |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 44 |                                |                              | 1                          |                     |                             | 1                           | 1                                   |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 46 |                                | 1                            | 1                          | 1                   | 1                           | 1                           | 1                                   |                    |                     | 1                                |           |                     |   | 1                            | 1        |
| Mail 48 |                                |                              | 1                          |                     |                             |                             |                                     |                    | 1                   | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 49 |                                |                              | 1                          |                     | 1                           |                             | 1                                   |                    |                     |                                  | 1         |                     |   |                              |          |
| Mail 51 |                                |                              | 1                          |                     |                             | 1                           | 1                                   |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 53 |                                |                              |                            | 1                   |                             | 1                           |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 54 |                                |                              |                            |                     |                             |                             |                                     |                    |                     | 1                                |           | 1                   |   |                              |          |
| Mail 56 |                                |                              |                            |                     |                             | 1                           |                                     |                    |                     |                                  | 1         |                     |   | 1                            |          |
| Mail 57 | 1                              | 1                            | 1                          | 1                   |                             |                             |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 58 | 1                              |                              | 1                          | 1                   |                             | 1                           | 1                                   | 1                  |                     |                                  |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 59 |                                |                              | 1                          |                     | 1                           |                             |                                     |                    |                     |                                  |           |                     |   |                              |          |
| Mail 61 |                                |                              | 1                          |                     |                             |                             |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 63 |                                |                              | 1                          |                     | 1                           | 1                           | 1                                   |                    | 1                   | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 64 |                                | 1                            | 1                          |                     | 1                           | 1                           |                                     |                    | 1                   |                                  | 1         |                     |   |                              |          |
| Mail 65 |                                |                              | 1                          |                     | 1                           |                             | 1                                   |                    | 1                   | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 67 |                                |                              |                            |                     | 1                           | 1                           |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |

| Mail 69  | 1                              |                     |                            |                     |                             |                      | 1                                   |                    |                     | 1                                |           |                     |   | 1                            |          |
|----------|--------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------------------|-----------|---------------------|---|------------------------------|----------|
| Mail 70  |                                |                     | 1                          |                     | 1                           |                      | 1                                   | 1                  | 1                   | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
|          |                                |                     |                            |                     |                             |                      | Déposit                             | ions cor           | ntre le pr          | ojet                             |           |                     |   |                              |          |
|          |                                |                     |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     |                                  |           |                     |   |                              |          |
|          | Bilan économique pour Bellelle | Vignes non adaptées | Atteinte à l'environnement | Afflux de touristes | Vignes sur terres agricoles | Destruction Paysages | Operation<br>immobilière/financière | Extensions prévues | Résident Porh Coter | Résident secondaire-<br>Touriste | Bellilois | Sans raison précise | Utilisation des propos<br>mensongers diffusés | Plantation sans autorisation | Question |
| Mail 71  |                                |                     | 1                          | 1                   |                             | 1                    |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   | 1                            |          |
| Mail 73  |                                | 1                   |                            |                     |                             |                      | 1                                   |                    |                     |                                  | 1         |                     | 1   | 1                            |          |
| Mail 74  |                                |                     | 1                          | 1                   |                             |                      | 1                                   |                    |                     |                                  | 1         |                     |   |                              | 1        |
| Mail 75  |                                |                     | 1                          |                     |                             |                      | 1                                   |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 77  |                                |                     | 1                          |                     |                             |                      |                                     |                    | 1                   | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 78  |                                |                     |                            |                     |                             |                      |                                     |                    | 1                   |                                  | 1         | 1                   |   |                              |          |
| Mail 82  |                                |                     |                            |                     |                             |                      |                                     | 1                  |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 84  |                                |                     | 1                          |                     |                             |                      |                                     |                    |                     |                                  |           |                     |   | 1                            | 1        |
| Mail 85  |                                |                     | 1                          |                     | 1                           | 1                    | 1                                   |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 86  | 1                              |                     | 1                          |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              | 1        |
| Mail 87  |                                |                     | 1                          |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 91  |                                | 1                   |                            |                     |                             | 1                    |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 94  |                                |                     | 1                          |                     |                             | 1                    |                                     |                    |                     |                                  |           |                     |   |                              |          |
| Mail 95  | 1                              |                     | 1                          |                     | 1                           |                      |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 96  |                                |                     |                            |                     | 1                           | 1                    |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 97  |                                |                     |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 98  |                                |                     | 1                          |                     | 1                           |                      |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              |          |
| Mail 100 |                                |                     | 1                          |                     |                             | 1                    |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Mail 102 |                                |                     | 1                          |                     | 1                           |                      |                                     |                    |                     |                                  | 1         |                     |   |                              |          |
| Mail 103 |                                |                     |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     |                                  |           |                     |   |                              |          |
| Mail 104 |                                |                     | 1                          |                     | 1                           |                      |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     |   |                              | 1        |
| Mail 105 |                                |                     |                            |                     |                             |                      |                                     |                    |                     | 1                                |           |                     | 1   |                              |          |
| Totaux   | 9                              | 2<br>1              | 6<br>2                     | 1<br>4              | 3<br>0                      | 4<br>3               | 32                                  | 7                  | 17                  | 7<br>6                           | 1<br>0    | 4                   | 31  | 8                            | 1<br>5   |

|           |  | Dépositions pour le projet                  |                                      |  |                                |              |           |   |                |  |  |  |
|-----------|--|---|--------------------------------------|--|--------------------------------|--------------|-----------|---|----------------|--|--|--|
|           | Lutte<br>contre<br>enfriche<br>ment nt | Projet<br>agricultu<br>re<br>écologiq<br>ue | Dévelop<br>pement<br>économi<br>quee | Dévelop<br>pement<br>agricole<br>Belle Ile | Accor<br>d non<br>justifi<br>é | Pays<br>ages | Bellilois | Vivre ensemble-<br>Laissez les<br>Belliloisdécider-<br>Soutien aux<br>acteurs du projet | Questio<br>nns |  |  |  |
| LR 6      | 1                                      |   |                                      |  |                                |              | 1         | 1   |                |  |  |  |
| LR 9      |  |   |                                      |  | 1                              |              | 1         |   |                |  |  |  |
| LR 10     |  | 1   |                                      | 1  |                                | 1            | 1         |   |                |  |  |  |
| LR 11     |  |   | 1                                    | 1  |                                |              | 1         |   |                |  |  |  |
| LR 12     |  |   |                                      |  | 1                              |              | 1         |   |                |  |  |  |
| LR 19     |  |   | 1                                    | 1  |                                |              | 1         | 1   |                |  |  |  |
| LR 25     |  |   |                                      |  |                                |              |           |   | 1              |  |  |  |
| LR 25 Bis |  |   |                                      | 1  |                                |              | 1         |   |                |  |  |  |
| LR 26     |  |   |                                      | 1  | 1                              |              | 1         |   |                |  |  |  |
| LR 27     | 1                                      |   |                                      | 1  |                                |              | 1         |   |                |  |  |  |
| LR 28     | 1                                      |   |                                      | 1  | 1                              |              | 1         |   |                |  |  |  |
| LR 29     |  |   |                                      | 1  |                                |              | 1         |   |                |  |  |  |
| LR 30     |  |   |                                      | 1  |                                |              | 1         |   |                |  |  |  |
| LR 36     |  |   |                                      |  | 1                              |              | 1         |   |                |  |  |  |
| LR 43     |  |   |                                      | 1  |                                |              | 1         |   |                |  |  |  |
| LR 44     |  |   |                                      |  | 1                              |              |           |   |                |  |  |  |
| Br 1      | 1                                      | 1   | 1                                    | 1  |                                |              | 1         |   |                |  |  |  |
| Br 4      |  |   |                                      |  |                                |              | 1         | 1   |                |  |  |  |
| Br 5      | 1                                      | 1   | 1                                    |  |                                | 1            | 1         |   |                |  |  |  |
| Br 8      |  | 1   | 1                                    |  |                                | 1            |           | 1   |                |  |  |  |
| Br 9      |  |   |                                      |  |                                |              | 1         | 1   |                |  |  |  |
| Br 12     | 1                                      |   | 1                                    | 1  |                                |              | 1         | 1   |                |  |  |  |
| C1        | 1                                      |   |                                      | 1  |                                |              | 1         | 1   |                |  |  |  |
| C2        | 1                                      |   |                                      |  |                                | 1            | 1         | 1   |                |  |  |  |
| C3        | 1                                      |   |                                      |  |                                | 1            | 1         |   |                |  |  |  |
| C4        | 1                                      |   | 1                                    |  |                                | 1            | 1         |   |                |  |  |  |
| Mail 6    |  |   |                                      | 1  |                                | 1            |           |   |                |  |  |  |
| Mail 10   | 1                                      |   | 1                                    | 1  |                                |              |           | 1   |                |  |  |  |
| Mail 11   |  | 1   |                                      |  |                                |              |           |   |                |  |  |  |
| Mail 12   |  |   |                                      |  | 1                              |              | 1         |   |                |  |  |  |
| Mail 13   |  |   |                                      |  |                                | 1            |           |   | 1              |  |  |  |
| Mail 15   |  | 1   |                                      |  |                                |              |           |   |                |  |  |  |
| Mail 16   |  |   |                                      |  | 1                              |              | 1         |   |                |  |  |  |
| Mail 17   |  |   |                                      |  | 1                              |              | 1         |   |                |  |  |  |
| Mail 21   |  |   |                                      |  |                                | 1            |           |   | 1              |  |  |  |
| Mail 23   | 1                                      |   |                                      |  |                                |              | 1         | 1   |                |  |  |  |
| Mail 24   |  |   |                                      |  |                                |              |           |   | 1              |  |  |  |
| Mail 25   | 1                                      |   | 1                                    | 1  |                                |              | 1         |   |                |  |  |  |

| Mail 26 | 1 |   | 1 | 1 |   |   | 1 |   |   |
|---------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mail 27 |   | 1 | 1 | 1 |   | 1 |   |   | 1 |
| Mail 28 |   |   |   |   | 1 |   | 1 |   |   |
| Mail 29 |   | 1 |   | 1 |   | 1 |   |   |   |
| Mail 32 |   | 1 |   |   |   |   |   | 1 |   |

|          |                                     |   |                                     |  |                                   |              |               | _  | ı                 |
|----------|-------------------------------------|---|-------------------------------------|--|-----------------------------------|--------------|---------------|--|-------------------|
|          | Lutte<br>contre<br>enfrichem<br>ent | Projet<br>agricultu<br>re<br>biologiq<br>ue | Dévelop<br>pement<br>économi<br>que | Dévelop<br>pement<br>agricole<br>Belle Ile | Acc<br>ord<br>non<br>justi<br>fié | Paysag<br>es | Bellil<br>ois | Vivre ensemble-<br>Laissez les<br>Belliloisdécider-<br>Soutien aux<br>acteurs du<br>projet | Ques<br>tio<br>ns |
| Mail 40  |                                     |   |                                     |  | 1                                 |              | 1             |  |                   |
| Mail 45  |                                     |   | 1                                   | 1  |                                   | 1            |               |  |                   |
| Mail 47  | 1                                   | 1   | 1                                   |  |                                   |              |               |  |                   |
| Mail 50  | 1                                   | 1   | 1                                   | 1  |                                   | 1            | 1             | 1  |                   |
| Mail 52  |                                     | 1   |                                     |  |                                   | 1            | 1             | 1  |                   |
| Mail 55  |                                     | 1   |                                     | 1  |                                   |              | 1             | 1  |                   |
| Mail 60  |                                     |   |                                     | 1  |                                   | 1            |               |  | 1                 |
| Mail 62  |                                     | 1   |                                     |  |                                   |              | 1             |  |                   |
| Mail 66  |                                     | 1   |                                     |  |                                   |              | 1             |  |                   |
| Mail 68  | 1                                   | 1   |                                     |  |                                   |              | 1             | 1  |                   |
| Mail 72  | 1                                   | 1   | 1                                   | 1  |                                   | 1            | 1             |  |                   |
| Mail 76  |                                     | 1   |                                     | 1  |                                   |              | 1             |  |                   |
| Mail 79  | 1                                   | 1   | 1                                   | 1  |                                   |              | 1             | 1  |                   |
| Mail 80  | 1                                   |   | 1                                   | 1  |                                   |              | 1             |  |                   |
| Mail 81  | 1                                   |   | 1                                   | 1  |                                   |              |               |  |                   |
| Mail 83  |                                     | 1   |                                     |  |                                   |              |               |  |                   |
| Mail 88  | 1                                   | 1   |                                     |  |                                   | 1            | 1             |  |                   |
| Mail 89  | 1                                   | 1   | 1                                   |  |                                   | 1            | 1             |  |                   |
| Mail 90  |                                     | 1   | 1                                   | 1  |                                   |              | 1             | 1  |                   |
| Mail 92  | 1                                   | 1   | 1                                   |  |                                   |              | 1             |  |                   |
| Mail 93  |                                     |   |                                     |  | 1                                 |              | 1             |  |                   |
| Mail 99  |                                     |   |                                     |  |                                   | 1            | 1             | 1  |                   |
| Mail 101 | 1                                   |   |                                     |  |                                   |              |               |  | 1                 |
| Mail 106 | 1                                   |   | 1                                   |  |                                   |              | 1             |  |                   |
| Mail 107 |                                     | 1   | 1                                   | 1  |                                   |              | 1             |  |                   |
| Mail 108 | 1                                   |   |                                     | 1  |                                   |              | 1             |  |                   |
| Totaux   | 27                                  | 2<br>5                                      | 2                                   | 31   | 12                                | 19           | 50            | 18   | 7                 |

Dans le document conclusions et avis du commissaire enquêteur je vais, en m'appuyant sur l'étude du dossier soumis à enquête, sur les observations du public et sur les réponses du porteur de projet au procès verbal de synthèse, analyser les impacts du projet sur l'environnement et émettre un avis.

A MUZILLAC le 21 juillet 2021



Alain GUYON

# Pièce jointe:

- 1. Compte rendu de la première permanence le lundi 17 mai en mairie de Locmaria.
- 2. Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

1.

Enquête publique sur le projet de plantation, Partiellement en site classé d'une vigne de 12,6 ha Communes de Locmaria et Bangor à Belle Ile

Compte rendu de la première permanence en mairie de Locmaria le 17 juin 2021.

A mon arrivée en mairie, à 11h30, 25 à 30 personnes attendaient dans la cour devant le local de permanence. J'avais demande l'affichage de la capacité de la salle dans le cadre des mesures COVID 19. Une affiche précisant" 10 personnes maximum " avait été réalisée par la mairie.

A l'ouverture de l'enquête tout le monde s'est engouffré dans la salle sans tenir compte de l'affichage et de mes remarques renouvelées plusieurs fois. Toutes ces personnes probablement de l'association Bruyère vagabonde ne se sont pas identifiées sur la feuille de présence mise à disposition sur la table sauf M. SMADJA (Président) et M.LEVEQUE.

Sur les échanges j'ai pu retenir les propos suivants :

- Agriculture extensive avec utilisation de produits pesticides et autres,
- Projet de 12 hectares, c'est faux le CERFA annonce 26 ha,
- Il y a de la place pour planter loin du rivage sites Natura 2000, beaucoup de parcelles sont en friches,
- Ce projet glissera rapidement vers de l'écotourisme,
- Le climat de Belle Ile ne convient pas à la vigne (embruns), il faudra bâcher les plantations,
- Le commissaire ne fait pas son travail, li doit recevoir les visiteurs individuellement,
- Le projet est plus financier qu'agricole,
- Demande d'une réunion publique pour informer la population et d'une prolongation de l'enquête de quelque mois pour permettre aux touristes de venir.

Lors de mes réponses j'ai annoncé que les pertes de Biodiversité étaient évaluées dans l'Etude environnementale et que cela avait servi pour protéger des secteurs en évitant de planter ; l'étude environnementale me paraissait bien réalisée. Suite à cela j'ai été accuse de défendre le projet et avoir déjà rédigé mon avis favorable. Sur la question de la surface plantée, j'ai précisé que c'était dans la demande d'autorisation environnementale, ce qui a été une nouvelle fois contesté : c'est 25 ha. J'ai précisé qu'il est nécessaire de lire le dossier avant d'affirmer des contre vérités. Sur ce M. SMADJA annonce je connais le dossier depuis 2019. J'ai posé les questions suivantes :

- comment pouvez-vous annoncer, à la lecture du dossier, 11,1 ha supplémentaires à Porh Coter en plus des
   2,97 ha de plantation prévus (Photo de l'affichage sauvage sur les 3 panneaux officiels sur le site)?
- Comment expliquer le texte de la pétition annonçant : agriculture intensive, utilisation de pesticide, destruction de biodiversité, utilisation de bâches et de filets et paysage d'un site naturel défiguré alors que le dossier annonce agriculture biologique, interdiction de toute protection et que l'étude environnementale à permis de protéger les secteurs sensibles ?

Concernant le rôle du commissaire enquêteur j'ai répondu à la personne que ce n'était pas possible de recevoir les visiteurs individuellement à cause de l'envahissement de la salle à laquelle elle participait.

| Ensuite M.Gaulain, adjoint au maire, est intervenu très fermement et la salle s'est vidée ; le public a pu en toute tranquillisé poser ses questions et déposer sur le registre (dépositions LR 6 et suivantes).                                      |
|---|
| Concernant la demande de réunion publique j'ai demandé un courrier argumenté pour étudier la possibilité d'une organisation. Cette réunion ne pourrait avoir lieu que si le porteur de projet l'accepte ainsi que la DDTM organisatrice de l'enquête. |
| En plus de l'envahissement de la salle par 25 à 30 personnes, on note le passage de 20 personnes environ pendant la suite de la permanence  |
| En fin de permanence le registre comportait 15 dépositions et 10 courriels avaient été reçus.   |
| MUZILLAC, le 18 mai 2021  |
| Alain GUYON   |
| Document transmis à la DDTM le mardi 18 juin 2021.  |
|   |
|   |
| 2. Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.   |
| Le document intégral est reproduit ci dessous   |



SCEA Les Vignes de Kerdonis



Développement d'un vignoble à Belle-Ile-en-Mer

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique

Date: Juillet 2021

| Objet                         | Mémoire en réponse au Commissaire |
|-------------------------------|-----------------------------------|
|                               | Enquêteur                         |
|                               |                                   |
| Rédacteur : Gwendolyn VINCENT | Validation : Gaël BOUCHERY        |
|                               |                                   |
| Titre : Chargée de Missions   | Titre : Coordinateur du Pôle      |
| réglementaires                | Environnement                     |
|                               |                                   |
|                               |                                   |
| Date : 29/06/2021             | Date : 12/07/2021                 |
|                               |                                   |
|                               |                                   |
|                               |                                   |
|                               |                                   |
|                               |                                   |
|                               |                                   |

# **Sommaire**

| 1 | Pré           | ambule  | 87 |
|---|---------------|---|----|
|   | 1.1           | Rappel et précisions sur la localisation  | 87 |
|   | 1.2           | Historique de la procédure  | 87 |
| 2 | Rép           | onses apportées aux questions du Commissaire Enquêteur  | 89 |
|   | 2.1           | La conduite en agriculture biologique et l'évolution vers la biodynamie                           | 89 |
|   | 2.2           | La hauteur des rangs de vigne   | 93 |
|   | 2.3<br>ronces | Evolution de la lande à bruyère en cas de fermeture du milieu par croissance des pruneliers et 94 |    |
|   | 2.4           | Quelle est l'influence de la prolifération des friches sur la population de rats                  | 95 |
|   | 2.5           | Comment s'effectue la migration, des espèces animales lors des travaux de débroussaillement       | 96 |
|   | 2.6           | Notions de paysages   | 99 |
|   | 2.7           | Espèces protégées 10  | 04 |
| 3 | Pré           | cisions sur le projet10   | 05 |

# **Préambule**

# Rappel et précisions sur la localisation

La SCEA « Les Vignes de Kerdonis » souhaite planter 11,7 ha de vignes sur les communes de Bangor et Locmaria.

Les parcelles concernées par le projet sont réparties sur 5 sites.

Les caractéristiques de ces parcelles ainsi que leur situation vis-à-vis de certains zonages environnementaux liés aux patrimoines paysager ou naturel sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Commune  | Secteur       | Superficie totale<br>concernée par le<br>projet : chemin<br>d'exploitation,<br>plantation et<br>bande enherbées<br>(ha) | Superficie<br>réellement<br>plantée (ha) | Site<br>Classé                  | Site<br>Inscrit    | Natura<br>2000                     |
|----------|---------------|---|--|---------------------------------|--------------------|------------------------------------|
| Bangor   | Petit Cosquet | 4,69  | 3,95                                     | non                             | non                | non                                |
|          | Porh Coter    | 3,68  | 2,97                                     | ZS 123<br>(2,7 ha)              | oui ZS10<br>(1 ha) | oui en<br>totalité<br>(3,7ha)      |
|          | Kerouarh      | 1,91  | 1,61                                     | non                             | non                | non                                |
| Locmaria | Kerdavid      | 2,98  | 2,57                                     | non                             | non                | non                                |
|          | Kerdonis      | 0,85  | 0,6                                      | oui en<br>totalité<br>(0,85 ha) | non                | oui en<br>totalité<br>(0,85<br>ha) |
| то       | OTAL          | 14,11 ha  | 11,7 ha                                  | 3,55 ha                         | 1 ha               | 4,55 ha                            |

# Historique de la procédure

Ce paragraphe a pour but de situer le présent mémoire dans la procédure globale mais également de présenter l'historique de la procédure engagée.

Ce projet entrant dans le cadre d'application de la rubrique 46 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès de l'autorité environnementale le 24 janvier 2018.

Les documents déposés dans le cadre de cette demande contenaient notamment le formulaire CERFA n014734\*03 ainsi que ses annexes réglementaires, une étude d'incidences Natura 2000 et une étude paysagère réalisée par le bureau d'étude spécialisés OMNIBUS. Le projet étant au tout début étaient alors présentés des implantations et des modes de production (tel que le palissage en lyre par exemple ou les 20 ha annoncés) qui ont depuis beaucoup évolué et ne correspondent plus à la réalité.

Par décision en date du 28 février 2018, l'Autorité Environnementale a statué sur la nécessité de procéder à la réalisation d'une évaluation environnementale.

A cette fin, il a tout d'abord été réalisé un état initial complet pour lequel tous les facteurs environnementaux (physique, naturel et humain) ont été répertoriés, analysés et évalués. Une recherche foncière ayant été entamée par le porteur de projet, cet état initial a été établi sur l'ensemble les parcelles déjà acquises par le porteur de projet ou les parcelles pour lesquelles une négociation était en cours. Dans ce contexte des inventaires spécifiques naturalistes se sont déroulés d'octobre 2018 à juin 2019 afin de compléter les premières observations faites en Août 2017.

S'est ensuite mise en place la démarche la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) qui a nécessité de nombreux échanges avec le porteur du projet, le bureau d'étude en charge de l'étude, la paysagiste et les services de l'Etat et plus particulièrement la DDTM 56.

Tout au long de ce processus, le projet a évolué afin de tenir compte des mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ainsi, les secteurs présentant de forts enjeux environnementaux ont purement été abandonnés, les modes de cultures et les implantations modifiés (mise en place d'un palissage en axe simple avec abaissement de la taille des piquets, orientation particulière des vignes dans certains secteurs, conservation d'ourlets de végétation, adaptation des périodes d'intervention, ...). Le projet initialement présenté lors de la demande d'examen au cas par cas a donc foncièrement été modifié afin de s'adapter à son environnement.

L'évaluation environnementale a été élaborée en parfaite concertation avec les services de l'état.

L'état initial leur a été présenté lors d'une visite de site qui s'est déroulée à Belle-lle le 25/11/2019 en présence de la DDTM 56, de l'Inspecteur des Sites Classés, de l'Architecte en Chef des Bâtiments France, de l'ancien président de la CCBI et du Responsable du Service Espaces Naturels de la CCBI.

Le volet milieu naturel, dont l'aspect espèces protégées, a été présenté au service Unité Forêt et Chasse de la DDTM 56 le 06/03/2020 qui a conclu sur l'absence de nécessité d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées en raison de l'absence d'intérêt scientifique particulier, de rôle essentiel dans l'écosystème et de nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifiant la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats.

Les remarques et les échanges avec la DDTM 56 au sujet de l'évaluation environnementale ont été pris en compte et ont abouti au dépôt de l'évaluation environnementale finalisée le 13/03/2020.

En parallèle, des échanges au sujet de la procédure à mettre en place ont eu lieu au sein des services de l'Etat. Ainsi, il a été décidé afin d'encadrer la séquence ERC, notamment au droit du site classé et du site Natura 2000 de la mise en place d'une autorisation environnementale supplétive.

Ainsi, le dossier d'évaluation environnementale a été complété des dossiers nécessaires (et notamment les suppléments réglementaires liés à la demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé) afin

SCEA Les Vignes de Kerdonis – Développement d'un vignoble à Belle-Ile en Mer – Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

d'établir une demande d'autorisation environnementale unique qui a été déposée officiellement auprès de la DDTM 56 le 11/06/2020.

Le dossier a ensuite été présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites du Morbihan le 16/09/2020 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Ministère a émis un avis conforme pour la demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé le 09/03/2021 assorti de prescriptions spéciales.

L'Autorité environnementale a émis son avis sur le dossier le 18/11/2020 auquel le porteur de projet a répondu dans un mémoire en réponse en mars 2021.

Le 18 mars 2021, le dossier a été déclaré complet et régulier, la procédure d'enquête publique a donc pu être entérinée.

Celle-ci s'est déroulée du 17/05/2021 au 17/06/2021.

Le Procès-verbal de l'enquête assorti d'une liste de questions du Commissaire Enquêteur a été transmis au porteur de projet le 28/06/2021.

Le présent mémoire a donc pour objectif de répondre aux questions du Commissaire Enquêteur et également d'apporter des précisions sur le projet pour donner suite aux remarques récurrentes du public.

# Réponses apportées aux questions du Commissaire Enquêteur

# La conduite en agriculture biologique et l'évolution vers la biodynamie

# Question du Commissaire Enquêteur

Dans les dépositions de nombreuses personnes abordent les traitements et ne semblent pas croire à la réduction de ceux-ci en agriculture biologique.

Quels sont les quantités de produits admis sur la vigne en agriculture bio ?

Quels traitements reste-t-il lors du passage en biodynamie ?

Dans sa déposition Mail n° 27 Le Professeur Alain Carbonneau aborde 3 points :

- Viticulture durable il appuie le projet en conseillant qu'un cahier des charges de viticulture durable réellement adapté y soit appliqué. Quel est le sens de ces termes, propose-t-il une révision du cahier des charges bio ?
- Priorité accordée aux cépages qualitatifs résistants aux parasites
- Esthétique des paysages : les normes imposées doivent être pour le moins raisonnées au niveau de chaque site.

Pourriez-vous commenter ces propos?

#### Réponse du porteur de projet :

Le Professeur CARBONNEAU, expert viticole renommé, s'est rendu à la demande du porteur de projet à Belle-Ile en mer les 7 et 8 mars 2018 afin notamment d'étudier des profils de sol des différents sites envisagés. Des prélèvements de terre ont été également effectués et analysés afin d'adapter le matériel végé

Le Professeur CARBONNEAU a été séduit par le potentiel viticole de Belle-Ile en mer et notamment par la qualité des terroirs de Porh-Coter et Kerdonis. Pour lui, rien ne s'oppose à l'élaboration d'un vin de qualité à Belle-Ile en mer considérant même qu'une viticulture soignée participera à l'esthétique des paysages et permettra de mettre en valeur un patrimoine de sol rare composé de gravelettes d'origine marines sur le site de Porh-Coter.

Parmi ses préconisations et entre autres, 3 ont été soumises à discussion :

La conduite de la vigne en Lyre, Mode de conduite dont le Professeur CARBONNEAU s'est fait le défenseur depuis de nombreuses années ;

La mise en place dans le projet de cépages résistants, nouvellement créés et nécessitant peu ou pas de traitements ;

La mise en place d'une viticulture raisonnée permettant l'utilisation de produits de traitement systémiques.

La conduite en lyre est un mode de conduite impliquant un espace entre les rangs assez importants (environ 3 m) et des palissages hauts (au moins 1,8 m).

Ce mode de conduite a le double avantage de présenter une très bonne exposition des raisins et donc une maturation optimisée et de mettre hors de portée les raisins d'une éventuelle attaque de prédateurs (gibier...).

Après les échanges avec les Services de l'état et le Maire de Locmaria de l'époque, le porteur de projet a préféré privilégier un palissage présentant une contrainte visuelle moins forte sur les sites classés et inscrits mais également sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet.

Il aurait pu, et c'est le sens de la remarque du Professeur CARBONNEAU, adapter le palissage selon les sites et privilégier un palissage plus haut sur les parcelles ne présentant pas de mesures de protection particulières. Néanmoins, même si le bienfondé de la conduite de la vigne en lyre n'est plus à prouver, il a considéré qu'il valait mieux homogénéiser le palissage et réduire l'impact visuel des plantations sur l'ile sur l'ensemble des sites.

Le palissage choisi est réalisé sur un axe simple avec une hauteur de piquets d'environ 1,2 m hors sol.

Deuxième point évoqué, l'opportunité d'inclure dans le projet des cépages résistants. Les cépages résistants apparaissent depuis quelques années et plusieurs variétés sont maintenant disponibles et autorisées. Le porteur de projet est convaincu de l'intérêt de ces cépages bien que plusieurs points soient encore à vérifier et notamment :

- La qualité œnologique réelle de ces cépages ;
- La résistance réelle de ces cépages vis-à-vis du mildiou et de l'oïdium ;
- La durée de vie de ces cépages qui ne sont constitués que d'un seul clone ;

- La résistance de ces cépages vis-à-vis des autres maladies et notamment les maladies du bois.

Les variétés sur lesquelles la SCEA des Vignes de Kerdonis a le plus de recul sont les variétés de l'INRA dites BOUQUET. Elles sont cultivées depuis de nombreuses années à titre d'essai et présentent des garanties indéniables sur tous les points évoqués ci-dessus. Néanmoins, elles ne sont pas encore homologuées et ne peuvent donc être utilisées.

Le porteur de projet souhaite inclure une partie de cépages résistants dans ses plantations sur Belle-Ile en privilégiant donc les variétés BOUQUET voire éventuellement les variétés produites par le pépiniériste italien VCR.

Il lui faut néanmoins d'avantage de visibilité sur le calendrier du projet. En effet, les commandes de plants doivent être réalisées environ 2 ans à l'avance. Pour l'instant l'état d'avancement de la procédure ne lui donne pas cette visibilité et il est donc difficile de les prévoir actuellement.

Enfin, concernant le mode de culture et bien que le porteur de projet pense qu'un mode de viticulture raisonnée ne soit pas du tout incompatible avec des contraintes environnementales fortes, il a pris le parti de conduire son projet en agriculture biologique.

Cela, selon lui, tombait sous le sens dans un environnement exceptionnel comme celui de Belle-Ile. Les domaines viticoles du Groupe sont soit en bio, soit en conversion et Grégory DEBRUYNE qui conduit le projet sur place est un agriculteur bio convaincu depuis de nombreuses années.

Un cahier des charges existe et le porteur de projet s'efforcera d'aller vers des exigences plus fortes. Il envisage notamment le passage à moyen terme vers une agriculture biodynamique dont le cahier des charges est plus restrictif notamment en ce qui concerne la dose de cuivre métal autorisée par ha et par an qui est de 3 kg en biodynamie et de 4 kg en viticulture biologique.

Il est rappelé que l'utilisation du cuivre est la seule solution qui permette de lutter efficacement contre le mildiou en agriculture biologique.

A cet égard, les doses de cuivre utilisées ont considérablement diminué au fil du temps en raison de l'arrivée sur le marché de spécialités moins dosées présentant une belle efficacité et en raison d'une prise de conscience des agriculteurs sur les dangers pour les sols d'une utilisation massive et déraisonnée de cuivre.

C'est ainsi que les doses employées il y a 20-30 ans pouvaient dépasser 20 à 25 kg/ha/an de cuivre métal alors que le cahier des charges biologique limite maintenant la dose autorisée à 4kg/ha/an.

Par ailleurs, de nouvelles préparations comme l'huile essentielle d'orange douce ont également une efficacité contre le mildiou et peuvent donc permettre de limiter les doses utilisées.

Concernant spécifiquement le projet bellilois, le porteur de projet a à cœur bien entendu d'utiliser le moins de cuivre possible. Et au demeurant, il est notable que les plantations test réalisées au printemps 2021 à Petit Cosquet n'ont toujours pas reçu le moindre traitement.

En outre, la pression mildiou ne sera pas si importante que cela à Belle-lle pour les raisons suivantes :

- La présence régulière de vent sur les terrains sélectionnés permet de bien sécher les feuilles après une pluie ;

# SCEA Les Vignes de Kerdonis – Développement d'un vignoble à Belle-Ile en Mer – Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

- L'air salin n'est pas propice au développement de maladies cryptogamiques ;
- Il n'y a pas beaucoup de vignes sur l'ile et il n'a jamais constaté de présence de mildiou sur les ceps qu'il a repérés sur l'ile.

Son objectif en année normale (hors conditions climatiques exceptionnelles) est de ne pas dépasser si possible 2 à 2,5 kg/ha/an de cuivre métal sur les cépages traditionnels et d'être à moins de 0,5 kg/ha/an de cuivre métal sur les cépages dits résistants.

A ces doses, l'impact du cuivre sur les sols est négligeable d'autant plus que naturellement les sols de Belle-Ile sont plutôt carencés en cuivre qui est un élément constitutif du vivant et donc utilisé par les organismes vivants et les plantes dans leur métabolisme.

On peut en complément citer la très complète étude de B KARIMI datant de septembre 2020 sur le sujet appelée « Impacts et accumulation de cuivre dans les sols agri-viticoles » dont une des conclusions est la suivante :

« Il est impossible de conclure objectivement à un impact éco-toxicologique des fongicides cupriques appliqués à une dose de 4kh/ha/an sur la qualité biologique des sols viticoles ».

En outre, les cépages choisis pour la plantation-test de Petit-Cosquet ne sont certes pas des cépages résistants mais ne présentent pas non plus de sensibilité accrue vis-à-vis du mildiou.

L'observation de leur comportement vis-à-vis du mildiou sera particulièrement intéressante pour le choix des autres cépages à planter, c'était d'ailleurs un des intérêts de mettre en place une plantation test.

Il convient de préciser également qu'il est prévu la mise en place de panneaux récupérateurs sur les appareils de traitement qui seront utilisés à partir du moment où la vigne sera établie c'est-à-dire à partir de la troisième ou quatrième année selon la croissance de la vigne.

A l'heure actuelle, c'est la meilleure solution afin d'éviter la perte de produit et d'optimiser la qualité du traitement. D'autres solutions commencent à apparaître (mise en place de flux d'air et de procédé électrostatiques). Au moment de réaliser l'investissement, le porteur de projet choisira l'appareil qui lui semblera le mieux adapté pour éviter le ruissellement de produits de traitement directement sur le sol et permettra de réduire le plus possible les doses de cuivre à l'hectare.

Enfin, concernant l'impact supposé du cuivre sur les ovins, ceci ne pourrait éventuellement concerner que les ovins qui viendraient pâturer sur les parcelles de vignes puisqu'il n'est pas envisageable que les ovins soient impactés sur des parcelles alentour compte tenu des précautions qui seront prises lors du traitement.

Il convient de préciser que des centaines voire des milliers d'hectares de cultures biologiques (vignes, oliviers, fruitiers...) sont pâturés par des ovins l'hiver. Il n'a jamais été signalé d'incidences sur les troupeaux à des doses d'utilisation normales.

Concernant la conduite de la vigne en biodynamie, il convient tout d'abord d'être un bon bio avant d'être un bon « biodynamiste » ; c'est pourquoi la transition doit être raisonnée et réfléchie.

L'agriculture biodynamique induit l'acquisition de matériels spécifiques, l'utilisation d'eau de pluie (qui doit donc être stockée) et la fabrication et l'utilisation de préparations spécifiques. Cette transition, que le porteur du projet appelle de ses vœux, ne peut être sérieusement envisagée toutefois que lorsque le porteur de projet sera installé dans ses propres locaux.

# La hauteur des rangs de vigne

#### Question du Commissaire Enquêteur

La première étude paysagère d'octobre 2017 n'aborde pas les sites de Kerdavid et Petit Cosquet.

Cette étude a été réalisée avec un palissage en lyre avec piquets de piquets 1,60 à 1,80 m et inter rangs 3 m. Etudes perspectives visuelles avec ces données.

Cette étude ne prend pas en compte les mesures ERC définies dans l'évaluation environnementale de 2020.

L'évaluation environnementale de 2019 (reprise en partie de celle de 2017) prévoit un palissage guyot avec des piquets de 1,50 m et un inter rang de 2 m.

Le Ministère de la transition écologique impose, dans son avis du 9 mars 2021, pour Porh Coter (ZS 123) et Kerdonis une hauteur maximum de 1,20 m, la taille en quyot est conseillée

L'Ae, dans son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale du 18 novembre 2020, ne mentionne aucunement la hauteur de la vigne et des piquets.

J'en conclue que la hauteur des piquets de 1,50 m peut être retenue pour Petit Cosquet, kerouard, Kerdavid et ZS 10 à Porh Coter et qu'elle est limitée à 1,20 m pour Kerdonis et ZS 123 à Porh Coter.

Quel est la hauteur du fil inférieur pour des piquets de 1,50 m et 1,20 m?

N'est-il pas plus intéressant de monter au maximum ce fil inférieur pour éviter la prédation des animaux ?

#### Réponse du porteur de projet :

Comme précisé dans le chapitre 1.2 l'étude paysagère de 2017 a été réalisée dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas. Le projet était alors en cours d'élaboration : le mode de conduite ainsi que le mode d'implantation des vignes n'étaient pas encore clairement définis.

C'est d'ailleurs le but même de la séquence ERC : le projet s'adapte à son environnement sur la base de l'état initial établi. Il est donc tout à fait normal que le projet ait évolué depuis le dépôt de cette demande.

Pour réduire l'impact paysager il a d'abord été envisagé un mode de conduite en gobelet qui consistait à ne pas mettre de palissage du tout. Quatre charpentières auraient porté 2 à 3 coursons chacune. Cette solution a été abandonnée car il s'avère que ce système de conduite favorise la casse des rameaux due au vent, la présence de maladies par entassement du feuillage, et donc le pourrissement des grappes à l'approche de la maturité, un retard de maturation et également une prédation accrue du gibier.

Suite à une visite technique de site en 2018 avec Mr CARBONNEAU expert viticole, il a été proposé un mode de conduite en lyre, technique de palissage en V qui dépasse du sol d'au moins 1,8m du sol avec des inter rangs de 3 mètres. Ce mode permet une aération et une exposition optimale des grappes.

Bien qu'adapté à la culture de la vigne en Bretagne, le mode de conduite en Lyre rendait l'insertion paysagère du projet plus compliquée de par la hauteur importante des piquets. Il a donc été recherché la meilleure solution alternative.

SCEA Les Vignes de Kerdonis – Développement d'un vignoble à Belle-Ile en Mer – Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

Cette solution est un palissage en axe simple avec des piquets bois de 8/10 cm de diamètre.

Les piquets, en acacia fendus, couramment utilisés sur l'île pour les clôtures à moutons, devaient dépasser de 1,5 m du sol et implantés tous les 5 pieds.

Afin de tenir compte de la situation des sites de Porh Coter et Kerdonis en site classé, de prendre en considération les préconisations ministérielles pour l'autorisation spéciale de travaux en site classé et également de prendre en considération la qualité paysagère de l'île, la hauteur des piquets sera rabaissée à 1,20 m sur l'ensemble du projet.

Il est par ailleurs envisagé la mise en place du fil porteur à 0,65 m pour limiter la prédation, l'installation d'une paire de releveurs à 1 m et la pose d'un fil fixe sur le haut des piquets à 1,2 m.

# Evolution de la lande à bruyère en cas de fermeture du milieu par croissance des pruneliers et ronces

## Question du Commissaire Enquêteur

Ma préoccupation est la bruyère vagabonde présente sur la parcelle ZS 123 de Porh Coter.

Mon avis, (la lecture de la déposition de M. Yves Brien (BR 5 : La vigne et le paysage bellilois) le conforte), est que la bruyère vagabonde se plait dans des milieux ouverts : landes régulièrement fauchée (10 ans) et si l'embroussaillement se développe elle ne peut survivre. Donc sur la parcelle 123, inexploitée depuis moins de 10 ans, elle est appelée à disparaître dans la décennie suivante.

Pourriez-vous me préciser ce point.

Dans l'évaluation environnementale l'impact brut sur la bruyère Vagabonde est faible, pourriez-vous me préciser la surface détruite par rapport à la totalité de sa présence sur l'ile ?

# Réponse du porteur de projet :

Sur l'ensemble des sites inventoriés, quatre petits massifs denses de Bruyère vagabonde ont été observés au niveau du site de Porh Coter au sud de la parcelle ZS 123 en bordure de fourrés à Ajonc.

Le projet entrainera effectivement la perte de ces 4 petits massifs.

Cependant et tout d'abord, cet habitat ne peut pas être qualifié de lande à Bruyère vagabonde en l'état. En effet, cette espèce peut former des communautés végétales : les landes à Bruyère vagabonde, où elle est présente de manière homogène et est dominante par rapport aux autres espèces. A noter qu'il est possible qu'un mode de gestion adapté (fauche et/ou pâturage) puisse mener à la restauration, ou création, de cet habitat. Toutefois, aux vues de l'état de dégradation avancé de cette végétation, le développement d'une lande à Bruyère vagabonde typique semble très peu probable.

Ensuite, cette disparition n'impactera pas la présence de landes à Bruyère vagabonde sur l'Ile.

En effet, en France, cet habitat est principalement présent à Belle-Île-en-Mer où il s'exprime de manière optimale sur les landes rocheuses littorales où il est très bien représenté avec au total 192 ha de landes à Bruyère vagabonde en bon état de conservation (Docob, 2018).

La carte ci-dessous synthétise les données géographiques de cartes existantes (Gadeceau, 1903 ; Corillion, 1987 *in* Brien et *al.*, 2000 ; Bougault et *al.*, CBNB, 2002) et des données de terrain originales concernant la répartition des landes belliloises (GLEMAREC E., BRIEN Y., BIORET F. (2019) Diversité et répartition des landes atlantiques de Belle ile en Mer. Poster).

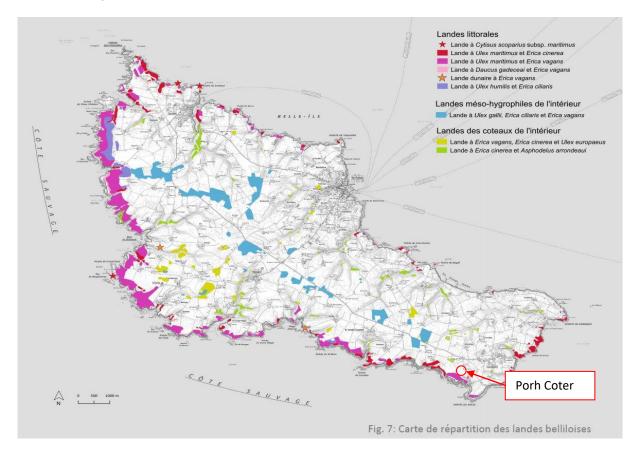


Figure 1 : Carte de répartition des landes belliloises

De plus, comme le rappelle Mr BRIEN dans sa déposition, ces pieds de Bruyère vagabonde sont présents sur ces parcelles car celles-ci ont auparavant été exploitées par l'homme. L'arrêt de leur exploitation va entrainer leur régression puis leur disparition. Le dynamisme de la végétation conduira ces parcelles vers un stade arbustif puis un stade arboré.

Ce processus est déjà entamé sur la parcelle ZS 123 puisque les fourrés et ronciers commencent à coloniser le bas de la parcelle.

Suite à ces constats, la disparition de 4 massifs de Bruyère vagabonde, n'aura qu'un impact faible sur la conservation de cet habitat en général sur l'Ile.

# Quelle est l'influence de la prolifération des friches sur la population de rats

#### Question du Commissaire Enquêteur

Deux ou 3 dépositions mentionnent la prolifération des rats sur l'ile avec des problèmes de leptospirose. Le développement des friches peut-il avoir une influence sur cette prolifération.

# Réponse du porteur de projet :

Difficile de se prononcer sans connaître exactement les populations ainsi que les problématiques insulaires en place.

Le Rat surmulot *Rattus norvegicus* se retrouve dans de nombreux milieux et particulièrement à proximité de l'Homme. Bon nageur, il préfère en milieu naturel les zones humides, le littoral, les bords de rivières, ruisseaux et lacs, qui lui fournissent nourriture et berges pour ses terriers. Commensal, il préfère cependant aux difficultés de la vie sauvage l'abondance de nourriture et d'abris offerts par la présence humaine. A la mauvaise saison, ils regagnent souvent les bâtiments agricoles pour se protéger du froid et disposer de plus de nourriture. (GMB, 2015)

Cette prolifération peut également être due à certains déséquilibres biologiques comme l'absence de prédateurs.

# Comment s'effectue la migration, des espèces animales lors des travaux de débroussaillement

#### Question du Commissaire Enquêteur

Pour les oiseaux, les travaux de défrichement sont prévus hors période de nidification cela ne pose pas de problème si on supprime un infime pourcentage de leur zone de nidification, ils trouveront de la place sur la parcelle voisine.

Pour les reptiles : couleuvres, lézard à 2 raies quelle est leur période et leur mode d'hibernation ? Les travaux de défrichement puis de griffage du sol avant plantation peuvent-ils influencer sur la population ? Y a-t-il des risques de mortalité ?

## Réponse du porteur de projet :

Plusieurs individus de lézard à deux raies (1-3 sur 4 secteurs : Kerdavid, Kerouarh, Kerdonis et Porh Coter) fréquentent les landes et lisières de fourrés.

Le Lézard à deux raies (Lacerta bilineata) est une espèce bien répandue sur l'île, affectionnant tout particulièrement la proximité de végétation buissonnante dans les zones bien ensoleillées. Au sein de la zone d'étude, ses habitats de vie sont constitués de landes, fourrés lâches, haies/talus boisés bien exposés, bords de chemin, murets de pierres sèches, ....

Le projet sera amené à impacter en partie ses habitats de vie, mais l'espèce pourra toutefois se reporter vers de nombreux habitats de substitution similaires situés à proximité du projet. Par ailleurs, les murets seront conservés dans la mesure du possible et les secteurs les moins entretenus au sein des futurs vignobles pourront aussi être utilisés par ces espèces (végétation herbacée notamment au pied des ceps de vigne).

La conservation, la valorisation et l'entretien de ces murets existants fait d'ailleurs l'objet d'une mesure de réduction (mesure MR4 dans l'évaluation environnementale). Ceux-ci constituent des micro-habitats qui peuvent être utilisés comme refuge par les espèces de reptiles.

Les vignes sont d'ailleurs bien connues pour constituer un refuge pour ces espèces.

# HABITATS FAVORABLES AU LÉZARD À DEUX RAIES - SECTEUR PETIT COSQUET DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER





Zone d'étude immédiate Habitats potentiellement favorables au Lézard à deux raies (absence de contact de l'espèce sur la zone d'étude immédiate)

Autres habitats favorables au lézard à deux raies (aux abords de la zone d'étude immédiate)

Grands types de végétation

Fourrés secs et mésophiles Landes sèches et mésophiles

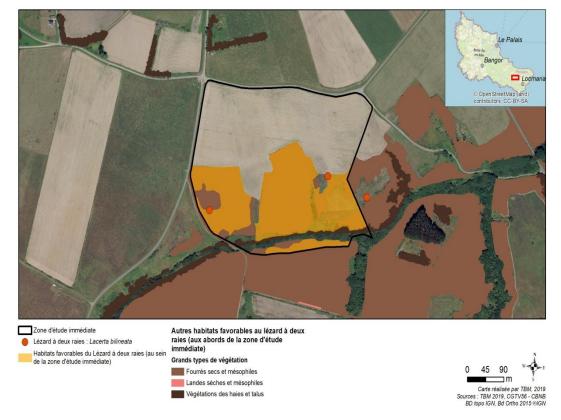
■ Végétations des haies et talus



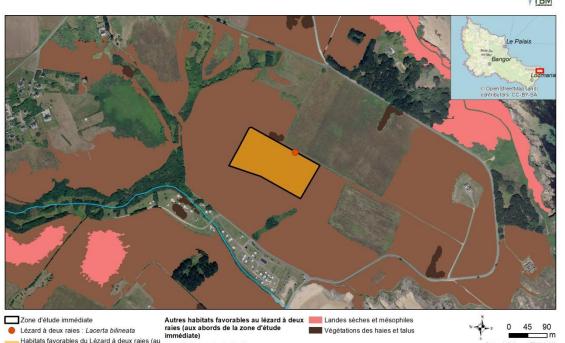
# HABITATS FAVORABLES AU LÉZARD À DEUX RAIES - SECTEUR KERDAVID

DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER





# HABITATS FAVORABLES AU LÉZARD À DEUX RAIES - SECTEUR KERDONIS DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER



Grands types de végétation Fourrés secs et mésophiles

Zone d'étude immédiate

Lézard à deux raies : Lacerta bilineata

Habitats favorables du Lézard à deux raies (au sein de la zone d'étude immédiate)

Landes sèches et mésophiles

Végétations des haies et talus

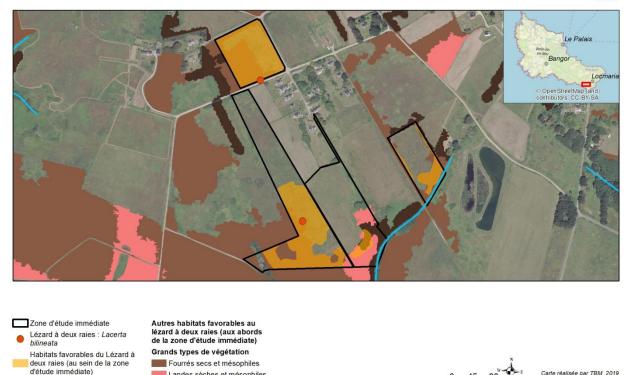
45

# HABITATS FAVORABLES AU LÉZARD À DEUX RAIES - SECTEUR PORH COTER

DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER



: TBM 2019, CGTV56 - CBNB opo IGN, Bd Ortho 2015 ®IGN



Concernant la Couleuvre helvétique (Natrix helvetica) (auparavant appelée Couleuvre à collier), les habitats concernés par le projet, développés sur coteaux thermophiles ne sont pas favorables à cette espèce.

# **Notions de paysages**

#### Question du Commissaire Enquêteur

La notion de paysage est subjective. Certains vont aimer un paysage composé d'une alternance de vignes et de landes ; d'autre préfèrent garder les landes même si les prunelliers gagnent, mais le jour où ces derniers fermeront la vue sur mer ce seront les premiers à critiquer les pouvoirs publics.

M. Yves Brien, dans sa déposition BR 5 "La vigne et le paysage bellilois" nous décrit fort bien l'évolution du paysage insulaire.

L'association Bruyère Vagabonde (Mail n° 84) critique l'analyse de l'impact paysager du projet qui n'est aucunement à la mesure de l'enjeu en cause (de simples dessins partiellement colorés intégrés à l'étude d'impact) et considère que le projet porte une atteinte manifeste au site classé.

#### Réponse du porteur de projet :

#### La dynamique paysagère : exemple du village de Porh Coter

Landes sèches et mésophiles

Végétations des haies et talus

La notion de paysage prend en compte à la fois des aspects objectifs (d'ordre fonctionnel, technique et scientifique) et des aspects subjectifs (qui relèvent de la sensibilité, de la perception de chacun). Il faut penser le paysage comme un système complexe de relations (approche systémique) articulant au moins

trois composantes interdépendantes : le paysage espace-support qui est une portion d'espace soumis à la vue, remplie d'objets, appropriée par différents groupes sociaux ; le paysage espace-visible ; le paysage-représentation ou espace vécu (les individus perçoivent le paysage selon leur propre sensibilité) (Vincent Clément, maître de Conférences à l'ENS de Lyon).

Le paysage est donc l'expression observable par les sens à la surface de la Terre de la combinaison entre la nature, les techniques et la culture des hommes. Il est essentiellement changeant et ne peut être appréhendé que dans sa dynamique, c'est-à-dire dans le cadre de l'Histoire qui lui restitue sa quatrième dimension (Jean Robert Pitte, professeur à Paris 4 Sorbonne).

Ainsi le paysage insulaire Bellilois est en perpétuelle évolution, il a connu de fortes évolutions depuis ces dernières décennies.

Prenons pour exemple cet enchainement de vues aériennes de 1948 à nos jours du site de Porh Coter.

En 1948, l'île était très agricole, les cultures recouvraient la majorité du territoire de l'île jusque près des rivages et sur la côte sauvage. Le village de Porh Coter était alors recouvert de parcelles cultivées.



Figure 2 : Vue aérienne de 1948 (source : géoportail)

En 1950, le village de Porh Coter était alors constitué de quelques maisons entourées de cultures.



Figure 3 : Vue aérienne de 1950 (source géoportail)

Dans les années 1970 au moment du classement du site, les maisons commencent à se développer sur le village et empiètent petit à petit sur les parcelles agricoles vers le village de Bovran. Le village de Porh Coter est quant à lui encore constitué de quelques habitations entourées de parcelles agricoles.



# Figure 4 : Vue aérienne de 1977

Dans les années 1980, la lagune est construite. Les cultures laissent place au pâturage ou sont abandonnée. Les milieux commencent à se refermer par endroits.



Figure 5 : Photo aérienne de 1982 (source géoportail)



Figure 6 : Vue aérienne de 1985 (source géoportail)

C'est dans les 30 dernières années de 1990 à 2019 que le village de Porh Coter connait ses plus grandes mutations avec le développement des habitations sur les parcelles anciennement cultivées.

L'agriculture en nette régression sur l'île à laissé la place à des milieux naturels, qui selon leur mode de gestion, sont en train de se refermer pour certains et évoluer lentement vers un stade arbustif voir arboré.

Ainsi on retrouve sur ce site, une alternance de résidences avec leurs jardins privés, des parcelles agricoles encore cultivées, des prairies mésophiles et différents fourrés et ourlets (prunellier, aubépine, ajonc d'Europe, Fougère Aigle, Bruyères cendrée, Ronciers).



Figure 7 : Vue aérienne de 1999 (source : géoportail)



Figure 8 : Vue aérienne de 2019 (source : Géoportail)

## L'analyse paysagère du projet au droit du site classé

Les sites du projet de Kerdonis et Porh Coter étant en site classé, une demande d'autorisation spéciale ministérielle de travaux en site classé a été déposée. Cette demande fait partie du dossier d'autorisation environnementale dans lequel l'aspect « site classé » fait l'objet d'une étude paysagère spécifique.

Les ambiances paysagères actuelles ainsi que les ambiances paysagères futures des sites concernés par le projet ont été illustrées sous forme de croquis comme il est habituellement procédé dans ce type d'étude.

Comme explicité auparavant, la notion de paysage prend en compte notamment des aspects subjectifs qui relèvent de la sensibilité, de la perception de chacun, il en est de même pour ses représentations.

Le dossier comportant l'étude paysagère a été présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites du Morbihan le 16/09/2020 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il a également été transmis au Ministère qui a émis un avis conforme pour la demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé le 09/03/2021 assorti de prescriptions spéciales.

# Espèces protégées

#### Question du Commissaire Enquêteur

La déposition Mail n° 84 : déposée pour Bruyère Vagabonde pointe un impact sur les espèces protégées et critique l'absence d'une demande de dérogation espèces protégées et critique les inventaires du bureau d'étude.

L'association Belle-Ile 2070 doute que le dossier ne garantisse pas l'absence de nécessité d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

#### Réponse du porteur de projet :

Concernant la pression d'inventaire, les inventaires écologiques ont été effectués en été 2017, automne 2018, hiver et printemps 2019, périodes permettant d'inventorier un maximum d'espèces et groupes d'espèces. Par ailleurs, les mesures mises en place viseront à réduire les impacts sur les espèces et leurs habitats : défrichement de la végétation hors période de sensibilité biologique des espèces, ...

De plus, l'évaluation environnementale a été élaborée en parfaite concertation avec les services de l'état.

L'état initial leur a été présenté lors d'une visite de site qui s'est déroulée à Belle-lle le 25/11/2019 en présence de la DDTM 56, de l'Inspecteur des Sites Classés, de l'Architecte en Chef des bâtiments de France, de l'ancien président de la CCBI et du Responsable du Service Espaces Naturels de la CCBI.

Le volet milieu naturel, dont l'aspect espèces protégées, a été présenté au service Unité Forêt et Chasse de la DDTM 56 qui a conclu, au vu des incidences et des mesures proposées, à l'absence de nécessité d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées en raison de l'absence d'intérêt scientifique particulier, de rôle essentiel dans l'écosystème et de nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifiant la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats.

Le porteur de projet rappelle que les terrains présentant des sensibilités écologiques particulières avaient été écartés du projet au fur et à mesure de l'évolution du dossier

# Précisions sur le projet

De fausses affirmations sur le projet ont été diffusées avant et pendant l'enquête publique. Ces allégations sans aucun fondement sont reprises de manière récurrente dans les remarques du public transmises au Commissaire Enquêteur. Le porteur de projet souhaite donc apporter les compléments nécessaires afin d'informer

#### • Le climat de Belle-Ile et la culture de la vigne

Par plusieurs fois il est abordé l'incompatibilité du climat de Belle-Ile avec la culture de la vigne. Il est même annoncé que les vignes devront être bâchées en hiver. C'est absolument faux.

Depuis longtemps le climat de l'île est considéré comme tempéré océanique avec des caractéristiques de type méditerranéen. L'île présente des épisodes estivaux intéressants avec une pluviosité limitée au pic de la chaleur. On peut affirmer avec certitude que la poursuite du changement climatique renforcera ce caractère.

Le porteur de projet, lui-même exploitant viticole, a demandé l'accompagnement de Mr CARBONNEAU, expert viticole reconnu, président du GiESCO et professeur de viticulture à Montpellier SupAgro qui lui a confirmé le potentiel viticole de l'île.

De nombreux essais de vignobles ont eu lieu sur l'île depuis le 18ème siècle dont certains couronnées de succès.

L'essai de Géographie Botanique sur Belle-Ile en Mer de 1903 de M. Badeceau fait état de ces expériences viticoles.

« Si l'on considère d'une part l'excellente exposition de certains coteaux des vallons, et, d'autre part, la moyenne de la température de l'automne, sensiblement plus élevée qu'à Nantes, on serait tenté d'encourager ces essais persévérants ; mais il ne fait pas perdre de vue que les étés, ainsi que nous l'avons montré plus haut, ne sont jamais très chaud et que la température, bien qu'elle se maintienne à un degré moyen élevé, pendant la période de végétation de la vigne, subit de grandes variations, d'un jour à l'autre, et souvent dans le cours d'une même journée.

Ces conditions météorologiques expliquent pourquoi le raisin ne mûrit pas tous les ans et pourquoi l'époque des vendanges est toujours tardive »

Depuis ce constat fait il y a plus d'un siècle, les températures moyennes ont augmenté permettant d'envisager de nouveau l'exploitation de la vigne sur l'île. Le matériel végétal et les techniques de production ont évolué et ont permis de conférer une plus grande précocité aux plants de vignes. Partout en France, les dates de vendanges se sont avancées et notamment ces 30 dernières années.

Cette évolution de l'agriculture est une conséquence directe du réchauffement climatique.

Des vignes ont d'ailleurs été récemment plantées sur l'île de Groix ou sur la commune de Sarzeau dans le Morbihan. Des vignobles prospèrent en Angleterre, en Belgique dans des pays où la viticulture semblait impossible il y a moins de 30 ans.

Les embruns ainsi que les vents violents plusieurs fois évoqués par le public ne sont pas un obstacle à la culture de la vigne.

De nombreux vignobles sont exploités dans des zones proches du littoral (ile de ré, ile d'Oléron, golfe de saint-Tropez...) pour ne parler que de la France. La culture de la vigne ne pose pas de problèmes particuliers dans ces zones avec une implantation de la vigne parfois très proche de la côte.

La mise en place de bâches plastiques n'a jamais été observée dans ces zones et n'a jamais été prévue dans le projet

De plus la période des vents violents correspond à une période où la vigne est dénuée de tout feuillage, les éventuels dégâts causés par les tempêtes seront donc minimes.

## Développement d'un œnotourisme de masse

Plusieurs fois il est fait mention de craintes quant au développement d'un tourisme de masse alimenté par les nouvelles activités viticoles.

A aucun moment ce terme n'est utilisé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il n'est pas prévu de visite des vignes encore moins de manière groupée avec le déplacement de car. Des dégustations seront organisées sur le lieu de vente (comme tout commerce de vins et spiritueux).

La commercialisation locale sera bien entendu favorisée (commerces locaux, restaurants) et de nombreuses personnes nous témoignent leur impatience de pouvoir consommer un vin de l'île.

## • Plantation du site de Petit Cosquet dans l'illégalité

Le site de Petit Cosquet a en effet été planté en mars 2021. Contrairement à ce qui est fait mention, cette plantation test s'est faite en parfaite concertation avec les services de l'état.

Les conditions fixées par les services étaient les suivantes :

- Absence totale de zonages de type ZNIEFF, Natura 2000, site inscrit ou site classé;
- Emprise plantée inférieure à 4 ha ; Exclusion des zones humides de fond de vallon des emprises concernées.

## Il s'agissait de parcelles agricoles ne bénéficiant d'aucune mesure de protection.

Hormis les droits de plantations accordés, aucune autorisation administrative n'était alors nécessaire dans ce cadre.

Il a toutefois été acté toujours en concertation avec les services de l'état que ces parcelles seraient intégrées dans l'évaluation environnementale afin de prendre en considération les enjeux et incidences globaux du projet, ce qui a donc été le cas

Toutes ces conditions ont été respectées. Afin de prendre en considération les enjeux identifiés sur les parcelles concernées, la mesure d'évitement suivante a été mise en place :

Evitement de la prairie hygrophile et d'une partie de la prairie mésophile située au Nord-Ouest du site du Petit Cosquet (bordure Nord-Ouest de la parcelle YA 73) faisant partie de la délimitation de la ZNIEFF de type II Belle IIe en Mer et située en périphérie des zones humides répertoriées à l'inventaire communal afin de préserver la population et l'habitat de la Platanthère à 2 feuilles et la prairie hygrophile oligotrophe à mésotrophe.

Cette mesure est appuyée de la mesure de gestion suivante : MA2 : Gestion des prairies hygrophile et mésophile du site de Petit Cosquet afin d'assurer le maintien en l'état de ces parcelles, non comprises dans le plan d'aménagement du Petit Cosquet. A ce titre, la SCI LES KERDONIS s'est portée acquéreur de ces terrains et en est à présent propriétaire.

Cette plantation de vigne test était initialement prévue en mars 2020 et avait pour but d'appuyer la faisabilité du projet. En raison de la crise sanitaire, cette plantation n'a pu être effectuée au printemps 2020 et a été réalisée dès le printemps 2021, peu de temps avant la réalisation de l'enquête publique.

#### • Le terme agriculture intensive

Le terme « agriculture intensive » est plusieurs fois employé dans les remarques du public. Or, là encore à aucun moment ce terme n'est employé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il est seulement mentionné dans le CERFA de demande d'examen au cas par cas et correspond à la rubrique 46 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui définit les projets soumis à étude d'impact ou demande d'examen au cas par cas.

| 46. Projets d'affectation de terres<br>incultes ou d'étendues semi- | a) Projets d'affectation de plus de 4 hectares de terres non<br>cultivées à l'exploitation agricole intensive.     |
|---|--|
| naturelles à l'exploitation agricole intensive.                     | b) Projets d'affectation de plus de 4 hectares d'étendues semi-<br>naturelles à l'exploitation agricole intensive. |

SCEA Les Vignes de Kerdonis – Développement d'un vignoble à Belle-Ile en Mer – Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

Cette rubrique a été visée pour la demande d'examen au cas par cas car c'est la seule qui fait référence à une activité agricole.

Ce terme est purement réglementaire et ne reflète en rien la réalité du mode d'exploitation du projet.

En effet la plantation de 12 ha de vignes répartie sur 5 sites et cultivée en viticulture biologique voire en biodynamie ne correspond pas à une définition d'agriculture intensive dans le sens commun de son acception, qui au demeurant nécessiterait une production à l'hectare beaucoup plus élevé.

### • Privatisation de la côte sauvage

Il a également été annoncé à plusieurs endroits sur le registre que le projet entrainerait la privatisation de la côte sauvage.

Les parcelles concernées par la plantation des vignes correspondent déjà à des parcelles privées. Des négociations ont eu lieu auprès des propriétaires afin de les acquérir. Il ne s'agit en aucun cas de privatisation de parcelles publiques.

### • Un projet foncier de luxe caché

Des craintes de voir le projet se transformer en cas d'échec en « projet foncier de luxe avec vue sur mer » ont été reportées sur le registre.

Le porteur de projet n'a aucune intention de faire muter le projet initial vers un projet d'hôtellerie comme mentionné dans certains commentaires ou tout autre projet quel qu'il soit même en cas d'échec de la vigne.

De plus, les terrains concernés sont soit classés comme terrains agricoles soit comme des terrains naturels aux documents d'urbanisme des communes de Bangor et Locmaria.

Les règles d'urbanisme applicables sur ces parcelles sont très strictes et interdisent tout projet foncier. Aucune dérogation à ces règles n'est possible.

#### Les bâtiments d'exploitation

Parmi ses remarques le public exprime sa crainte de voir des bâtiments d'exploitations se construire en zone naturelle.

Comme tout projet agricole, quel qu'il soit, le projet nécessitera la mise en place des bâtiments d'exploitation annexes nécessaires au stockage du matériel viticole, à la vinification, et au stockage.

Ainsi, les besoins en surfaces correspondants ont été identifiés, à savoir :

Cave: 250 m<sup>2</sup>;
 Stockage: 150 m<sup>2</sup>;

- Bâtiment pour matériel agricole : 150 à 200 m<sup>2</sup>.

Soit environ 600 m<sup>2</sup> répartis sur un seul ou plusieurs sites.

SCEA Les Vignes de Kerdonis – Développement d'un vignoble à Belle-lle en Mer – Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

La location d'une partie de hangar existant appartenant à un éleveur a été formalisée pour les premières années d'exploitation afin d'entreposer le matériel. Un contrat de location a d'ailleurs été signé.

La SCEA est à la recherche, en partenariat avec la SAFER, d'un hangar susceptible d'accueillir la cave de vinification.

Elle dispose d'un délai de 2 à 3 ans après la plantation des premières vignes pour trouver le bâtiment adéquat. Il sera privilégié en priorité un ou des bâtiments existants, sinon la construction d'un bâtiment en zone d'activité. Le projet ne sera pas à l'origine de consommation d'espace naturel et sera situé en dehors des zones bénéficiant de mesures de protection.

#### • L'eau

Concernant les éventuels risques de pollution des eaux douces et l'entrainement de ces pollutions vers les eaux marines, les vignes seront cultivées en agriculture biologique.

Elles ne seront traitées qu'avec des produits de contact (soufre, cuivre...).

Afin d'éviter les risques de résidu dans les sols, il sera utilisé des panneaux récupérateurs ou tout autre moyen disposant d'une efficacité supérieure aux panneaux récupérateurs disponible au moment de l'investissement, c'est-à-dire au moment de l'établissement des premières vignes (2024 ou 2025). Le principe des panneaux récupérateur est de collecter et recycler dans la cuve le produit qui ne se fixe pas sur les vignes.

Afin de limiter le transfert par ruissellement de ces éléments dans les cours d'eau, les surfaces entre les rangs de vignes seront enherbées dès que la vigne sera établie et une bande enherbée de 6m de large entourera chacun des sites. De plus, au droit des sites directement situés à flanc de côteau en bordure des cours d'eau (sites de Kerdavid, Kerouarh et Porh Coter) il sera maintenu un ourlet de végétation au niveau de la rupture de pente.

Le remplissage des pulvérisateurs se fera sur une surface adaptée conformément à la réglementation, empêchant tout débordement de produit dans la nature.

Les eaux de lavage des appareils de traitement seront traitées conformément à la réglementation.

Concernant les consommations d'eau, les plants de vignes seront éventuellement arrosés une fois la première année (4 litres d'eau par pied environ soit une consommation maximale de 20 m³ par ha planté). Cette eau ne sera pas pompée sur place mais acheminée sur le site. Pour information, l'arrosage de la plantation de Petit Cosquet n'a pas été nécessaire et ne le sera vraisemblablement pas compte tenu des conditions climatiques et des réserves en eau du sol

#### Ensuite les vignes ne sont plus arrosées.

#### Un projet économique local

Le projet de plantation de vignes sur Belle-Ile est avant tout un projet économique local

Une boutique pourrait être basée près du port de Palais ou une autre commune de l'île favorisant la vente directe et permettant une dégustation des vins

Le développement de cette filière permettrait de créer 6 à 7 **emplois équivalent temps plein** et de générer des retombées économiques locales (artisans, restaurants, coopérative agricole par exemple).

#### Il sera privilégié la formation et l'emploi des insulaires.

La formation se fera en partie dans les autres domaines viticoles du Groupe. (Domaine des Terres Blanches en bio depuis 1970, Domaine de la Vallongue en bio depuis 1985)

Un maraicher bio de Belle-Ile qui n'arrivait pas à vivre à temps plein de son activité a d'ores et déjà été engagé à temps plein et s'occupe du vignoble. Un employé saisonnier a été recruté 3 mois d'avril à juin pour établir le palissage du vignoble.

Des salariés saisonniers, embauchés l'été dans les restaurants, pourraient prolonger leur mission sur l'île à l'issue de la pleine saison touristique en participant aux vendanges puis pour certains à l'entretien du palissage et à la taille des vignes.

#### Conclusion

La vigne présente un intérêt paysager évident : elle participe à la diversité des paysages, permet à des milieux enfrichés de s'ouvrir, apporte des touches de couleur dans le paysage. Combien de peintres ont immortalisé des vignes dont les couleurs du feuillage passent au fil des saisons, du vert tendre printanier aux jaunes, oranges et rouges de l'automne.

Le porteur de projet s'est intéressé à l'histoire de la vigne à Belle-Ile qui est peu connue et qui a pourtant bel et bien existé. Il a procédé à la recherche et à l'analyse de cépages encore présents sur l'île. Environ la moitié des cépages découverts étaient des cépages hybrides, interdit depuis le milieu des années 1930, mais encore présents et vigoureux par endroit. L'autre moitié était constituée de cépages vitis vinifera avec parfois quelques surprises : présence d'un pied de mourvèdre pluricentenaire à Ty-Nehué, présence de malbec et de lignan à Porh coter.

La vigne a été cultivée assez abondamment sur l'île avec quelques projets importants (surtout au 18ième siècle) mais aussi avec une culture de la vigne vivrière dans des fermes qui n'étaient pas aussi spécialisées que maintenant et où chacun faisait son vin ou son eau-de-vie. Du pollen de vigne a même été retrouvé dans la tourbière de Ster Vraz attestant d'une culture de la vigne vraisemblablement très ancienne (source Y. BRIEN).

L'ADN de ce projet viticole a été la recherche de grands terroirs susceptibles de produire le meilleur vin et la volonté de s'insérer humblement dans l'agriculture belliloise sans gêner qui que ce soit. La recherche des terroirs a demandé des heures et des heures de localisations, de repérages, d'investigations.

Le porteur de projet a décidé, sur les conseils du CPIE, de rechercher des zones en friches, délaissées par l'agriculture sur des coteaux exposés au sud. C'est la feuille de route qui a été suivie dès le début bien que certaines acquisitions aient été réalisées sur des terrains agricoles que l'exploitant en place souhaitait céder (Petit Cosquet par exemple).

Ce projet, c'est près de 5 ans de recherches foncières, d'études, d'échanges. Les services de l'Etat composés de professionnels passionnés et compétents ont étudié le dossier avec objectivité, sérieux et minutie. La procédure, à laquelle le porteur de projet a été soumis, est inédite pour un projet viticole aussi modeste mais le porteur de projet, conscient de son devoir d'exemplarité, a réalisé toutes les études et a fourni tous les compléments d'information qui lui ont été demandés.

SCEA Les Vignes de Kerdonis – Développement d'un vignoble à Belle-Ile en Mer – Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

Un projet, c'est d'abord une idée, puis des hommes mais aussi des moyens pour y arriver.

Le fait que ce projet viticole soit porté par un Groupe Français bénéficiant en outre d'une expertise viticole reconnue, notamment en viticulture biologique, permet de se donner les moyens de « bien faire ».

La recherche des zones favorables à la culture de la vigne, la réalisation des études environnementales et paysagères, la recherche de pieds de vignes et le temps nécessaire pour que les choses soient faites dans le respect absolu de la réglementation nécessitent des capacités financières et démontrent un ancrage dans le long terme.

Enfin, ce projet viticole permettra l'élaboration d'un produit agricole qui, quand il est bien fait, possède un lien intime et étroit avec l'environnement dans lequel il a été produit. Qu'est-ce qui exprime mieux le lien au terroir que le vin ? La vigne puise profondément dans le sol les éléments minéraux dont elle a besoin et par son feuillage synthétise la lumière, et « fait l'interface » avec l'environnement et le climat (humidité, iode, sel...).

Tout ceci « se retrouve » dans les raisins et in fine dans la bouteille. Les raisins de Porh Coter seront différents de ceux de Kerdonis eux-mêmes différents de ceux de Petit Cosquet et ainsi de suite.

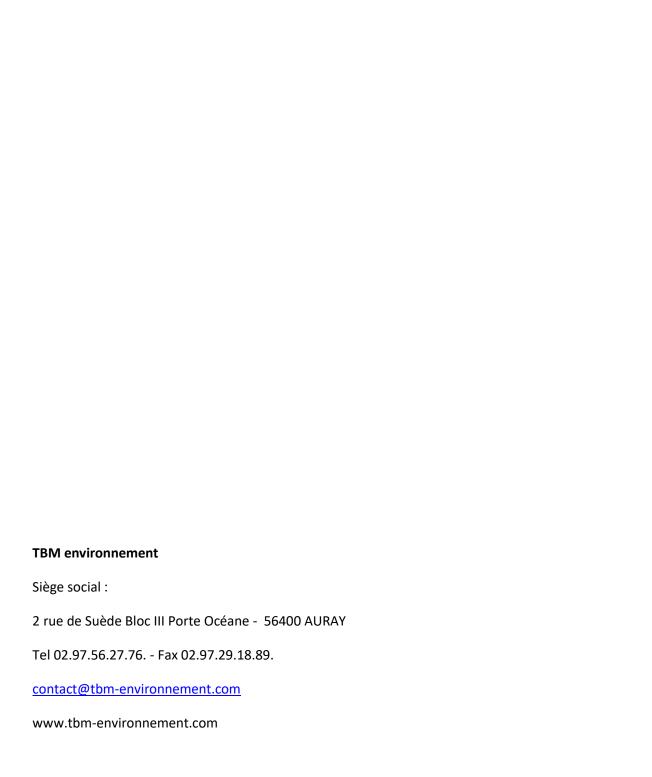
Produire un vin à Belle-Ile ; c'est aussi une façon de mettre en valeur les terroirs de l'ile, la richesse de ses sols, de ses expositions. C'est imaginer le mariage d'un cépage et d'un terroir qui n'existe pas encore mais qui devrait réussir...

Déguster un vin bellilois, c'est aussi découvrir l'île différemment, s'imprégner de ses saveurs, aller à la découverte de sa géologie et peut-être, tout du moins peut on l'espérer, créer du lien entre ceux, insulaires, résidents secondaires, touristes qui, un jour, au gré d'une rencontre, partagerons un verre de vin de l'île...









SCEA Les Vignes de Kerdonis – Développement d'un vignoble à Belle-lle en Mer – Mémoire en réponse au

Commissaire Enquêteur